

LA NORME GÉNÉRALE CODEX POUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

TABLEAU I

Additifs dont l'utilisation est autorisée, dans des conditions spécifiées, dans certaines catégories d'aliments ou certain denrées alimentaires



ACÉSULFAME-K

Acésulfame potassium

SIN: 950

Fonction technologique: exaltateur d'arôme, édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	500 mg/kg		6	
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	500 mg/kg		3	
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	2000 mg/kg		3	
01.4	Crème (nature) et produits similaires	1000 mg/kg		3	
01.5	Lait et crème en poudre et produits similaires (nature)	3000 mg/kg		3	
01.5.1	Lait et crème en poudre (nature)	GMP		6	
01.6.1	Fromage frais	500 mg/kg		3	
01.6.5	Produits similaires au fromage	350 mg/kg		3	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	1000 mg/kg		6	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	1000 mg/kg		3	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	1000 mg/kg		6	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	800 mg/kg		6	
04.1.2.1	Fruits surgelés	500 mg/kg		6	
04.1.2.10	Produits à base de fruits fermentés	1000 mg/kg		3	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	1000 mg/kg		6	
04.1.2.12	Fruits cuits	500 mg/kg		6	
04.1.2.2	Fruits secs	500 mg/kg		6	
04.1.2.3	Fruits conservés au vinaigre, à l'huile ou en saumure	200 mg/kg		6	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	500 mg/kg		6	

ACÉSULFAME-K

Fonction technologique: exaltateur d'arôme, édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	1000 mg/kg		6	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	1000 mg/kg		6	
04.1.2.7	Fruits confits	500 mg/kg		6	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	1000 mg/kg		6	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	1000 mg/kg		6	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	1000 mg/kg		3	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	350 mg/kg		6	
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	2500 mg/kg		6	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces)	350 mg/kg		6	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	1000 mg/kg		3	
05.1.1	Préparations à base de cacao (poudres) et pâte/tourteau de cacao	2500 mg/kg		6	
05.1.2	Préparations à base de cacao (sirops)	500 mg/kg		6	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	2500 mg/kg		6	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	2000 mg/kg		3	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	2500 mg/kg		6	
05.2.1	Confiseries dures	3500 mg/kg		6	
05.2.2	Confiseries tendres	2500 mg/kg		6	
05.2.3	Nougats et pâtes d'amande	2500 mg/kg		6	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	5000 mg/kg		6	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	500 mg/kg		6	
06.1	Graines céréalières entières, éclatées ou en flocons, incluant le riz	300 mg/kg		3	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	1200 mg/kg		6	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	1000 mg/kg		3	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	1000 mg/kg		3	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	350 mg/kg		6	
07.1	Pain et produits de boulangerie ordinaire	1000 mg/kg		3	
07.2.1	Gâteaux, biscuits et tartes (par ex., fourrés aux fruits ou à la crème)	1000 mg/kg		6	

ACÉSULFAME-K

Fonction technologique: exaltateur d'arôme, édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
07.2.2	Autres produits de boulangerie fine (tels que beignets, brioches, scones et muffins, etc.)	2000 mg/kg		6	
07.2.3	Préparations pour produits de boulangerie fine (par ex., gâteaux, crêpes)	1000 mg/kg		6	
09.3	Poisson et produits de la pêche, en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	600 mg/kg		6	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	600 mg/kg		3	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	350 mg/kg		6	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	1000 mg/kg		6	
11.6	Édulcorants de table, y compris ceux contenant des édulcorants intenses	15000 mg/kg		3	
12.2	Fines herbes, épices, assaisonnements et condiments (par exemple, assaisonnements pour nouilles instantanées)	2000 mg/kg		3	
12.3	Vinaigres	2000 mg/kg		3	
12.4	Moutardes	350 mg/kg		6	
12.5	Potages et bouillons	110 mg/kg		6	
12.6.1	Sauces émulsifiées (par ex., mayonnaise, sauces pour salades)	1000 mg/kg		6	
12.6.2	Sauces non émulsifiées (par ex., ketchup, sauce au fromage, sauce à la crème, sauce brune)	350 mg/kg		6	
12.6.3	Préparations pour sauces et sauces au jus de viande	350 mg/kg		6	
12.6.4	Sauces claires (par exemple, sauces de poisson)	350 mg/kg		6	
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	1000 mg/kg		6	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	450 mg/kg		3	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	450 mg/kg		6	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	450 mg/kg		6	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	1000 mg/kg		3	
13.6	Compléments alimentaires	2000 mg/kg		6	
14.1.2.2	Jus de légumes	600 mg/kg		6	
14.1.2.4	Concentrés pour jus de légumes	3000 mg/kg	Note 14	3	
14.1.3.1	Nectar de fruits	350 mg/kg		Adoptée 2005	
14.1.3.3	Concentrés pour nectar de fruits	350 mg/kg	Note 127	Adoptée 2005	
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	2500 mg/kg	Note 14	3	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	600 mg/kg		6	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	600 mg/kg		3	
14.2.1	Bière et boissons maltées	350 mg/kg		6	
14.2.2	Cidre et poiré	350 mg/kg		6	
14.2.3	Vins	500 mg/kg		3	

ACÉSULFAME-K

Fonction technologique: exaltateur d'arôme, édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	500 mg/kg		3	
14.2.5	Hydromel	500 mg/kg		3	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	350 mg/kg		3	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	500 mg/kg		3	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	1000 mg/kg		6	
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	1000 mg/kg		6	
15.3	Amuse-gueules à base de poisson	350 mg/kg		6	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	350 mg/kg		3	

ACÉTATE DE CALCIUM

Acétate de calcium

SIN: 263

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Agent de conservation, st

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	1500 mg/kg		7	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	

ACÉTATE DE SODIUM

Acétate de sodium

SIN: 262i

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Agent de conservation, sé

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	5000 mg/kg		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
04.2.1	Légumes frais (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.1	Graines céréalières entières, éclatées ou en flocons, incluant le riz	6000 mg/kg		7	
06.2	Farines et amidons (incluant le soja en poudre)	6000 mg/kg		7	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	6000 mg/kg		7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP		7	

ACÉTATE DE SODIUM

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Agent de conservation, sé

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		4	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	4	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	GMP		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		4	

ACÉTATE ISOBUTYRATE DE SACCHAROSE

Acétate isobutyrate de saccharose

SIN: 444

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, adjuvant, émulsifiant, st

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	500 mg/kg		Adoptée	1999

ACÉTATES DE POTASSIUM

Acétate de potassium

SIN: 261

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	GMP		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	

ACIDE ACÉTIQUE, GLACIAL

Acide acétique, glacial

SIN: 260

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Agent de conservation

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.2.1	Laits fermentés (nature)	GMP		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	5000 mg/kg		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	

ACIDE ACÉTIQUE, GLACIAL

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Agent de conservation

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.2.1	Légumes frais (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP		7	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		7	
11.1.3	« Sucre blanc doux », « cassonade douce », sirop de glucose, sirop de glucose déshydraté, sucre de canne brut	330 mg/kg		4	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	GMP		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	5000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		4	

ACIDE ALGINIQUE

Acide alginique

SIN: 400

Fonction technologique: agent de charge, émulsifiant, stabilisant, épaissi

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	6000 mg/kg		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	5000 mg/kg		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	1000 mg/kg		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	5000 mg/kg		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP		7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	

ACIDE ALGINIQUE

Fonction technologique: agent de charge, émulsifiant, stabilisant, épaissi

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	5000 mg/kg		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	10000 mg/kg		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		4	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	4	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	300 mg/kg		7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	5000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	5000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		4	

ACIDE ASCORBIQUE

Acide ascorbique

SIN: 300

Fonction technologique: antioxygène, agent de rétention de la couleur

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	200 mg/kg		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
04.1.1	Fruits frais	500 mg/kg		7	
04.2.1	Légumes frais (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	500 mg/kg		7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	100 mg/kg		7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.2.1	Farines	300 mg/kg		7	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	200 mg/kg		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	200 mg/kg		4	
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	2000 mg/kg		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	200 mg/kg		7	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	400 mg/kg		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	

ACIDE ASCORBIQUE

Fonction technologique: antioxygène, agent de rétention de la couleur

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	200 mg/kg		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		4	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	4	
13.1.2	Préparations de suite	50 mg/kg		7	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	3000 mg/kg		7	
14.1.2.1	Jus de fruits	GMP			Adoptée 2005
14.1.2.2	Jus de légumes	GMP		4	
14.1.2.3	Concentrés pour jus de fruits	GMP	Note 127		Adoptée 2005
14.1.2.4	Concentrés pour jus de légumes	GMP		4	
14.1.3.1	Nectar de fruits	GMP			Adoptée 2005
14.1.3.2	Nectar de légumes	GMP		4	
14.1.3.3	Concentrés pour nectar de fruits	GMP	Note 127		Adoptée 2005
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	GMP		4	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	500 mg/kg		4	
14.2.3	Vins	250 mg/kg		4	

ACIDE CHLORHYDRIQUE

Acide chlorhydrique

SIN: 507

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.2.1	Laits fermentés (nature)	GMP		7	
06.2	Farines et amidons (incluant le soja en poudre)	GMP		7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	GMP		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	

ACIDE CITRIQUE

Acide citrique

SIN: 330

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, antioxygène, séquestrant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.2.1	Laits fermentés (nature)	1500 mg/kg	Note 63	7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	

ACIDE CITRIQUE

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, antioxygène, séquestrant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	100 mg/kg	Note 15	7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
04.2.1	Légumes frais (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		4	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	2000 mg/kg		7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	100 mg/kg	Note 15	7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 61	4	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		7	
12.1	Sel et succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP		7	
13.1.2	Préparations de suite	GMP		7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	GMP		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	25000 mg/kg		7	
14.1.2.1	Jus de fruits	3000 mg/kg	Note 122	Adoptée 2005	
14.1.2.2	Jus de légumes	3000 mg/kg		4	
14.1.2.3	Concentrés pour jus de fruits	3000 mg/kg	Notes 122 & 127	Adoptée 2005	
14.1.2.4	Concentrés pour jus de légumes	3000 mg/kg		4	
14.1.3.1	Nectar de fruits	5000 mg/kg		Adoptée 2005	
14.1.3.2	Nectar de légumes	5000 mg/kg		4	
14.1.3.3	Concentrés pour nectar de fruits	5000 mg/kg	Note 127	Adoptée 2005	
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	5000 mg/kg		4	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		4	
14.2.3	Vins	4000 mg/kg		4	

ACIDE ÉRYTHORBIQUE

ACIDE ÉRYTHORBIQUE

Acide érythorbique

SIN: 315

Acide isoascorbique

SIN: 315

Fonction technologique: antioxygène, agent de rétention de la couleur

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	100 mg/kg		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	100 mg/kg	Note 52	7	
04.1.1	Fruits frais	GMP		7	
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	500 mg/kg		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	1500 mg/kg		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 15	7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	
14.2.3	Vins	250 mg/kg		4	

ACIDE FUMARIQUE

Acide fumarique

SIN: 297

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, stabilisant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.2.1	Laits fermentés (nature)	GMP		7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	600 mg/kg		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	600 mg/kg		4	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		4	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	4	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	1000 mg/kg	Note 2	7	
14.2.3	Vins	3000 mg/kg	Note 109	7	

ACIDE GLUTAMIQUE

ACIDE GLUTAMIQUE

SIN: 620

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	

ACIDE GUANYLIQUE

Acide guanylique

SIN: 626

Fonction technologique: exaltateur d'arôme

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	

ACIDE INOSINIQUE

Acide inosinique

SIN: 630

Fonction technologique: exaltateur d'arôme

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	

ACIDE LACTIQUE (L-, D- et DI-)

Acide lactique (L-, D- et DI-)

SIN: 270

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.2.1	Laits fermentés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		4	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		4	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
04.2.1	Légumes frais (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	

ACIDE LACTIQUE (L-, D- et DL-)

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		4	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	6000 mg/kg		7	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP		7	
13.1.2	Préparations de suite	GMP		7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	GMP	Note 83	4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	15000 mg/kg		7	
14.2.3	Vins	4000 mg/lg		4	

ACIDE MALIQUE (DL-)

Acide malique (DL-)

SIN: 296

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, séquestrant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.2.1	Laits fermentés (nature)	GMP		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	100 mg/kg		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	100 mg/kg		7	
04.2.1	Légumes frais (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		4	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
12.1.1	Sel	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		4	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	4	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	GMP		4	

ACIDE MALIQUE (DL-)

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, séquestrant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	
14.1.2.1	Jus de fruits	GMP	Note 115	Adoptée	2005
14.1.2.2	Jus de légumes	3000 mg/kg		4	
14.1.2.3	Concentrés pour jus de fruits	GMP	Notes 115 & 127	Adoptée	2005
14.1.2.4	Concentrés pour jus de légumes	3000 mg/kg		4	
14.1.3.1	Nectar de fruits	GMP		Adoptée	2005
14.1.3.2	Nectar de légumes	3000 mg/kg		4	
14.1.3.3	Concentrés pour nectar de fruits	GMP	Note 127	Adoptée	2005
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	3000 mg/kg		4	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		4	
14.2.3	Vins	4000 mg/kg		4	

ADIPATE DE DIAMIDON ACÉTYLÉ

Adipate de diamidon acétylé

SIN: 1422

Fonction technologique: agent de charge, émulsifiant, stabilisant, épaissi

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	GMP		4	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 41	7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	10000 mg/kg		7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP		4	
13.1.2	Préparations de suite	25000 mg/kg		7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	6000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	60000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	10000 mg/kg		7	

ADIPATES

Acide adipique

SIN: 355

Adipate de sodium

SIN: 356

Adipate de potassium

SIN: 357

Adipate d'ammonium

SIN: 359

ADIPATES

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.2.1	Laits fermentés (nature)	1500 mg/kg	Note 1	4	
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	4500 mg/kg	Note 1	7	
01.6.4	Fromage fondu	5000 mg/kg	Note 1	7	
01.6.5	Produits similaires au fromage	5000 mg/kg	Note 1	7	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	6000 mg/kg	Note 1	7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	3000 mg/kg	Note 1	7	
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	GMP	Note 1	7	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	30000 mg/kg	Note 1	7	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	2000 mg/kg	Note 1	7	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	30000 mg/kg	Note 1	7	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	2000 mg/kg	Note 1	7	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	30000 mg/kg	Note 1	7	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	30000 mg/kg	Note 1	7	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	50000 mg/kg	Note 1	7	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces)	6000 mg/kg	Note 1	7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	50000 mg/kg	Note 1	4	
04.2.2.8	Légumes cuits ou frits (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	1000 mg/kg	Note 1	7	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	2000 mg/kg	Note 1	7	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	30000 mg/kg	Note 1	7	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	20000 mg/kg	Note 1	7	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	30000 mg/kg	Note 1	7	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	1000 mg/kg	Note 1	7	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	1000 mg/kg	Note 1	7	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	30000 mg/kg	Note 1	7	
06.6	Pâtes à frire (par ex., pour panure et enrobage de poisson ou de volaille)	1000 mg/kg	Note 1	7	
07.0	Produits de boulangerie	2000 mg/kg	Note 1	7	
08.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, en pièces entières ou en morceaux	3000 mg/kg	Note 1	7	
08.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée	3000 mg/kg	Note 1	7	

ADIPATES

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	30000 mg/kg	Note 1	7	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	50000 mg/kg	Note 1	7	
12.5	Potages et bouillons	20 mg/kg	Note 1	7	
12.6	Sauces et produits similaires	10000 mg/kg	Note 1	7	
14.1.4.1	Boissons gazeuses à base d'eau aromatisée	790 mg/kg	Note 1	7	
14.1.4.2	Boissons non gazeuses à base d'eau aromatisée, incluant punches et boissons similaires	2000 mg/kg	Note 1	7	
14.1.4.3	Concentrés (liquides ou solides) pour boissons à base d'eau aromatisée	10000 mg/kg	Note 1	7	
14.2.1	Bière et boissons maltées	GMP	Note 1	7	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	13000 mg/kg	Note 1	7	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	1000 mg/kg	Notes 1 & 2	7	

AGAR-AGAR

Agar-agar

SIN: 406

Fonction technologique: agent de charge, émulsifiant, liant, stabilisant,

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1	Lait et babeurre (nature)	4000 mg/kg		7	
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	5000 mg/kg		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	5000 mg/kg		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	2000 mg/kg	Note 52	7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP		7	
04.1.1.3	Fruits frais épluchés et/ou coupés	GMP		7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	GMP		7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	20000 mg/kg	Notes 3 & 53	7	

AGAR-AGAR

Fonction technologique: agent de charge, émulsifiant, liant, stabilisant,

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP		7	
13.1.2	Préparations de suite	GMP		7	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

ALCOOL POLYVINYLIQUE

Alcool polyvinylique

SIN: 1203

Fonction technologique: agent d'enrobage, stabilisant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	2000 mg/kg		3	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	15000 mg/kg		3	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	5000 mg/kg		3	
13.6	Compléments alimentaires	45000 mg/kg		3	
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	15000 mg/kg		3	

ALGINATE D'AMMONIUM

Alginate d'ammonium

SIN: 403

Fonction technologique: émulsifiant, épaississant, stabilisant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	5000 mg/kg		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	100 mg/kg		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	5000 mg/kg		7	

ALGINATE D'AMMONIUM

Fonction technologique: émulsifiant, épaississant, stabilisant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	5000 mg/kg		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP		7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	5000 mg/kg		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	10000 mg/kg		7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	300 mg/kg		7	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	5000 mg/kg		7	

ALGINATE DE CALCIUM

Alginate de calcium

SIN: 404

Fonction technologique: antimoissant, émulsifiant, stabilisant, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	6000 mg/kg		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	5000 mg/kg		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	1000 mg/kg		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	5000 mg/kg		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	5000 mg/kg		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP		7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	5000 mg/kg		7	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	6000 mg/kg		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	6000 mg/kg		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	10000 mg/kg		7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	300 mg/kg		7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	5000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	5000 mg/kg		7	
14.2.3.2	Vins mousseux et pétillants	GMP		7	

ALGINATE DE POTASSIUM

ALGINATE DE POTASSIUM

Alginate de potassium

SIN: 402

Fonction technologique: émulsifiant, stabilisant, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	6000 mg/kg		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	5000 mg/kg		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	1000 mg/kg		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	5000 mg/kg		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP		7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	5000 mg/kg		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	10000 mg/kg		7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	300 mg/kg		7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	500 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	5000 mg/kg		7	
14.2.3.2	Vins mousseux et pétillants	GMP		7	

ALGINATE DE PROPANE-1,2-diol

Alginate de propane-1,2-diol

SIN: 405

Fonction technologique: Adjuvant, agent de charge, émulsifiant, stabilisan

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	3000 mg/kg		7	
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	10000 mg/kg		4	
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	10000 mg/kg		4	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	5000 mg/kg		7	
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	5000 mg/kg		7	
01.4.3	Crème épaisse (nature)	5000 mg/kg		7	
01.4.4	Produits similaires à la crème	2500 mg/kg		7	
01.6.1	Fromage frais	9000 mg/kg		7	
01.6.2.1	Fromage affiné, croûte incluse	9000 mg/kg		7	

ALGINATE DE PROPANE-1,2-diol

Fonction technologique: Adjuvant, agent de charge, émulsifiant, stabilisan

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.6.2.2	Croûte de fromage affiné	9000 mg/kg		7	
01.6.2.3	Fromage en poudre (pour reconstitution; par. ex., pour sauces au fromage)	16000 mg/kg		7	
01.6.3	Fromage de lactosérum	9000 mg/kg		7	
01.6.4	Fromage fondu	9000 mg/kg		7	
01.6.5	Produits similaires au fromage	9000 mg/kg		7	
01.6.6	Fromage à base de protéines lactosériques	9000 mg/kg		7	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	10000 mg/kg		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	11000 mg/kg		7	
02.2.1	Émulsions contenant au moins 80 pour cent de matière grasse	3000 mg/kg		7	
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	10000 mg/kg		7	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	3000 mg/kg		7	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	10000 mg/kg		7	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	10000 mg/kg		4	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	10000 mg/kg		4	
04.1.1.3	Fruits frais épluchés et/ou coupés	10000 mg/kg		4	
04.1.2.1	Fruits surgelés	10000 mg/kg		7	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	7500 mg/kg		7	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	20000 mg/kg		7	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	7500 mg/kg		7	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	10000 mg/kg		7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	10000 mg/kg		4	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	10000 mg/kg		4	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	6000 mg/kg		7	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	10000 mg/kg	Note 39	7	
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	10000 mg/kg		4	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces	5000 mg/kg		7	

ALGINATE DE PROPANE-1,2-diol

Fonction technologique: Adjuvant, agent de charge, émulsifiant, stabilisant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	10000 mg/kg		4	
05.1	Produits cacaoisés et à base de chocolat, y compris les produits d'imitation et succédanés de chocolat	5000 mg/kg		7	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	5000 mg/kg		7	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	10000 mg/kg		7	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	7500 mg/kg		7	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	10000 mg/kg		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	1000 mg/kg		4	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	5000 mg/kg		7	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	10000 mg/kg		7	
07.0	Produits de boulangerie	5000 mg/kg		7	
08.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée	5000 mg/kg		7	
08.4	Boyaux comestibles (par exemple, pour saucisses)	20000 mg/kg		7	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	10000 mg/kg		4	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	10000 mg/kg		4	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	10000 mg/kg		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	5000 mg/kg		7	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	6000 mg/kg		7	
12.5	Potages et bouillons	10000 mg/kg		4	
12.6.1	Sauces émulsifiées (par ex., mayonnaise, sauces pour salades)	10000 mg/kg		7	
12.6.2	Sauces non émulsifiées (par ex., ketchup, sauce au fromage, sauce à la crème, sauce brune)	8000 mg/kg		7	
12.6.3	Préparations pour sauces et sauces au jus de viande	8000 mg/kg		7	
12.6.4	Sauces claires (par exemple, sauces de poisson)	8000 mg/kg		7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	10000 mg/kg		4	
13.1.2	Préparations de suite	10000 mg/kg		4	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	200 mg/kg		7	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	10000 mg/kg		4	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	1200 mg/kg		7	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	1200 mg/kg		7	
13.6	Compléments alimentaires	1000 mg/kg		7	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	500 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	10000 mg/kg		4	

ALGINATE DE PROPANE-1,2-diol

Fonction technologique: Adjuvant, agent de charge, émulsifiant, stabilisan

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
14.2.1	Bière et boissons maltées	3000 mg/kg		7	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	10000 mg/kg		7	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	3000 mg/kg		7	

ALGINATE DE SODIUM

Alginate de sodium

SIN: 401

Fonction technologique: agent de charge, émulsifiant, stabilisant, épaissi

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1.1	Lait (nature)	GMP		4	
01.1.1.2	Babeurre (nature)	6000 mg/kg		7	
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	GMP		4	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	5000 mg/kg		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	1000 mg/kg		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	5000 mg/kg		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP		7	
04.1.1.3	Fruits frais épluchés et/ou coupés	GMP		4	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		4	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	15000 mg/kg		7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	8000 mg/kg		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	5000 mg/kg		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Notes 41 & 99	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP		4	

ALGINATE DE SODIUM

Fonction technologique: agent de charge, émulsifiant, stabilisant, épaissi

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		4	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	10000 mg/kg		7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	300 mg/kg		7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	1000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	5000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		4	

ALGUES EUCHEMA TRANSFORMÉES

Algues eucheama transformées

SIN: 407a

Fonction technologique: Stabilisant, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1	Lait et babeurre (nature)	GMP		4	
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	5000 mg/kg		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	5000 mg/kg		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP		7	
04.1.1.3	Fruits frais épluchés et/ou coupés	GMP		4	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		4	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		4	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	8330 mg/kg	Note 37	7	
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	GMP		4	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	5000 mg/kg		7	

ALGUES EUCHEMA TRANSFORMÉES

Fonction technologique: Stabilisant, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	5000 mg/kg		7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	5000 mg/kg		7	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	GMP		4	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP		4	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		4	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		4	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	1000 mg/kg		7	
13.1.2	Préparations de suite	1000 mg/kg		7	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		4	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

ALITAME

Alitame

SIN: 956

Fonction technologique: édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	100 mg/kg		6	
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	60 mg/kg		6	
01.4	Crème (nature) et produits similaires	100 mg/kg		6	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	100 mg/kg		6	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	100 mg/kg		6	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	100 mg/kg		6	
05.0	Confiserie	300 mg/kg		6	
07.0	Produits de boulangerie	200 mg/kg		6	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		6	
11.6	Édulcorants de table, y compris ceux contenant des édulcorants intenses	GMP		6	
12.2	Fines herbes, épices, assaisonnements et condiments (par exemple, assaisonnements pour nouilles instantanées)	100 mg/kg		6	
12.5	Potages et bouillons	40 mg/kg		6	

ALITAME

Fonction technologique: édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	300 mg/kg		6	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	40 mg/kg		6	

ALPHA-AMYLASE (ASPERGILLUS ORYZAE)

Alpha-amylase

SIN: 1100

Fonction technologique: Adjuvant, enzyme, agent de traitement des farines

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
06.1	Graines céréalières entières, éclatées ou en flocons, incluant le riz	GMP		7	
06.2	Farines et amidons (incluant le soja en poudre)	GMP		Adoptée	1999
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	
11.1	Sucres raffinés et bruts	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP		7	
13.1.2	Préparations de suite	GMP		7	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	

ALPHA-AMYLASE (BACILLUS SUBTILIS)

Alpha-amylase (Bacillus subtilis)

SIN: 1100

Fonction technologique: Enzyme, agent de traitement des farines

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
06.2.2	Amidons	GMP		4	

ALPHA-AMYLASE (CARBOHYDRASE DE BACILLUS LICHENIFORMIS)

Alpha-amylase (carbohydrase de Bacillus lichenifor

SIN: 1100

Fonction technologique: Enzyme, agent de traitement des farines

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
06.2.2	Amidons	GMP		4	

AMARANTE

Amarante

SIN: 123

AMARANTE

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	300 mg/kg		7	
01.6.2.2	Croûte de fromage affiné	100 mg/kg		7	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	300 mg/kg		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	300 mg/kg		7	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	300 mg/kg		7	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	300 mg/kg		7	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	300 mg/kg		7	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	200 mg/kg		7	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	300 mg/kg		7	
04.1.2.7	Fruits confits	300 mg/kg		7	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	300 mg/kg		7	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	300 mg/kg		7	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	300 mg/kg		7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	300 mg/kg		4	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	100 mg/kg		7	
05.2.2	Confiseries tendres	100 mg/kg		7	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	300 mg/kg		7	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	300 mg/kg		7	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	300 mg/kg		7	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	100 mg/kg		7	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	100 mg/kg		7	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	300 mg/kg		7	
06.6	Pâtes à frire (par ex., pour panure et enrobage de poisson ou de volaille)	100 mg/kg		7	
07.0	Produits de boulangerie	300 mg/kg		7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	300 mg/kg		7	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	300 mg/kg		7	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	300 mg/kg		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	300 mg/kg	Note 22	7	
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	300 mg/kg	Note 50	7	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	300 mg/kg		7	

AMARANTE

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
10.1	Oufs frais	100 mg/kg	Note 4	3	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	300 mg/kg		7	
11.3	Solutions et sirops de sucre, aussi (partiellement) invertis, incluant les mélasses, à l'exception des produits de la catégorie 11.1.3	300 mg/kg		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	300 mg/kg		7	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	300 mg/kg		7	
12.5	Potages et bouillons	300 mg/kg		7	
12.6.2	Sauces non émulsifiées (par ex., ketchup, sauce au fromage, sauce à la crème, sauce brune)	300 mg/kg		7	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	100 mg/kg		7	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	30 mg/kg		7	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	300 mg/kg		7	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	100 mg/kg		7	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	300 mg/kg		7	

AMIDON ACÉTYLÉ

Amidon acétylé estérifié à l'anhydride acétique

SIN: 1420

Amidon acétylé estérifié à l'acétate de vinyle

SIN: 1421

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	GMP		4	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 41	7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP		4	
13.1.2	Préparations de suite	GMP		4	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	50000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	50000 mg/kg		7	

AMIDON BLANCHI

Amidon blanchi

SIN: 1403

AMIDON BLANCHI

Fonction technologique: agent de charge, émulsifiant, stabilisant, épaissi

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	GMP		4	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	10000 mg/kg		7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP		4	
13.1.2	Préparations de suite	GMP		4	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	10000 mg/kg		7	

AMIDON HYDROXYPROPYLÉ

Amidon hydroxypropylé

SIN: 1440

Fonction technologique: agent de charge, émulsifiant, stabilisant, épaissi

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	GMP		7	
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	GMP		4	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 41	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	

AMIDON HYDROXYPROPYLÉ

Fonction technologique: agent de charge, émulsifiant, stabilisant, épaissi

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	10000 mg/kg		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	25000 mg/kg		7	
13.1.2	Préparations de suite	GMP		4	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	60000 GMP		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	60000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	10000 mg/kg		7	

AMIDON OXYDÉ

Amidon oxydé

SIN: 1404

Fonction technologique: agent de charge, émulsifiant, stabilisant, épaissi

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	GMP		7	
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	GMP		4	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 41	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	

AMIDON OXYDÉ

Fonction technologique: agent de charge, émulsifiant, stabilisant, épaissi

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	10000 mg/kg		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP		4	
13.1.2	Préparations de suite	GMP		4	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	50000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	50000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	10000 mg/kg		7	

AMIDON TRAITÉ À L'ACIDE

Amidon traité à l'acide

SIN: 1401

Fonction technologique: agent de charge, émulsifiant, stabilisant, épaissi

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	GMP		4	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 41	7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	10000 mg/kg		7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP		4	
13.1.2	Préparations de suite	GMP		4	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	10000 mg/kg		7	

AMIDON TRAITÉ AUX ENZYMES

Amidon traité aux enzymes

SIN: 1405

Fonction technologique: agent de charge, émulsifiant, stabilisant, épaissi

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	GMP		4	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	GMP		7	

AMIDON TRAITÉ AUX ENZYMES

Fonction technologique: agent de charge, émulsifiant, stabilisant, épaissi

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	10000 mg/kg		7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP		4	
13.1.2	Préparations de suite	GMP		4	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	10000 mg/kg		7	

AMIDON TRAITÉ EN MILIEU ALCALIN

Amidon traité en milieu alcalin

SIN: 1402

Fonction technologique: agent de charge, stabilisant, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	GMP		4	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 41	7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	10000 mg/kg		7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP		4	
13.1.2	Préparations de suite	GMP		4	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	10000 mg/kg		7	

ASCORBATE DE CALCIUM

Ascorbate de calcium

SIN: 302

Fonction technologique: antioxygène

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
04.1.1	Fruits frais	GMP		7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	200 mg/kg		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	200 mg/kg		4	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	

ASCORBATE DE CALCIUM

Fonction technologique: antioxygène

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	400 mg/kg		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 15	7	
13.1.2	Préparations de suite	50 mg/kg		7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	3000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	3000 mg/kg		7	
14.1.2.1	Jus de fruits	GMP			Adoptée 2005
14.1.2.3	Concentrés pour jus de fruits	GMP	Note 127		Adoptée 2005
14.1.3.1	Nectar de fruits	GMP			Adoptée 2005
14.1.3.3	Concentrés pour nectar de fruits	GMP	Note 127		Adoptée 2005
14.2.3	Vins	GMP		7	

ASCORBATE DE POTASSIUM

Ascorbate de potassium

SIN: 303

Fonction technologique: antioxygène

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
04.1.1	Fruits frais	GMP		7	
06.2.1	Farines	300 mg/kg		7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	1000 mg/kg	Note 70	7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 99	7	
13.1.2	Préparations de suite	50 mg/kg		7	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	500 mg/kg	Note 70	7	
14.1.2.1	Jus de fruits	GMP			Adoptée 2005
14.1.2.3	Concentrés pour jus de fruits	GMP	Note 127		Adoptée 2005
14.1.3.1	Nectar de fruits	GMP			Adoptée 2005
14.1.3.3	Concentrés pour nectar de fruits	GMP	Note 127		Adoptée 2005
14.2.3	Vins	GMP		7	

ASCORBATE DE SODIUM

Ascorbate de sodium

SIN: 301

Fonction technologique: antioxygène, agent de rétention de la couleur

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	200 mg/kg		7	

ASCORBATE DE SODIUM

Fonction technologique: antioxygène, agent de rétention de la couleur

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
04.1.1	Fruits frais	GMP		7	
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.2	Farines et amidons (incluant le soja en poudre)	GMP		4	
06.2.1	Farines	300 mg/kg		7	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	200 mg/kg		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	200 mg/kg		4	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	500 mg/kg		7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	200 mg/kg		7	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	1000 mg/kg	Note 70	7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	200 mg/kg		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		4	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	4	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	75 mg/kg		4	
13.1.2	Préparations de suite	50 mg/kg		7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	3000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	3000 mg/kg		7	
14.1.2.1	Jus de fruits	GMP			Adoptée 2005
14.1.2.3	Concentrés pour jus de fruits	GMP	Note 127		Adoptée 2005
14.1.3.1	Nectar de fruits	GMP			Adoptée 2005
14.1.3.3	Concentrés pour nectar de fruits	GMP	Note 127		Adoptée 2005
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		4	
14.2.3	Vins	200 mg/kg		7	

ASPARTAME

ASPARTAME

Aspartame

SIN: 951

Fonction technologique: exaltateur d'arôme, édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	600 mg/kg		6	
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	2000 mg/kg		6	
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	6000 mg/kg		3	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	6000 mg/kg		3	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	6000 mg/kg		3	
01.4.3	Crème épaisse (nature)	6000 mg/kg		3	
01.4.4	Produits similaires à la crème	1000 mg/kg		6	
01.5.1	Lait et crème en poudre (nature)	5000 mg/kg		3	
01.5.2	Produits similaires au lait et à la crème en poudre	2000 mg/kg		6	
01.6.1	Fromage frais	1000 mg/kg		3	
01.6.5	Produits similaires au fromage	1000 mg/kg		6	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	3000 mg/kg		6	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	1000 mg/kg		3	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	3000 mg/kg		6	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	3000 mg/kg		6	
04.1.2.1	Fruits surgelés	2000 mg/kg		3	
04.1.2.10	Produits à base de fruits fermentés	2000 mg/kg		6	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	3000 mg/kg		6	
04.1.2.12	Fruits cuits	2000 mg/kg		6	
04.1.2.2	Fruits secs	3000 mg/kg		6	
04.1.2.3	Fruits conservés au vinaigre, à l'huile ou en saumure	300 mg/kg		6	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	1000 mg/kg		6	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	1000 mg/kg		6	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	2000 mg/kg		6	
04.1.2.7	Fruits confits	2000 mg/kg		6	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	3000 mg/kg		6	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	3000 mg/kg		6	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	1000 mg/kg		6	
04.2.2.2	Légumes séchés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	1000 mg/kg		6	

ASPARTAME

Fonction technologique: exaltateur d'arôme, édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	2500 mg/kg		3	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	1000 mg/kg		6	
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	3000 mg/kg		6	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces)	1000 mg/kg		6	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	2500 mg/kg		6	
04.2.2.8	Légumes cuits ou frits (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	1000 mg/kg		6	
05.1.1	Préparations à base de cacao (poudres) et pâte/tourteau de cacao	3000 mg/kg		6	
05.1.2	Préparations à base de cacao (sirops)	1000 mg/kg		6	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	3000 mg/kg		6	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	2500 mg/kg		6	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	3000 mg/kg		6	
05.2.1	Confiseries dures	10000 mg/kg		6	
05.2.2	Confiseries tendres	3000 mg/kg		6	
05.2.3	Nougats et pâtes d'amande	3000 mg/kg		6	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	10000 mg/kg		6	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	1000 mg/kg		6	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	5000 mg/kg		6	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	1000 mg/kg		6	
07.1	Pain et produits de boulangerie ordinaire	4000 mg/kg		6	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	5000 mg/kg		6	
08.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, en pièces entières ou en morceaux	300 mg/kg		6	
08.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée	300 mg/kg		6	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	300 mg/kg		6	
09.3	Poisson et produits de la pêche, en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	300 mg/kg		6	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		3	

ASPARTAME

Fonction technologique: exaltateur d'arôme, édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
10.2.3	Produits à base d'œufs, séchés et/ou figés à chaud,	1000 mg/kg		6	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	1000 mg/kg		6	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	3000 mg/kg		6	
11.6	Édulcorants de table, y compris ceux contenant des édulcorants intenses	1000 mg/kg		6	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	2000 mg/kg		6	
12.3	Vinaigres	GMP		3	
12.4	Moutardes	350 mg/kg		6	
12.5	Potages et bouillons	600 mg/kg		6	
12.6.1	Sauces émulsifiées (par ex., mayonnaise, sauces pour salades)	2000 mg/kg		6	
12.6.2	Sauces non émulsifiées (par ex., ketchup, sauce au fromage, sauce à la crème, sauce brune)	2000 mg/kg		6	
12.6.3	Préparations pour sauces et sauces au jus de viande	350 mg/kg		6	
12.6.4	Sauces claires (par exemple, sauces de poisson)	350 mg/kg		6	
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	1000 mg/kg		6	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	800 mg/kg	Note 84	3	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	1000 mg/kg		6	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	800 mg/kg		6	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	2000 mg/kg		6	
13.6	Compléments alimentaires	5500 mg/kg		6	
14.1.2.2	Jus de légumes	2000 mg/kg		6	
14.1.2.4	Concentrés pour jus de légumes	2000 mg/kg		6	
14.1.3.1	Nectar de fruits	600 mg/kg		Adoptée 2005	
14.1.3.2	Nectar de légumes	2000 mg/kg		6	
14.1.3.3	Concentrés pour nectar de fruits	600 mg/kg	Note 127	Adoptée 2005	
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	2000 mg/kg		6	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	1000 mg/kg		6	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	5000 mg/kg		3	
14.2.1	Bière et boissons maltées	600 mg/kg		6	
14.2.2	Cidre et poiré	600 mg/kg		6	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	700 mg/kg		6	
14.2.5	Hydromel	700 mg/kg		6	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	700 mg/kg		6	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	1000 mg/kg		6	

ASPARTAME

Fonction technologique: exaltateur d'arôme, édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
15.0	Amuse-gueules salés	500 mg/kg		6	

AZODICARBONAMIDE

Azodicarbonamide

SIN: 927a

Fonction technologique: Adjuvant, agent de traitement des farines

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
06.2.1	Farines	45 mg/kg		Adoptée	1999

AZORUBINE

Azorubine

SIN: 122

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	150 mg/kg		7	
01.6.1	Fromage frais	GMP	Note 3	7	
01.6.2.2	Croûte de fromage affiné	GMP		7	
01.6.3	Fromage de lactosérum	GMP	Note 3	7	
01.6.4	Fromage fondu	200 mg/kg		7	
01.6.5	Produits similaires au fromage	GMP	Note 3	7	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	150 mg/kg		7	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	150 mg/kg		7	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	150 mg/kg		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	500 mg/kg	Note 16	7	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	200 mg/kg		7	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	500 mg/kg		7	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	500 mg/kg		7	
04.1.2.7	Fruits confits	200 mg/kg		7	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	500 mg/kg		7	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	150 mg/kg		7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	500 mg/kg	Note 16	7	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	500 mg/kg		7	

AZORUBINE

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	200 mg/kg		7	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces)	200 mg/kg		7	
05.1	Produits cacaotés et à base de chocolat, y compris les produits d'imitation et succédanés de chocolat	50 mg/kg		7	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	300 mg/kg		7	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	300 mg/kg		7	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	500 mg/kg		7	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	200 mg/kg		7	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	150 mg/kg		7	
07.1.2	Crackers (à l'exception des crackers sucrés)	50 mg/kg		4	
07.1.3	Autres produits de boulangerie ordinaires (tels que bagels, pita, muffins anglais, etc.)	50 mg/kg		4	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	200 mg/kg		7	
08.0	Viande et produits carnés, volaille et gibier inclus	500 mg/kg	Note 16	7	
09.1.1	Poisson frais	300 mg/kg	Note 50	7	
09.1.2	Mollusques, crustacés et échinodermes frais	500 mg/kg	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 95	7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	7	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	500 mg/kg		7	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	250 mg/kg		7	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 22	7	
09.3.1	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, marinés et/ou en gelée	500 mg/kg	Note 16	7	
09.3.2	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, au vinaigre et/ou en saumure	500 mg/kg	Note 16	7	
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	500 mg/kg		7	
09.3.4	Poisson et produits de la pêche en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes (comme la pâte de poisson, par exemple), autres que les produits des catégories 09.3.1 à 09.3.3	500 mg/kg		7	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg		7	
10.1	Œufs frais	GMP	Note 4	7	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	50 mg/kg		7	

AZORUBINE

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
12.2.2	Assaisonnements et condiments	500 mg/kg		7	
12.4	Moutardes	300 mg/kg		7	
12.5	Potages et bouillons	300 mg/kg		7	
12.6	Sauces et produits similaires	500 mg/kg		7	
12.9.5	Autres produits à base de protéine	100 mg/kg		7	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	50 mg/kg		7	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	50 mg/kg		7	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	300 mg/kg		7	
13.6	Compléments alimentaires	300 mg/kg		7	
14.1.2.2	Jus de légumes	GMP		7	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	100 mg/kg		7	
14.2.2	Cidre et poiré	200 mg/kg		7	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	200 mg/kg		7	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	200 mg/kg		7	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	200 mg/kg		7	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	550 mg/kg		4	
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	100 mg/kg		7	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	500 mg/kg		7	

AZOTE

Azote

SIN: 941

Fonction technologique: propulseur

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1	Lait et babeurre (nature)	GMP	Note 59	7	
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	GMP	Note 59	7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP	Note 59	7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP	Note 59	4	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	GMP	Note 59	7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Notes 52 & 59	7	
04.1.1	Fruits frais	GMP	Note 59	7	

AZOTE

Fonction technologique: propulseur

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 59	7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 59	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 59	7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP	Note 59	4	
13.1.2	Préparations de suite	GMP	Note 59	4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP	Note 59	4	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP	Note 59	7	
14.2.3	Vins	GMP	Note 59	7	

BENZOATES

Acide benzoïque	SIN: 210	Benzoate de sodium	SIN: 211
Benzoate de potassium	SIN: 212	Benzoate de calcium	SIN: 213

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	300 mg/kg	Note 13	Adoptée	2001
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2001
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2001
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2001
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2001
04.1.2.10	Produits à base de fruits fermentés	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2001
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2001
04.1.2.12	Fruits cuits	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2001
04.1.2.2	Fruits secs	800 mg/kg	Note 13	Adoptée	2003
04.1.2.3	Fruits conservés au vinaigre, à l'huile ou en saumure	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2001
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	1500 mg/kg	Note 13	3	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2001
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2001
04.1.2.7	Fruits confits	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2001
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2001
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2001
04.2.2.2	Légumes séchés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2003

BENZOATES

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	2000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2001
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2001
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces)	3000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2001
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2001
04.2.2.8	Légumes cuits ou frits (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2001
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	1500 mg/kg	Note 13	Adoptée	2003
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	1500 mg/kg	Note 13	Adoptée	2003
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	1500 mg/kg	Note 13	Adoptée	2003
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	1500 mg/kg	Note 13	Adoptée	2005
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	1500 mg/kg	Note 13	Adoptée	2003
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2004
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2003
07.0	Produits de boulangerie	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2004
08.2.1.2	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée et séchée (viande salée incluse)	1000 mg/kg	Notes 3 & 13	Adoptée	2005
08.3.1.2	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée (viande salée incluse), non traitée thermiquement, transformée finement hachée et séchée	1000 mg/kg	Notes 3 & 13	Adoptée	2005
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	2000 mg/kg	Notes 13 & 82	Adoptée	2003
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	200 mg/kg	Notes 13 & 121	Adoptée	2004
09.3	Poisson et produits de la pêche, en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	2000 mg/kg	Notes 13 & 120	Adoptée	2003
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	5000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2003
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2003
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2003
11.6	Édulcorants de table, y compris ceux contenant des édulcorants intenses	2000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2003
12.2.2	Assaisonnements et condiments	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2003
12.3	Vinaigres	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2003
12.4	Moutardes	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2003
12.5	Potages et bouillons	500 mg/kg	Note 13	Adoptée	2001

BENZOATES

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
12.5.1	Potages et bouillons prêts à consommer, incluant ceux en conserve, en bouteille ou surgelés	1000 mg/kg	Note 13	6	
12.6	Sauces et produits similaires	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2003
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	1500 mg/kg	Note 13	Adoptée	2003
12.9.1.3	Autres produits à base de protéine de soja (incluant la sauce de soja non fermenté)	1000 mg/kg	Note 13	3	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	1500 mg/kg	Note 13	Adoptée	2003
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	1500 mg/kg	Note 13	Adoptée	2003
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	2000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2003
13.6	Compléments alimentaires	2000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2003
14.1.2.1	Jus de fruits	1000 mg/kg	Notes 13, 91 & 122	Adoptée	2004
14.1.2.3	Concentrés pour jus de fruits	1000 mg/kg	Notes 13, 91, 122 & 127	Adoptée	2004
14.1.3.1	Nectar de fruits	1000 mg/kg	Notes 13, 91 & 122	Adoptée	2004
14.1.3.3	Concentrés pour nectar de fruits	1000 mg/kg	Notes 13, 91, 122 & 127	Adoptée	2004
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	600 mg/kg	Note 13	Adoptée	2004
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	600 mg/kg	Notes 13 & 123	interim	2004
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2004
14.2.2	Cidre et poiré	1000 mg/kg	Notes 13 & 124	Adoptée	2004
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2003
14.2.5	Hydromel	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2004
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2003
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2004
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2004

BÊTA-CYCLODEXTRINE

Bêta-cyclodextrine

SIN: 459

Fonction technologique: Stabilisant, liant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	20000 mg/kg		Adoptée	2001

BÉTA-CYCLODEXTRINE

Fonction technologique: Stabilisant, liant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	500 mg/kg		Adoptée	2001
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	500 mg/kg		Adoptée	2004

BLEU BRILLANT FCF

Bleu brillant FCF

SIN: 133

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	150 mg/kg		Adoptée	2005
01.6.1	Fromage frais	200 mg/kg	Note 3	3	
01.6.2.2	Croûte de fromage affiné	100 mg/kg		Adoptée	2005
01.6.3	Fromage de lactosérum	200 mg/kg	Note 3	3	
01.6.4	Fromage fondu	200 mg/kg		6	
01.6.5	Produits similaires au fromage	200 mg/kg	Note 3	3	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	150 mg/kg		Adoptée	2005
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	200 mg/kg		3	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	100 mg/kg		Adoptée	2005
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	150 mg/kg		Adoptée	2005
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	150 mg/kg		Adoptée	2005
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	500 mg/kg	Note 16	6	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	250 mg/kg		Adoptée	2005
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	200 mg/kg		6	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	500 mg/kg		6	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	500 mg/kg		6	
04.1.2.7	Fruits confits	200 mg/kg		6	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	500 mg/kg		6	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	150 mg/kg		Adoptée	2005
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	500 mg/kg	Note 16	6	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	500 mg/kg		6	

BLEU BRILLANT FCF

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	200 mg/kg		6	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces)	200 mg/kg		6	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	500 mg/kg		3	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	300 mg/kg		3	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	100 mg/kg		6	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	300 mg/kg		3	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	100 mg/kg		6	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	100 mg/kg		6	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	300 mg/kg		3	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	300 mg/kg		Adoptée	2005
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	300 mg/kg		Adoptée	2005
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	500 mg/kg		Adoptée	2005
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	200 mg/kg		Adoptée	2005
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	150 mg/kg		Adoptée	2005
07.1	Pain et produits de boulangerie ordinaire	100 mg/kg		6	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	200 mg/kg		6	
08.0	Viande et produits carnés, volaille et gibier inclus	500 mg/kg	Note 16	6	
09.1.1	Poisson frais	300 mg/kg	Note 50	Adoptée	2005
09.1.2	Mollusques, crustacés et échinodermes frais	500 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 95	Adoptée	2005
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	500 mg/kg		6	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	250 mg/kg		6	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 22	6	
09.3.1	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, marinés et/ou en gelée	500 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
09.3.2	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, au vinaigre et/ou en saumure	500 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005

BLEU BRILLANT FCF

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	500 mg/kg		Adoptée	2005
09.3.4	Poisson et produits de la pêche en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes (comme la pâte de poisson, par exemple), autres que les produits des catégories 09.3.1 à 09.3.3	500 mg/kg		6	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg		Adoptée	2005
10.1	Œufs frais	GMP	Note 4	Adoptée	2005
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	150 mg/kg		Adoptée	2005
12.2.2	Assaisonnements et condiments	500 mg/kg		6	
12.4	Moutardes	300 mg/kg		6	
12.5	Potages et bouillons	300 mg/kg		6	
12.6	Sauces et produits similaires	500 mg/kg		6	
12.9.5	Autres produits à base de protéine	100 mg/kg		6	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	50 mg/kg		Adoptée	2005
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	50 mg/kg		Adoptée	2005
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	300 mg/kg		Adoptée	2005
13.6	Compléments alimentaires	300 mg/kg		Adoptée	2005
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	100 mg/kg		Adoptée	2005
14.2.1	Bière et boissons maltées	200 mg/kg		3	
14.2.2	Cidre et poiré	200 mg/kg		Adoptée	2005
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	200 mg/kg		Adoptée	2005
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	200 mg/kg		Adoptée	2005
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	200 mg/kg		Adoptée	2005
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	200 mg/kg		Adoptée	2005
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	100 mg/kg		Adoptée	2005
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	100 mg/kg	Note 2	7	

BROMÉLINE

Broméline

SIN: 1101iii

Fonction technologique: exaltateur d'arôme, agent de traitement des farine

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP		7	

BROMÉLINE

Fonction technologique: exaltateur d'arôme, agent de traitement des farine

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
14.2.3.2	Vins mousseux et pétillants	GMP		7	

BRUN HT

Brun HT

SIN: 155

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	150 mg/kg		7	
01.6.1	Fromage frais	GMP	Note 3	7	
01.6.2.2	Croûte de fromage affiné	GMP		7	
01.6.3	Fromage de lactosérum	GMP	Note 3	7	
01.6.4	Fromage fondu	200 mg/kg		7	
01.6.5	Produits similaires au fromage	GMP	Note 3	7	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	150 mg/kg		7	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	150 mg/kg		7	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	150 mg/kg		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	500 mg/kg	Note 16	7	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	200 mg/kg		7	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	500 mg/kg		7	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	500 mg/kg		7	
04.1.2.7	Fruits confits	200 mg/kg		7	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	500 mg/kg		7	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	150 mg/kg		7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	500 mg/kg	Note 16	7	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	500 mg/kg		7	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	200 mg/kg		7	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces)	200 mg/kg		7	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	80 mg/kg		7	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	80 mg/kg		7	

BRUN HT

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	300 mg/kg		7	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	300 mg/kg		7	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	500 mg/kg		7	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	200 mg/kg		7	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	150 mg/kg		7	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épices)	200 mg/kg		7	
08.0	Viande et produits carnés, volaille et gibier inclus	500 mg/kg	Note 16	7	
09.1.1	Poisson frais	300 mg/kg	Note 50	7	
09.1.2	Mollusques, crustacés et échinodermes frais	500 mg/kg	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 95	7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	7	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	500 mg/kg		7	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	250 mg/kg		7	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 22	7	
09.3.1	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, marinés et/ou en gelée	500 mg/kg	Note 16	7	
09.3.2	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, au vinaigre et/ou en saumure	500 mg/kg	Note 16	7	
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	500 mg/kg		7	
09.3.4	Poisson et produits de la pêche en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes (comme la pâte de poisson, par exemple), autres que les produits des catégories 09.3.1 à 09.3.3	500 mg/kg		7	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg		7	
10.1	Œufs frais	GMP	Note 4	7	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	50 mg/kg		7	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	500 mg/kg		7	
12.4	Moutardes	300 mg/kg		7	
12.5	Potages et bouillons	300 mg/kg		7	
12.6	Sauces et produits similaires	500 mg/kg		7	
12.9.5	Autres produits à base de protéine	100 mg/kg		7	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	50 mg/kg		7	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	50 mg/kg		7	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	300 mg/kg		7	

BRUN HT

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
13.6	Compléments alimentaires	300 mg/kg		7	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	100 mg/kg		7	
14.2.2	Cidre et poiré	200 mg/kg		7	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	200 mg/kg		7	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	200 mg/kg		7	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	200 mg/kg		7	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	200 mg/kg		7	
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	100 mg/kg		7	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	500 mg/kg		7	

Buthylhydroxyanisol, BHA

Buthylhydroxyanisol B H A

SIN: 320

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	200 mg/kg	Notes 15, 88 & 130	3	
01.3.1	Lait concentré (nature)	100 mg/kg	Notes 15, 88 & 130	6	
01.3.1	Lait concentré (nature)	200 mg/kg	Notes 15, 88 & 130	3	
01.5.1	Lait et crème en poudre (nature)	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
01.5.2	Produits similaires au lait et à la crème en poudre	100 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	2 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
02.0	Matières grasses et huiles, et émulsions grasses	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2005
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2005
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2005
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2005
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
04.1.2.12	Fruits cuits	100 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
04.1.2.2	Fruits secs	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	

Buthylhydroxyanisol, BHA

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.1.2.7	Fruits confits	32 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	2 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
04.2.2.2	Légumes séchés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	200 mg/kg	Notes 15, 76 & 130	Adoptée	2005
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	750 mg/kg	Note 130	6	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2005
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	200 mg/kg	Notes 15 & 130	3	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	2 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
07.0	Produits de boulangerie	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
08.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, en pièces entières ou en morceaux	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2005
08.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2005
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	1000 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
09.3	Poisson et produits de la pêche, en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	2 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	20 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
12.2	Fines herbes, épices, assaisonnements et condiments (par exemple, assaisonnements pour nouilles instantanées)	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2005
12.5	Potages et bouillons	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
12.6	Sauces et produits similaires	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2005
12.8	Levure et produits similaires	1000 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
13.6	Compléments alimentaires	400 mg/kg	Notes 15 & 130	6	

Buthylhydroxyanisol, BHA

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	1000 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2005
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2005

Buthylhydroxytoluène, BHT

Buthylhydroxytoluène B H T

SIN: 321

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	200 mg/kg	Notes 15, 88 & 130	3	
01.3.1	Lait concentré (nature)	100 mg/kg	Notes 15, 88 & 130	6	
01.3.1	Lait concentré (nature)	200 mg/kg	Notes 15, 88 & 130	3	
01.5.1	Lait et crème en poudre (nature)	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
01.5.2	Produits similaires au lait et à la crème en poudre	100 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	90 mg/kg	Notes 2, 15 & 130	6	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	500 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2005
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2005
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2005
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	100 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
04.1.2.12	Fruits cuits	100 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	90 mg/kg	Notes 2, 15 & 130	6	
04.2.2.2	Légumes séchés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	200 mg/kg	Notes 15, 76 & 130	Adoptée	2005
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	

Buthylhydroxytoluène, BHT

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	750 mg/kg	Note 130	6	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
06.1	Graines céréalières entières, éclatées ou en flocons, incluant le riz	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	50 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	90 mg/kg	Notes 2, 15 & 130	6	
07.0	Produits de boulangerie	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
08.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, en pièces entières ou en morceaux	100 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
08.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée	100 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	1000 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
09.3	Poisson et produits de la pêche, en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	90 mg/kg	Notes 2, 15 & 130	6	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	20 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
12.2	Fines herbes, épices, assaisonnements et condiments (par exemple, assaisonnements pour nouilles instantanées)	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
12.5	Potages et bouillons	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
12.6	Sauces et produits similaires	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
13.6	Compléments alimentaires	400 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	1000 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
15.0	Amuse-gueules salés	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	

CANTHAXANTHINE

Canthaxanthine

SIN: 161g

CANTHAXANTHINE

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	GMP		6	
01.6	Fromage et produits similaires	GMP		6	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	GMP		6	
02.0	Matières grasses et huiles, et émulsions grasses	GMP		6	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	GMP		6	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	200 mg/kg		6	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	GMP		6	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	GMP		6	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	GMP		6	
04.2.2.2	Légumes séchés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	8.2 mg/kg		6	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	GMP		6	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	50 mg/kg		6	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	300 mg/kg		6	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	GMP		6	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	35 mg/kg		6	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	50 mg/kg		3	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		6	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	GMP		6	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	GMP		6	
07.0	Produits de boulangerie	GMP		6	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	100 mg/kg		6	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	1000 mg/kg	Note 94	6	
08.3.1.1	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée (viande salée incluse), non traitée thermiquement, transformée et finement hachée	100 mg/kg	Note 118	6	
08.3.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et traitée thermiquement	15 mg/kg		6	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		6	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	200 mg/kg		6	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		6	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 22	6	
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	GMP		6	

CANTHAXANTHINE

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	100 mg/kg		6	
10.1	Œufs frais	GMP	Note 4	Adoptée	2005
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	GMP		6	
11.3	Solutions et sirops de sucre, aussi (partiellement) invertis, incluant les mélasses, à l'exception des produits de la catégorie 11.1.3	GMP		6	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		6	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	GMP		6	
12.5.2	Préparations pour potages et bouillons	100 mg/kg		6	
12.6	Sauces et produits similaires	100 mg/kg		6	
12.9.5	Autres produits à base de protéine	100 mg/kg		6	
14.1.4.2	Boissons non gazeuses à base d'eau aromatisée, incluant punches et boissons similaires	5 mg/kg		6	
14.1.4.3	Concentrés (liquides ou solides) pour boissons à base d'eau aromatisée	100 mg/kg		6	
14.2.1	Bière et boissons maltées	5 mg/kg		6	
14.2.3	Vins	5 mg/kg		6	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	5 mg/kg		6	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	5 mg/kg		3	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	GMP		6	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	GMP	Note 2	6	

CARAMEL AMMONIACAL (III)

Caramel ammoniacal (III)

SIN: 150c

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	50000 mg/kg		4	
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	150 mg/kg		Adoptée	1999
01.2.1	Laits fermentés (nature)	150 mg/kg	Note 12	Adoptée	1999
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		Adoptée	1999
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	1000 mg/kg		3	
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	GMP		Adoptée	1999
01.4.3	Crème épaisse (nature)	GMP		Adoptée	1999
01.4.3	Crème épaisse (nature)	5000 mg/kg		3	
01.4.4	Produits similaires à la crème	5000 mg/kg		3	

CAMEL AMMONIACAL (III)

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.4.4	Produits similaires à la crème	GMP		Adoptée	1999
01.5.2	Produits similaires au lait et à la crème en poudre	GMP		Adoptée	1999
01.5.2	Produits similaires au lait et à la crème en poudre	5000 mg/kg		3	
01.6	Fromage et produits similaires	50000 mg/kg		3	
01.6.1	Fromage frais	GMP		Adoptée	1999
01.6.2.2	Croûte de fromage affiné	GMP		Adoptée	1999
01.6.3	Fromage de lactosérum	GMP	Note 3	Adoptée	1999
01.6.4	Fromage fondu	GMP		Adoptée	1999
01.6.5	Produits similaires au fromage	GMP		Adoptée	1999
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	50000 mg/kg		3	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	2000 mg/kg		Adoptée	1999
01.8	Lactosérum et produits à base de lactosérum, à l'exception des fromages de lactosérum	50000 mg/kg		3	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	20000 mg/kg		3	
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	20000 mg/kg		3	
02.2.1.3	Mélanges beurre-margarine	20000 mg/kg		3	
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	20000 mg/kg		3	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	20000 mg/kg		3	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	GMP		Adoptée	1999
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	20000 mg/kg		3	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	30000 mg/kg		3	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	1000 mg/kg		Adoptée	1999
04.1.2	Fruits transformés	80000 mg/kg		3	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	7500 mg/kg		Adoptée	1999
04.1.2.3	Fruits conservés au vinaigre, à l'huile ou en saumure	GMP		Adoptée	1999
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	GMP		Adoptée	1999
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	GMP		Adoptée	1999
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	500 mg/kg		Adoptée	1999
04.1.2.7	Fruits confits	GMP		Adoptée	1999
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	7500 mg/kg		Adoptée	1999
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	GMP		Adoptée	1999
04.2.2	Légumes transformés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	80000 mg/kg		3	
04.2.2.2	Légumes séchés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 76	6	

CAMEL AMMONIACAL (III)

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	500 mg/kg		Adoptée	1999
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	GMP		Adoptée	1999
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	GMP		Adoptée	1999
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces)	GMP		Adoptée	1999
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		6	
04.2.2.8	Légumes cuits ou frits (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	GMP		6	
05.0	Confiserie	50000 mg/kg		3	
05.1.1	Préparations à base de cacao (poudres) et pâte/tourteau de cacao	GMP		6	
05.1.2	Préparations à base de cacao (sirops)	GMP		6	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	GMP		Adoptée	1999
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	GMP		6	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	GMP		6	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	GMP		Adoptée	1999
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	20000 mg/kg		Adoptée	1999
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	GMP		Adoptée	1999
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	6500 mg/kg		Adoptée	1999
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	50000 mg/kg		3	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	50000 mg/kg		3	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	50000 mg/kg		3	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	50000 mg/kg		3	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	GMP		Adoptée	1999
06.6	Pâtes à frire (par ex., pour panure et enrobage de poisson ou de volaille)	50000 mg/kg		3	
06.7	Produits à base de riz précuits ou transformés, incluant les gâteaux de riz (de type oriental uniquement)	50000 mg/kg		3	
07.1.2	Crackers (à l'exception des crackers sucrés)	50000 mg/kg		3	
07.1.3	Autres produits de boulangerie ordinaires (tels que bagels, pita, muffins anglais, etc.)	50000 mg/kg		3	

CAMEL AMMONIACAL (III)

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
07.1.4	Produits apparentés au pain, incluant farces à base de pain et chapelures	50000 mg/kg		3	
07.1.5	Pains et petits pains au lait cuits à la vapeur	50000 mg/kg		3	
07.1.6	Préparations pour pain et produits de boulangerie ordinaire	50000 mg/kg		3	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	GMP		Adoptée	1999
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	50000 mg/kg		3	
08.0	Viande et produits carnés, volaille et gibier inclus	200000 mg/kg	Note 16	3	
08.0	Viande et produits carnés, volaille et gibier inclus	GMP	Note 3	Adoptée	1999
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	30000 mg/kg	Note 16	3	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Notes 3 & 50	Adoptée	1999
09.1.1	Poisson frais	GMP	Notes 3 & 50	6	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	30000 mg/kg		3	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 50	Adoptée	1999
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 50	6	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	GMP	Note 50	6	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 50	6	
09.3	Poisson et produits de la pêche, en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	30000 mg/kg		3	
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	GMP	Note 50	Adoptée	1999
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 50	Adoptée	1999
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	30000 mg/kg		3	
10.1	Œufs frais	20000 mg/kg	Note 4	3	
10.1	Œufs frais	GMP	Note 4	Adoptée	1999
10.2	Produits à base d'œufs	20000 mg/kg		3	
10.3	Œufs en conserve, incluant les œufs conservés en base alcaline, salés et en boîte	20000 mg/kg		3	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	20000 mg/kg		3	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	GMP		Adoptée	1999
11.1.2	Sucre en poudre, dextrose en poudre	50000 mg/kg		3	
11.1.2	Sucre en poudre, dextrose en poudre	GMP		Adoptée	1999
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	50000 mg/kg		3	
11.6	Édulcorants de table, y compris ceux contenant des édulcorants intenses	50000 mg/kg		3	
12.10	Produits à base de soja fermenté	100000 mg/kg		3	
12.2	Fines herbes, épices, assaisonnements et condiments (par exemple, assaisonnements pour nouilles instantanées)	100000 mg/kg		3	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	GMP		Adoptée	1999

CAMEL AMMONIACAL (III)

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
12.3	Vinaigres	100000 mg/kg		3	
12.3	Vinaigres	1000 mg/kg			Adoptée 1999
12.4	Moutardes	100000 mg/kg		3	
12.4	Moutardes	GMP			Adoptée 1999
12.5	Potages et bouillons	GMP			Adoptée 1999
12.5	Potages et bouillons	100000 mg/kg		3	
12.6	Sauces et produits similaires	1500 mg/kg			Adoptée 1999
12.6	Sauces et produits similaires	100000 mg/kg		3	
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	100000 mg/kg		3	
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	GMP			Adoptée 1999
12.9.1	Produits à base de protéines de soja	100000 mg/kg		3	
12.9.3	Caillé de soja semi-déshydraté	80000 mg/kg		3	
12.9.5	Autres produits à base de protéine	100000 mg/kg		3	
12.9.5	Autres produits à base de protéine	GMP			Adoptée 1999
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	GMP			Adoptée 1999
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	20000 mg/kg		3	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	20000 mg/kg		3	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	GMP			Adoptée 1999
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	GMP			Adoptée 1999
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	20000 mg/kg		3	
13.6	Compléments alimentaires	GMP			Adoptée 1999
13.6	Compléments alimentaires	20000 mg/kg		3	
14.1.2.2	Jus de légumes	50000 mg/kg		3	
14.1.2.4	Concentrés pour jus de légumes	50000 mg/kg		3	
14.1.3.2	Nectar de légumes	GMP			Adoptée 1999
14.1.3.2	Nectar de légumes	50000 mg/kg		3	
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	GMP			Adoptée 1999
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	50000 mg/kg		3	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	GMP			Adoptée 1999
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	50000 mg/kg		3	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	100000 mg/kg		3	

CAMEL AMMONIACAL (III)

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
14.2	Boissons alcoolisées, incluant les produits comparables à teneur faible ou nulle en alcool	50000 mg/kg		3	
14.2.1	Bière et boissons maltées	GMP		Adoptée	1999
14.2.2	Cidre et poiré	GMP		Adoptée	1999
14.2.3.3	Vins mutés, vins de liqueur et vins doux naturels	GMP		Adoptée	1999
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	GMP		Adoptée	1999
14.2.5	Hydromel	GMP		6	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	GMP		Adoptée	1999
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	GMP		Adoptée	1999
15.0	Amuse-gueules salés	GMP		Adoptée	1999
15.0	Amuse-gueules salés	10000 mg/kg		3	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	1000 mg/kg		Adoptée	1999
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	20000 mg/kg		3	

CAMEL AU SULFITE D'AMMONIUM (IV)

Caramel au sulfite d'ammonium (IV)

SIN: 150d

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	150 mg/kg		Adoptée	1999
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	50000 mg/kg		3	
01.2.1	Laits fermentés (nature)	150 mg/kg	Note 12	Adoptée	1999
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		Adoptée	1999
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	1000 mg/kg		3	
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	GMP		Adoptée	1999
01.4.3	Crème épaisse (nature)	5000 mg/kg		3	
01.4.3	Crème épaisse (nature)	GMP		Adoptée	1999
01.4.4	Produits similaires à la crème	GMP		Adoptée	1999
01.4.4	Produits similaires à la crème	5000 mg/kg		3	
01.5.2	Produits similaires au lait et à la crème en poudre	5000 mg/kg		3	
01.5.2	Produits similaires au lait et à la crème en poudre	GMP		Adoptée	1999
01.6	Fromage et produits similaires	50000 mg/kg		3	
01.6.1	Fromage frais	GMP		Adoptée	1999
01.6.2.2	Croûte de fromage affiné	GMP		Adoptée	1999
01.6.3	Fromage de lactosérum	GMP	Note 3	Adoptée	1999
01.6.4	Fromage fondu	100 mg/kg		Adoptée	1999

CAMEL AU SULFITE D'AMMONIUM (IV)

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.6.4.1	Fromage fondu nature	GMP		6	
01.6.4.2	Fromages fondus aromatisés, y compris ceux contenant des fruits, des légumes, de la viande, etc.	100 mg/kg	Notes 5 & 72	6	
01.6.5	Produits similaires au fromage	GMP		Adoptée	1999
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	50000 mg/kg		3	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	2000 mg/kg		Adoptée	1999
01.8	Lactosérum et produits à base de lactosérum, à l'exception des fromages de lactosérum	50000 mg/kg		3	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	20000 mg/kg		3	
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	20000 mg/kg		3	
02.2.1.3	Mélanges beurre-margarine	20000 mg/kg		3	
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	20000 mg/kg		3	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	20000 mg/kg		3	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	20000 mg/kg		3	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	GMP		Adoptée	1999
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	30000 mg/kg		3	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	1000 mg/kg		Adoptée	1999
04.1.2	Fruits transformés	80000 mg/kg		3	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	7500 mg/kg		Adoptée	1999
04.1.2.3	Fruits conservés au vinaigre, à l'huile ou en saumure	GMP		Adoptée	1999
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	GMP		Adoptée	1999
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	1500 mg/kg		Adoptée	1999
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	500 mg/kg		Adoptée	1999
04.1.2.7	Fruits confits	GMP		Adoptée	1999
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	7500 mg/kg		Adoptée	1999
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	GMP		Adoptée	1999
04.2.2	Légumes transformés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	80000 mg/kg		3	
04.2.2.2	Légumes séchés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 76	6	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	500 mg/kg		Adoptée	1999
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	GMP		Adoptée	1999

CAMEL AU SULFITE D'AMMONIUM (IV)

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vere), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	GMP			Adoptée 1999
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces)	GMP			Adoptée 1999
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		6	
04.2.2.8	Légumes cuits ou frits (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	GMP		6	
05.0	Confiserie	50000 mg/kg		3	
05.1.1	Préparations à base de cacao (poudres) et pâte/tourteau de cacao	GMP		6	
05.1.2	Préparations à base de cacao (sirops)	GMP		6	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	GMP			Adoptée 1999
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	GMP		6	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	GMP		6	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	GMP			Adoptée 1999
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	20000 mg/kg			Adoptée 1999
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	GMP			Adoptée 1999
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	2500 mg/kg			Adoptée 1999
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	50000 mg/kg		3	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	50000 mg/kg		3	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	50000 mg/kg		3	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	GMP			Adoptée 1999
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	50000 mg/kg		3	
06.6	Pâtes à frire (par ex., pour panure et enrobage de poisson ou de volaille)	50000 mg/kg		3	
06.7	Produits à base de riz précuits ou transformés, incluant les gâteaux de riz (de type oriental uniquement)	50000 mg/kg		3	
07.1.2	Crackers (à l'exception des crackers sucrés)	50000 mg/kg		3	
07.1.3	Autres produits de boulangerie ordinaires (tels que bagels, pita, muffins anglais, etc.)	50000 mg/kg		3	
07.1.4	Produits apparentés au pain, incluant farces à base de pain et chapelures	50000 mg/kg		3	
07.1.5	Pains et petits pains au lait cuits à la vapeur	50000 mg/kg		3	
07.1.6	Préparations pour pain et produits de boulangerie ordinaire	50000 mg/kg		3	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	50000 mg/kg		3	
07.2.1	Gâteaux, biscuits et tartes (par ex., fourrés aux fruits ou à la crème)	GMP			Adoptée 1999

CAMEL AU SULFITE D'AMMONIUM (IV)

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
07.2.2	Autres produits de boulangerie fine (tels que beignets, brioches, scones et muffins, etc.)	1200 mg/kg		Adoptée	1999
07.2.3	Préparations pour produits de boulangerie fine (par ex., gâteaux, crêpes)	GMP		Adoptée	1999
08.0	Viande et produits carnés, volaille et gibier inclus	GMP		Adoptée	1999
08.0	Viande et produits carnés, volaille et gibier inclus	200000 mg/kg	Note 16	3	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Notes 3 & 50	Adoptée	1999
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	30000 mg/kg	Note 16	3	
09.1.1	Poisson frais	GMP	Notes 3 & 50	6	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	30000 mg/kg		3	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 50	Adoptée	1999
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 50	6	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	GMP	Note 50	6	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 50	6	
09.3	Poisson et produits de la pêche, en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	30000 mg/kg		3	
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	GMP	Note 50	Adoptée	1999
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 50	Adoptée	1999
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	30000 mg/kg		3	
10.1	Œufs frais	20000 mg/kg	Note 4	3	
10.1	Œufs frais	GMP	Note 4	Adoptée	1999
10.2	Produits à base d'œufs	20000 mg/kg		3	
10.3	Œufs en conserve, incluant les œufs conservés en base alcaline, salés et en boîte	20000 mg/kg		3	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	20000 mg/kg		3	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	GMP		Adoptée	1999
11.1.2	Sucre en poudre, dextrose en poudre	GMP		Adoptée	1999
11.1.2	Sucre en poudre, dextrose en poudre	50000 mg/kg		3	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	50000 mg/kg		3	
11.6	Édulcorants de table, y compris ceux contenant des édulcorants intenses	50000 mg/kg		3	
12.10	Produits à base de soja fermenté	100000 mg/kg		3	
12.2	Fines herbes, épices, assaisonnements et condiments (par exemple, assaisonnements pour nouilles instantanées)	100000 mg/kg		3	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	GMP		Adoptée	1999
12.3	Vinaigres	100000 mg/kg		3	
12.3	Vinaigres	GMP		Adoptée	1999
12.4	Moutardes	100000 mg/kg		3	
12.4	Moutardes	GMP		Adoptée	1999

CAMEL AU SULFITE D'AMMONIUM (IV)

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
12.5	Potages et bouillons	100000 mg/kg		3	
12.5.1	Potages et bouillons prêts à consommer, incluant ceux en conserve, en bouteille ou surgelés	3000 mg/kg			Adoptée 1999
12.5.2	Préparations pour potages et bouillons	GMP			Adoptée 1999
12.6	Sauces et produits similaires	100000 mg/kg		3	
12.6	Sauces et produits similaires	1500 mg/kg			Adoptée 1999
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	100000 mg/kg		3	
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	GMP			Adoptée 1999
12.9.1	Produits à base de protéines de soja	100000 mg/kg		3	
12.9.3	Caillé de soja semi-déshydraté	80000 mg/kg		3	
12.9.5	Autres produits à base de protéine	GMP			Adoptée 1999
12.9.5	Autres produits à base de protéine	100000 mg/kg		3	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	20000 mg/kg		3	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	GMP			Adoptée 1999
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	GMP			Adoptée 1999
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	20000 mg/kg		3	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	20000 mg/kg		3	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	GMP			Adoptée 1999
13.6	Compléments alimentaires	GMP			Adoptée 1999
13.6	Compléments alimentaires	20000 mg/kg		3	
14.1.2.2	Jus de légumes	50000 mg/kg		3	
14.1.2.4	Concentrés pour jus de légumes	50000 mg/kg		3	
14.1.3.2	Nectar de légumes	GMP			Adoptée 1999
14.1.3.2	Nectar de légumes	50000 mg/kg		3	
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	50000 mg/kg		3	
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	GMP			Adoptée 1999
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	50000 mg/kg		3	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	GMP			Adoptée 1999
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	100000 mg/kg		3	
14.2	Boissons alcoolisées, incluant les produits comparables à teneur faible ou nulle en alcool	50000 mg/kg		3	
14.2.1	Bière et boissons maltées	GMP			Adoptée 1999

CARAMEL AU SULFITE D'AMMONIUM (IV)

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
14.2.2	Cidre et poiré	GMP		Adoptée	1999
14.2.3.3	Vins mutés, vins de liqueur et vins doux naturels	GMP		Adoptée	1999
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	GMP		Adoptée	1999
14.2.5	Hydromel	GMP		6	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	GMP		Adoptée	1999
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	GMP		Adoptée	1999
15.0	Amuse-gueules salés	GMP		Adoptée	1999
15.0	Amuse-gueules salés	10000 mg/kg		3	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	20000 mg/kg		3	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	1000 mg/kg		Adoptée	1999

CARAMEL DE SULFITE CAUSTIQUE (ii)

Caramel de sulfite caustique (II)

SIN: 150b

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	50000 mg/kg		4	
01.6	Fromage et produits similaires	50000 mg/kg		4	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	50000 mg/kg		4	
01.8	Lactosérum et produits à base de lactosérum, à l'exception des fromages de lactosérum	50000 mg/kg		4	
02.0	Matières grasses et huiles, et émulsions grasses	20000 mg/kg		4	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	30000 mg/kg		4	
04.1.2	Fruits transformés	80000 mg/kg		4	
04.2.2	Légumes transformés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	80000 mg/kg		4	
05.0	Confiserie	50000 mg/kg		4	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	50000 mg/kg		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	50000 mg/kg		4	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	50000 mg/kg		4	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	50000 mg/kg		4	
06.6	Pâtes à frire (par ex., pour panure et enrobage de poisson ou de volaille)	50000 mg/kg		4	
06.7	Produits à base de riz précuits ou transformés, incluant les gâteaux de riz (de type oriental uniquement)	50000 mg/kg		4	
07.0	Produits de boulangerie	50000 mg/kg		4	
08.0	Viande et produits carnés, volaille et gibier inclus	200000 mg/kg	Note 16	4	

CAMEL DE SULFITE CAUSTIQUE (ii)

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	30000 mg/kg	Note 16	4	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	30000 mg/kg		4	
09.3	Poisson et produits de la pêche, en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	30000 mg/kg		4	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	30000 mg/kg		4	
10.1	Œufs frais	20000 mg/kg	Note 4	4	
10.2	Produits à base d'œufs	20000 mg/kg		4	
10.3	Œufs en conserve, incluant les œufs conservés en base alcaline, salés et en boîte	20000 mg/kg		4	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	20000 mg/kg		4	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	50000 mg/kg		4	
11.6	Édulcorants de table, y compris ceux contenant des édulcorants intenses	50000 mg/kg		4	
12.10	Produits à base de soja fermenté	100000 mg/kg		4	
12.2	Fines herbes, épices, assaisonnements et condiments (par exemple, assaisonnements pour nouilles instantanées)	100000 mg/kg		4	
12.3	Vinaigres	100000 mg/kg		4	
12.4	Moutardes	100000 mg/kg		4	
12.5	Potages et bouillons	100000 mg/kg		4	
12.6	Sauces et produits similaires	100000 mg/kg		4	
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	100000 mg/kg		4	
12.9.1	Produits à base de protéines de soja	100000 mg/kg		4	
12.9.3	Caillé de soja semi-déshydraté	80000 mg/kg		4	
12.9.5	Autres produits à base de protéine	100000 mg/kg		4	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	20000 mg/kg		4	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	20000 mg/kg		4	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	20000 mg/kg		4	
13.6	Compléments alimentaires	35000 mg/kg		4	
14.1.2.2	Jus de légumes	50000 mg/kg		4	
14.1.2.4	Concentrés pour jus de légumes	50000 mg/kg		4	
14.1.3.2	Nectar de légumes	50000 mg/kg		4	
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	50000 mg/kg		4	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	50000 mg/kg		4	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	50000 mg/kg		4	
14.2	Boissons alcoolisées, incluant les produits comparables à teneur faible ou nulle en alcool	50000 mg/kg		4	

CAMEL DE SULFITE CAUSTIQUE (ii)

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
15.0	Amuse-gueules salés	10000 mg/kg		4	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	20000 mg/kg		4	

CAMEL ORDINAIRE (I)

Caramel ordinaire (I)

SIN: 150a

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.1	Graines céréalières entières, éclatées ou en flocons, incluant le riz	GMP		7	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1.1	Poisson frais	GMP	Note 50	7	
09.1.2	Mollusques, crustacés et échinodermes frais	GMP	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 95	7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 41	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	GMP		7	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	GMP		7	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
10.1	Œufs frais	GMP	Note 4	7	
11.1.2	Sucre en poudre, dextrose en poudre	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		4	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	4	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		4	

CARAMEL ORDINAIRE (I)

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
14.2.3	Vins	GMP		7	

CARBINATE ACIDE DE SODIUM

Carbonate acide de sodium

SIN: 500ii

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, antiagglomérant, agent de

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.1.1	Huile de beurre, matière grasse laitière anhydre, ghee	GMP		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	1000 mg/kg		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
06.2.1	Farines	45000 mg/kg		7	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		4	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 41	7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP		7	
13.1.2	Préparations de suite	GMP		7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	GMP		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

CARBONATE ACIDE D'AMMONIUM

Carbonate acide d'ammonium

SIN: 503ii

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, agent de levuration, stab

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	

CARBONATE ACIDE DE MAGNÉSIUM

Carbonate acide de magnésium

SIN: 504ii

CARBONATE ACIDE DE MAGNÉSIUM

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, antiagglomérant, affermi

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.1	Sel	20000 mg/kg		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

CARBONATE ACIDE DE POTASSIUM

Carbonate acide de potassium

SIN: 501ii

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, agent de levuration, stab

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	2000 mg/kg		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 41	7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP		7	
13.1.2	Préparations de suite	GMP		7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	GMP		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	
14.2.3	Vins	5000 mg/kg		7	

CARBONATE D'AMMONIUM

CARBONATE D'AMMONIUM

Carbonate d'ammonium

SIN: 503i

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, agent de levuration, stab

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 41	7	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	

CARBONATE DE CALCIUM

Carbonate de calcium

SIN: 170i

Fonction technologique: antiagglomérant, régulateur de l'acidité, colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	5000 mg/kg		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	10000 mg/kg	Note 58	4	
06.1	Graines céréalières entières, éclatées ou en flocons, incluant le riz	2220 mg/kg		7	
06.2	Farines et amidons (incluant le soja en poudre)	10000 mg/kg	Note 58	4	
06.2.1	Farines	GMP	Note 57	7	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	10000 mg/kg	Note 58	4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	10000 mg/kg	Note 58	4	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	1500 mg/kg		7	
09.1.1	Poisson frais	GMP	Note 50	7	
09.1.2	Mollusques, crustacés et échinodermes frais	GMP	Note 16	7	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	10000 mg/kg	Note 58	4	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 95	7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	GMP		7	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	GMP		7	

CARBONATE DE CALCIUM

Fonction technologique: antiagglomérant, régulateur de l'acidité, colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
10.1	Œufs frais	GMP	Note 4	7	
12.1.1	Sel	20000 mg/kg		7	
12.1.2	Succédanés de sel	10000 mg/kg	Note 58	4	
12.2.1	Fines herbes et épices	10000 mg/kg	Notes 51& 58	4	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP		7	
13.1.2	Préparations de suite	GMP		7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	GMP		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	10000 mg/kg	Note 58	4	
14.2.3	Vins	3500 mg/kg		7	

CARBONATE DE MAGNÉSIUM

Carbonate de magnésium

SIN: 504i

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, antiagglomérant, agent de

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	5000 mg/kg	Note 36	4	
06.2.1	Farines	1500 mg/kg		4	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	5000 mg/kg	Note 36	4	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	

CARBONATE DE MAGNÉSIUM

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, antiagglomérant, agent de

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
11.1.2	Sucre en poudre, dextrose en poudre	15000 mg/kg	Note 56	7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.1	Sel	20000 mg/kg		7	
12.1.2	Succédanés de sel	5000 mg/kg	Note 36	4	
12.2.1	Fines herbes et épices	5000 mg/kg	Notes 36 & 51	4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

CARBONATE DE POTASSIUM

Carbonate de potassium

SIN: 501i

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, stabilisant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	2600 mg/kg		7	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 41	7	
12.2	Fines herbes, épices, assaisonnements et condiments (par exemple, assaisonnements pour nouilles instantanées)	GMP	Note 51	4	
13.1	Préparations pour nourrissons, préparations de suite et préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	GMP		4	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP		7	
13.1.2	Préparations de suite	GMP		7	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		4	
14.2.3	Vins	5000 mg/kg		7	

CARBONATE DE POTASSIUM

CARBONATE DE SODIUM

Carbonate de sodium

SIN: 500i

Fonction technologique: antiagglomérant, régulateur de l'acidité, agent de

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.2	Farines et amidons (incluant le soja en poudre)	GMP		4	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	2600 mg/kg		7	
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	GMP		4	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP		7	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 41	7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		4	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	4	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP		7	
13.1.2	Préparations de suite	GMP		7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	GMP		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

CARMINS

Carmins

SIN: 120

Fonction technologique: Colorants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	150 mg/kg		Adoptée	2005
01.6.1	Fromage frais	GMP	Note 3	6	
01.6.2.1	Fromage affiné, croûte incluse	125 mg/kg		Adoptée	2005
01.6.2.2	Croûte de fromage affiné	GMP		6	

CARMINS

Fonction technologique: Colorants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.6.3	Fromage de lactosérum	GMP	Note 3	6	
01.6.4.2	Fromages fondus aromatisés, y compris ceux contenant des fruits, des légumes, de la viande, etc.	100 mg/kg			Adoptée 2005
01.6.5	Produits similaires au fromage	GMP	Note 3	6	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	150 mg/kg			Adoptée 2005
02.2.1.3	Mélanges beurre-margarine	500 mg/kg		3	
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	500 mg/kg		3	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	500 mg/kg		6	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	150 mg/kg			Adoptée 2005
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	150 mg/kg			Adoptée 2005
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	500 mg/kg	Note 16		Adoptée 2005
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	300 mg/kg			Adoptée 2005
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	200 mg/kg			Adoptée 2005
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	200 mg/kg			Adoptée 2005
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	500 mg/kg			Adoptée 2005
04.1.2.7	Fruits confits	200 mg/kg			Adoptée 2005
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	500 mg/kg			Adoptée 2005
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	150 mg/kg			Adoptée 2005
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	500 mg/kg	Note 16		Adoptée 2005
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	500 mg/kg		6	
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	100 mg/kg			Adoptée 2005
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces)	200 mg/kg			Adoptée 2005
05.1.2	Préparations à base de cacao (sirops)	300 mg/kg			Adoptée 2005
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	300 mg/kg			Adoptée 2005
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	300 mg/kg			Adoptée 2005
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	1020 mg/kg		6	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	500 mg/kg			Adoptée 2005
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	200 mg/kg			Adoptée 2005
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	100 mg/kg		3	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	100 mg/kg		3	

CARMINS

Fonction technologique: Colorants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	150 mg/kg		Adoptée	2005
06.6	Pâtes à frire (par ex., pour panure et enrobage de poisson ou de volaille)	500 mg/kg		Adoptée	2005
07.1	Pain et produits de boulangerie ordinaire	GMP		6	
07.1.4	Produits apparentés au pain, incluant farces à base de pain et chapelures	500 mg/kg		3	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	200 mg/kg		Adoptée	2005
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	500 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	100 mg/kg	Note 117	Adoptée	2005
08.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, en pièces entières ou en morceaux	500 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
08.3.1.1	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée (viande salée incluse), non traitée thermiquement, transformée et finement hachée	200 mg/kg	Note 118	Adoptée	2005
08.3.1.2	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée (viande salée incluse), non traitée thermiquement, transformée finement hachée et séchée	100 mg/kg		Adoptée	2005
08.3.1.3	Viande, volaille et gibier inclus, non traitée thermiquement, transformée, finement hachée et fermentée	100 mg/kg		Adoptée	2005
08.3.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et traitée thermiquement	100 mg/kg		Adoptée	2005
08.3.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et congelée	500 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
08.4	Boyaux comestibles (par exemple, pour saucisses)	500 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
09.1.1	Poisson frais	300 mg/kg	Note 50	Adoptée	2005
09.1.2	Mollusques, crustacés et échinodermes frais	500 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	100 mg/kg	Note 85	3	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	6	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	100 mg/kg		3	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	500 mg/kg		Adoptée	2005
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	250 mg/kg		Adoptée	2005
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	6	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	150 mg/kg		3	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	300 mg/kg	Note 22	Adoptée	2005
09.3.1	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, marinés et/ou en gelée	500 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
09.3.2	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, au vinaigre et/ou en saumure	500 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	500 mg/kg		Adoptée	2005
09.3.4	Poisson et produits de la pêche en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes (comme la pâte de poisson, par exemple), autres que les produits des catégories 09.3.1 à 09.3.3	100 mg/kg		Adoptée	2005

CARMINS

Fonction technologique: Colorants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
10.1	Œufs frais	GMP	Note 4	Adoptée	2005
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	150 mg/kg		Adoptée	2005
12.2.2	Assaisonnements et condiments	500 mg/kg		Adoptée	2005
12.4	Moutardes	300 mg/kg		Adoptée	2005
12.5	Potages et bouillons	50 mg/kg		Adoptée	2005
12.6	Sauces et produits similaires	500 mg/kg		Adoptée	2005
12.9.5	Autres produits à base de protéine	100 mg/kg		Adoptée	2005
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	50 mg/kg		Adoptée	2005
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	50 mg/kg		Adoptée	2005
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	300 mg/kg		Adoptée	2005
13.6	Compléments alimentaires	300 mg/kg		Adoptée	2005
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	1000 mg/kg		6	
14.2.1	Bière et boissons maltées	100 mg/kg		Adoptée	2005
14.2.2	Cidre et poiré	200 mg/kg		Adoptée	2005
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	200 mg/kg		Adoptée	2005
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	200 mg/kg		Adoptée	2005
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	500 mg/kg		3	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	200 mg/kg		6	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	200 mg/kg		Adoptée	2005
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	100 mg/kg		Adoptée	2005

CAROTÈNES VÉGÉTAUX

Carotènes végétaux, Extraits naturels

SIN: 160aai

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	1000 mg/kg		Adoptée	2005
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	1000 mg/kg		Adoptée	2005
01.4	Crème (nature) et produits similaires	1000 mg/kg		3	
01.5.2	Produits similaires au lait et à la crème en poudre	1000 mg/kg		Adoptée	2005

CAROTÈNES VÉGÉTAUX

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.6.1	Fromage frais	600 mg/kg			Adoptée 2005
01.6.2.1	Fromage affiné, croûte incluse	600 mg/kg			Adoptée 2005
01.6.2.2	Croûte de fromage affiné	1000 mg/kg			Adoptée 2005
01.6.2.3	Fromage en poudre (pour reconstitution; par. ex., pour sauces au fromage)	1000 mg/kg			Adoptée 2005
01.6.3	Fromage de lactosérum	1000 mg/kg	Note 3	3	
01.6.4	Fromage fondu	1000 mg/kg			Adoptée 2005
01.6.5	Produits similaires au fromage	1000 mg/kg	Note 3		Adoptée 2005
01.6.6	Fromage à base de protéines lactosériques	1000 mg/kg			Adoptée 2005
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	1000 mg/kg			Adoptée 2005
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	1000 mg/kg			Adoptée 2005
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	600 mg/kg			Adoptée 2005
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	1000 mg/kg		3	
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	26 mg/kg			Adoptée 2005
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	1000 mg/kg			Adoptée 2005
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	1000 mg/kg			Adoptée 2005
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	1000 mg/kg			Adoptée 2005
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	1000 mg/kg			Adoptée 2005
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	6	
04.1.2.10	Produits à base de fruits fermentés	200 mg/kg			Adoptée 2005
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	4 mg/kg		6	
04.1.2.3	Fruits conservés au vinaigre, à l'huile ou en saumure	1000 mg/kg			Adoptée 2005
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	1000 mg/kg			Adoptée 2005
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	1000 mg/kg			Adoptée 2005
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	500 mg/kg			Adoptée 2005
04.1.2.7	Fruits confits	1000 mg/kg			Adoptée 2005
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	4 mg/kg		6	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	1000 mg/kg			Adoptée 2005
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	6	
04.2.2.2	Légumes séchés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	200 mg/kg		3	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	1320 mg/kg		3	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	200 mg/kg		3	

CAROTÈNES VÉGÉTAUX

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	1000 mg/kg		Adoptée	2005
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces)	1000 mg/kg		Adoptée	2005
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	1000 mg/kg		Adoptée	2005
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	1000 mg/kg		3	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	1000 mg/kg		3	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	500 mg/kg		6	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	500 mg/kg		6	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	1000 mg/kg		3	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	500 mg/kg		Adoptée	2005
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	500 mg/kg		Adoptée	2005
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	20000 mg/kg		Adoptée	2005
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	400 mg/kg		Adoptée	2005
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	1000 mg/kg		3	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	1000 mg/kg		3	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	1000 mg/kg		Adoptée	2005
06.6	Pâtes à frire (par ex., pour panure et enrobage de poisson ou de volaille)	1000 mg/kg		Adoptée	2005
07.1.2	Crackers (à l'exception des crackers sucrés)	1000 mg/kg		Adoptée	2005
07.1.4	Produits apparentés au pain, incluant farces à base de pain et chapelures	1000 mg/kg		Adoptée	2005
07.1.6	Préparations pour pain et produits de boulangerie ordinaire	GMP		3	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	1000 mg/kg		Adoptée	2005
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	5000 mg/kg	Note 16	3	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	20 mg/kg	Note 117	6	
08.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, en pièces entières ou en morceaux	5000 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
08.3.1	Viande, volaille et gibier inclus, non traitée thermiquement, transformée et finement hachée	20 mg/kg	Note 118	Adoptée	2005
08.3.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et traitée thermiquement	20 mg/kg		Adoptée	2005
08.3.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et congelée	5000 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
08.4	Boyaux comestibles (par exemple, pour saucisses)	5000 mg/kg		Adoptée	2005
09.1.1	Poisson frais	GMP	Note 50	6	
09.1.2	Mollusques, crustacés et échinodermes frais	GMP	Note 16	6	

CAROTÈNES VÉGÉTAUX

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 95	6	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	1000 mg/kg	Note 16		Adoptée 2005
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	1000 mg/kg		3	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	1000 mg/kg			Adoptée 2005
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	1000 mg/kg	Note 16		Adoptée 2005
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	1000 mg/kg			Adoptée 2005
09.3.1	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, marinés et/ou en gelée	1000 mg/kg	Note 16		Adoptée 2005
09.3.2	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, au vinaigre et/ou en saumure	1000 mg/kg	Note 16		Adoptée 2005
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	1000 mg/kg			Adoptée 2005
09.3.4	Poisson et produits de la pêche en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes (comme la pâte de poisson, par exemple), autres que les produits des catégories 09.3.1 à 09.3.3	1000 mg/kg	Note 16		Adoptée 2005
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg			Adoptée 2005
10.1	Œufs frais	1000 mg/kg	Note 4		Adoptée 2005
10.2	Produits à base d'œufs	1000 mg/kg			Adoptée 2005
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	150 mg/kg			Adoptée 2005
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	50 mg/kg			Adoptée 2005
12.10.3	Pâte de soja fermenté (par exemple, miso)	GMP		6	
12.2	Fines herbes, épices, assaisonnements et condiments (par exemple, assaisonnements pour nouilles instantanées)	500 mg/kg		3	
12.4	Moutardes	1000 mg/kg			Adoptée 2005
12.5	Potages et bouillons	1000 mg/kg			Adoptée 2005
12.6.1	Sauces émulsifiées (par ex., mayonnaise, sauces pour salades)	2000 mg/kg			Adoptée 2005
12.6.2	Sauces non émulsifiées (par ex., ketchup, sauce au fromage, sauce à la crème, sauce brune)	2000 mg/kg			Adoptée 2005
12.6.3	Préparations pour sauces et sauces au jus de viande	2000 mg/kg			Adoptée 2005
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	1000 mg/kg			Adoptée 2005
12.9.5	Autres produits à base de protéine	1000 mg/kg			Adoptée 2005
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	30 mg/kg	Note 84	3	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	600 mg/kg			Adoptée 2005
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	600 mg/kg			Adoptée 2005
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	600 mg/kg			Adoptée 2005
13.6	Compléments alimentaires	600 mg/kg			Adoptée 2005
14.1.2.2	Jus de légumes	2000 mg/kg		3	

CAROTÈNES VÉGÉTAUX

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
14.1.2.4	Concentrés pour jus de légumes	2000 mg/kg		3	
14.1.3.2	Nectar de légumes	2000 mg/kg		3	
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	1000 mg/kg		3	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	2000 mg/kg		Adoptée	2005
14.2.1	Bière et boissons maltées	600 mg/kg		Adoptée	2005
14.2.2	Cidre et poiré	600 mg/kg		Adoptée	2005
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	600 mg/kg		Adoptée	2005
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	600 mg/kg		Adoptée	2005
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	600 mg/kg		Adoptée	2005
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	400 mg/kg		3	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	25 mg/kg		6	
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	20000 mg/kg		3	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	1000 mg/kg		3	

CAROTÉNOÏDES

Bêta-Carotène (synthétique)

SIN: 160ai

SIN: 160aii

Bêta-apo-8'-caroténal

SIN: 160e

Ethyle de l'acide Bêta-apo-8'-caroténique, méthyle

SIN: 160f

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	150 mg/kg		6	
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	1000 mg/kg		3	
01.4	Crème (nature) et produits similaires	1000 mg/kg		3	
01.5.2	Produits similaires au lait et à la crème en poudre	1000 mg/kg		3	
01.6.1	Fromage frais	35 mg/kg		6	
01.6.2.1	Fromage affiné, croûte incluse	600 mg/kg		6	
01.6.2.2	Croûte de fromage affiné	1000 mg/kg		3	
01.6.2.3	Fromage en poudre (pour reconstitution; par. ex., pour sauces au fromage)	1000 mg/kg		3	
01.6.3	Fromage de lactosérum	1000 mg/kg	Note 3	3	
01.6.4	Fromage fondu	200 mg/kg		6	
01.6.5	Produits similaires au fromage	1000 mg/kg		3	
01.6.6	Fromage à base de protéines lactosériques	1000 mg/kg		3	

CAROTÉNOÏDES

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	200 mg/kg		6	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	1000 mg/kg		6	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	100 mg/kg		6	
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	1000 mg/kg		6	
02.2.1.3	Mélanges beurre-margarine	GMP		6	
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	1000 mg/kg		6	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	1000 mg/kg		6	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	150 mg/kg		6	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	200 mg/kg		6	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	500 mg/kg	Note 16	6	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	10 mg/kg		6	
04.1.2.3	Fruits conservés au vinaigre, à l'huile ou en saumure	1000 mg/kg		3	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	200 mg/kg		6	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	500 mg/kg		6	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	500 mg/kg		6	
04.1.2.7	Fruits confits	200 mg/kg		6	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	500 mg/kg		6	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	150 mg/kg		6	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	500 mg/kg	Note 16	6	
04.2.2.2	Légumes séchés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	1000 mg/kg		3	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	500 mg/kg		6	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	200 mg/kg		6	
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	1000 mg/kg		3	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces)	200 mg/kg		6	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	1000 mg/kg		3	

CAROTÉNOÏDES

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
05.1.1	Préparations à base de cacao (poudres) et pâte/tourteau de cacao	300 mg/kg		6	
05.1.2	Préparations à base de cacao (sirops)	300 mg/kg		6	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	300 mg/kg		6	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	500 mg/kg		6	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	500 mg/kg		6	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	500 mg/kg		6	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	500 mg/kg		6	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	500 mg/kg		6	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	200 mg/kg		6	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	1000 mg/kg		3	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	150 mg/kg		6	
06.6	Pâtes à frire (par ex., pour panure et enrobage de poisson ou de volaille)	500 mg/kg		6	
07.1.1	Pains et petits pains	35 mg/kg		6	
07.1.2	Crackers (à l'exception des crackers sucrés)	1000 mg/kg		3	
07.1.3	Autres produits de boulangerie ordinaires (tels que bagels, pita, muffins anglais, etc.)	1000 mg/kg		3	
07.1.4	Produits apparentés au pain, incluant farces à base de pain et chapelures	1000 mg/kg	Note 116	3	
07.1.5	Pains et petits pains au lait cuits à la vapeur	1000 mg/kg		3	
07.1.6	Préparations pour pain et produits de boulangerie ordinaire	GMP		6	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	200 mg/kg		6	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	500 mg/kg	Note 16	6	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	100 mg/kg	Note 117	6	
08.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, en pièces entières ou en morceaux	500 mg/kg	Note 16	6	
08.3.1.1	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée (viande salée incluse), non traitée thermiquement, transformée et finement hachée	100 mg/kg	Note 118	6	
08.3.1.2	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée (viande salée incluse), non traitée thermiquement, transformée finement hachée et séchée	20 mg/kg		6	
08.3.1.3	Viande, volaille et gibier inclus, non traitée thermiquement, transformée, finement hachée et fermentée	20 mg/kg		6	
08.3.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et traitée thermiquement	20 mg/kg		6	
08.3.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et congelée	500 mg/kg	Note 16	6	
08.4	Boyaux comestibles (par exemple, pour saucisses)	500 mg/kg	Note 16	6	
09.1.1	Poisson frais	300 mg/kg		6	
09.1.2	Mollusques, crustacés et échinodermes frais	500 mg/kg	Note 16	6	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg		3	

CAROTÉNOÏDES

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 95	6	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	6	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	6	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	500 mg/kg		6	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	250 mg/kg		6	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	6	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 22	6	
09.3	Poisson et produits de la pêche, en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg		3	
09.3.1	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, marinés et/ou en gelée	500 mg/kg	Note 16	6	
09.3.2	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, au vinaigre et/ou en saumure	500 mg/kg	Note 16	6	
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	500 mg/kg		6	
09.3.4	Poisson et produits de la pêche en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes (comme la pâte de poisson, par exemple), autres que les produits des catégories 09.3.1 à 09.3.3	500 mg/kg		6	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg		6	
10.1	Œufs frais	1000 mg/kg	Note 4	3	
10.2	Produits à base d'œufs	1000 mg/kg		3	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	150 mg/kg		6	
11.1.2	Sucre en poudre, dextrose en poudre	35 mg/kg		6	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	500 mg/kg		6	
12.4	Moutardes	300 mg/kg		6	
12.5	Potages et bouillons	300 mg/kg		6	
12.6	Sauces et produits similaires	500 mg/kg		6	
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	1000 mg/kg		3	
12.9.5	Autres produits à base de protéine	100 mg/kg		6	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	50 mg/kg		6	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	50 mg/kg		6	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	300 mg/kg		6	
13.6	Compléments alimentaires	300 mg/kg		6	
14.1.3.2	Nectar de légumes	100 mg/kg		6	
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	100 mg/kg		6	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	100 mg/kg		6	

CAROTÉNOÏDES

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
14.2.2	Cidre et poiré	200 mg/kg		6	
14.2.3.2	Vins mousseux et pétillants	1000 mg/kg		3	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	200 mg/kg		6	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	200 mg/kg		6	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	200 mg/kg		6	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	400 mg/kg		3	
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	100 mg/kg		6	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	500 mg/kg		6	

CARRAGHÉNANE

Carraghénane

SIN: 407

Fonction technologique: émulsifiant, liant, stabilisant, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1.1	Lait (nature)	10000 mg/kg		7	
01.1.1.2	Babeurre (nature)	6000 mg/kg		7	
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	5000 mg/kg		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	500 mg/kg		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	5000 mg/kg		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP		7	
04.1.1.3	Fruits frais épluchés et/ou coupés	GMP		7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	8330 mg/kg	Note 37	7	

CARRAGHÉNANE

Fonction technologique: émulsifiant, liant, stabilisant, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	5000 mg/kg	Note 61	7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Notes 41 & 61	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	5000 mg/kg		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	3000 mg/kg		7	
13.1.2	Préparations de suite	10000 mg/kg		4	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	300 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

CELLULOSE CARBOXYMÉTHYLIQUE DE SODIUM

Cellulose carboxyméthyllique de sodium SIN: 466

Fonction technologique: agent de charge, émulsifiant, stabilisant, épaissi

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1.1	Lait (nature)	GMP		4	
01.1.1.2	Babeurre (nature)	2000 mg/kg		7	
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	GMP		4	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	5000 mg/kg		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	5000 mg/kg		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	5000 mg/kg		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	2000 mg/kg	Note 52	7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.1.1.3	Fruits frais épluchés et/ou coupés	GMP		4	

CELLULOSE CARBOXYMÉTHYLIQUE DE SODIUM

Fonction technologique: agent de charge, émulsifiant, stabilisant, épaissi

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		4	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		4	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	50000 mg/kg		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	50000 mg/kg		4	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	15000 mg/kg		7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Notes 41 & 61	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP		4	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		4	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	5000 mg/kg		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP		4	
13.1.2	Préparations de suite	GMP		4	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	10000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		4	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

CELLULOSE EN POUDRE

Cellulose en poudre

SIN: 460ii

Fonction technologique: antiagglomérant, agent de charge, émulsifiant, sta

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	

CELLULOSE EN POWDRE

Fonction technologique: antiagglomérant, agent de charge, émulsifiant, sta

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP		7	
13.1.2	Préparations de suite	GMP		7	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

CELLULOSE MICROCRISTALLINE

Cellulose microcristalline

SIN: 460i

Fonction technologique: antiagglomérant, agent de charge, émulsifiant, age

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1	Lait et babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.1	Laits fermentés (nature), non traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	20000 mg/kg		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	5000 mg/kg		7	

CELLULOSE MICROCRISTALLINE

Fonction technologique: antiagglomérant, agent de charge, émulsifiant, age

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	5000 mg/kg		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	20000 mg/kg	Note 52	7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.1.1.3	Fruits frais épluchés et/ou coupés	GMP		7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	10000 mg/kg		7	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		7	
11.1	Sucres raffinés et bruts	GMP		4	
11.2	Cassonade à l'exception des produits de la catégorie 11.1.3	GMP		4	
11.3	Solutions et sirops de sucre, aussi (partiellement) invertis, incluant les mélasses, à l'exception des produits de la catégorie 11.1.3	GMP		4	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.1	Sel	GMP		4	
12.1.2	Succédanés de sel	22000 mg/kg		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP		7	
13.1.2	Préparations de suite	GMP		7	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

CHLORINE

Chlorine

SIN: 925

CHLORINE

Fonction technologique: Agent de traitement des farines

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
06.2.1	Farines	2500 mg/kg	Note 87	Adoptée	2001

CHLOROPHYLLES

Chlorophylles

SIN: 140

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Notes 4 & 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	1000 mg/kg	Note 94	7	
09.1.1	Poisson frais	GMP	Note 50	7	
09.1.2	Mollusques, crustacés et échinodermes frais	GMP	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 95	7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	GMP		7	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	GMP		7	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 22	7	
10.1	Œufs frais	GMP	Note 4	7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	20 mg/kg	Note 84	4	
13.6	Compléments alimentaires	25000 mg/kg		4	
14.2.3.2	Vins mousseux et pétillants	GMP		7	
14.2.3.3	Vins mutés, vins de liqueur et vins doux naturels	GMP		7	

CHLORURE D'AMMONIUM

Chlorure d'ammonium

SIN: 510

CHLORURE D'AMMONIUM

Fonction technologique: Agent de traitement des farines

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	GMP		4	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		4	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	4	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		4	

CHLORURE DE CALCIUM

Chlorure de calcium

SIN: 509

Fonction technologique: affermissant, stabilisant, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	800 mg/kg	Note 58	7	
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	800 mg/kg	Note 58	7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	4000 mg/kg		7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	10000 mg/kg	Note 58	4	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	15000 mg/kg		7	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	10000 mg/kg	Note 58	4	
12.1.2	Succédanés de sel	10000 mg/kg	Note 58	4	
12.2.1	Fines herbes et épices	10000 mg/kg	Notes 51 & 58	4	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	10000 mg/kg	Note 58	4	

CHLORURE DE MAGNÉSIUM

Chlorure de magnésium

SIN: 511

CHLORURE DE MAGNÉSIUM

Fonction technologique: Agent de rétention de la couleur, affermissant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	2260 mg/kg		7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

CHLORURE DE POTASSIUM

Chlorure de potassium

SIN: 508

Fonction technologique: Stabilisant, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		4	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP		7	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	

CHLORURE DE POTASSIUM

Fonction technologique: Stabilisant, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	30000 mg/kg		7	
12.1.1	Sel	350 mg/kg		4	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		4	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	4	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		4	

CHLORURE D'ÉTAIN

Chlorure d'étain

SIN: 512

Fonction technologique: antioxygène, agent de rétention de la couleur, Age

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	20 mg/kg	Note 43	Adoptée	2001
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	25 mg/kg	Note 43	Adoptée	2001
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	20 mg/kg	Note 43	Adoptée	2001

CIRE D'ABEILLE, BLANCHE ET JAUNE

Cire d'abeille, blanche et jaune

SIN: 901

Fonction technologique: agent de charge, agent d'enrobage, agent de glisse

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP		Adoptée	2003
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 79	Adoptée	2003
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	GMP	Note 3	Adoptée	2001
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	GMP	Note 3	Adoptée	2001
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	GMP	Note 3	Adoptée	2001
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	GMP		Adoptée	2003
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	GMP		Adoptée	2003
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	GMP	Note 3	Adoptée	2001
13.6	Compléments alimentaires	GMP	Note 3	Adoptée	2001
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	200 mg/kg		7	

CIRE D'ABEILLE, BLANCHE ET JAUNE

Fonction technologique: agent de charge, agent d'enrobage, agent de glisse

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP	Note 108	Adoptée	2001
15.0	Amuse-gueules salés	GMP	Note 3	Adoptée	2001

CIRE DE CANDELILLA

Cire de candelilla

SIN: 902

Fonction technologique: agent de charge, solvant de support, agent d'enrob

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP		Adoptée	2003
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 79	Adoptée	2003
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	GMP	Note 3	Adoptée	2001
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	GMP	Note 3	Adoptée	2001
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	GMP	Note 3	Adoptée	2001
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	GMP		Adoptée	2003
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	GMP		Adoptée	2003
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	GMP	Note 3	Adoptée	2001
13.6	Compléments alimentaires	GMP	Note 3	Adoptée	2001
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	200 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP	Note 108	Adoptée	2001
15.0	Amuse-gueules salés	GMP	Note 3	Adoptée	2001

CIRE DE CARNAUBA

Cire de carnauba

SIN: 903

Fonction technologique: antiagglomérant, adjuvant, agent de charge, solvan

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	400 mg/kg		Adoptée	2004
04.1.2	Fruits transformés	400 mg/kg		Adoptée	2004
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	400 mg/kg	Note 79	Adoptée	2004
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	10000 mg/kg	Note 3	3	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	500 mg/kg	Note 3	Adoptée	2004
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	10000 mg/kg	Note 3	3	

CIRE DE CARNAUBA

Fonction technologique: antiagglomérant, adjuvant, agent de charge, solvan

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	GMP	Note 3		Adoptée 2001
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	GMP	Note 3		Adoptée 2001
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	10000 mg/kg	Note 3	3	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	1200 mg/kg	Note 3		Adoptée 2003
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	4000 mg/kg			Adoptée 2001
07.0	Produits de boulangerie	GMP	Note 3		Adoptée 2001
13.6	Compléments alimentaires	500 mg/kg	Note 3	3	
13.6	Compléments alimentaires	GMP	Note 3		Adoptée 2001
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	200 mg/kg	Note 119		Adoptée 2003
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP	Note 108		Adoptée 2001
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	200 mg/kg	Note 108	3	
15.0	Amuse-gueules salés	2000 mg/kg	Note 3	3	
15.0	Amuse-gueules salés	GMP	Note 3		Adoptée 2001

CIRE MICROCRISTALLINE

Cire microcristalline

SIN: 905ci

Fonction technologique: antimoussant, agent de charge, agent d'enrobage

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.6.2.2	Croûte de fromage affiné	30000 mg/kg			Adoptée 2004
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	50 mg/kg			Adoptée 2004
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	50 mg/kg			Adoptée 2004
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	GMP	Note 3		Adoptée 2001
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	20000 mg/kg	Note 3		Adoptée 2001

CIRE MICROCRISTALLINE RAFFINÉE

Cire microcristalline raffinée

SIN: 907

Fonction technologique: agent d'enrobage

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.1.2.2	Fruits secs	2000 mg/kg		4	

CIRE MICROCRISTALLINE RAFFINÉE

Fonction technologique: agent d'enrobage

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
05.2.2	Confiseries tendres	2000 mg/kg		4	

CITRATE D'AMMONIUM FERRIQUE

Citrate d'ammonium ferrique

SIN: 381

Fonction technologique: antiagglomérant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
12.1.1	Sel	25 mg/kg	Note 23	Adoptée	1999
14.1.4.3	Concentrés (liquides ou solides) pour boissons à base d'eau aromatisée	10 mg/kg	Note 23	Adoptée	1999

CITRATE DE CALCIUM

Citrates de calcium

SIN: 333

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, antioxygène, émulsifiant,

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP		7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	GMP		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	

CITRATE DE SODIUM DIHYDROGÈNE

Citrate de sodium dihydrogène

SIN: 331i

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, antioxygène, émulsifiant,

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
-------------	---------------------	-----------------	--------------	-------	-------

CITRATE DE SODIUM DIHYDROGÈNE

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, antioxygène, émulsifiant,

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1	Légumes frais (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 61	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1	Préparations pour nourrissons, préparations de suite et préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	2000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	5000 mg/kg		4	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

CITRATE DE STÉARYLE

Tartrate de stéaryle

SIN: 484

CITRATE DE STÉARYLE

Fonction technologique: antimoissant, émulsifiant, séquestrant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	GMP		Adoptée	1999
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	100 mg/kg	Note 15	Adoptée	1999
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	15000 mg/kg		Adoptée	1999
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	500 mg/kg		Adoptée	1999

CITRATE DE TRIÉTHYLE

Citrate de triéthyle

SIN: 1505

Fonction technologique: antimoissant, solvant de support, séquestrant, sta

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	2500 mg/kg	Note 47	Adoptée	1999
10.2.3	Produits à base d'œufs, séchés et/ou figés à chaud,	2500 mg/kg	Note 47	Adoptée	1999
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	200 mg/kg		Adoptée	1999

CITRATE MONOPOTASSIQUE

Citrate monopotassique

SIN: 332i

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité,antioxygène, émulsifiant,

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 61	7	

CITRATE MONOPOTASSIQUE

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité,antioxygène, émulsifiant,

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 61	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1	Préparations pour nourrissons, préparations de suite et préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	2000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

CITRATE TRIPOTASSIQUE

Citrate tripotassique

SIN: 332ii

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, antioxygène, émulsifiant,

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	5000 mg/kg		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 61	7	

CITRATE TRIPOTASSIQUE

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, antioxygène, émulsifiant,

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1	Préparations pour nourrissons, préparations de suite et préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	2000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

CITRATE TRISODIQUE

Citrate trisodique

SIN: 331iii

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, antioxygène, émulsifiant,

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1	Lait et babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1	Laits fermentés (nature)	1500 mg/kg	Note 63	7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	1000 mg/kg		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	5000 mg/kg		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
04.1.1	Fruits frais	2000 mg/kg		7	
04.2.1	Légumes frais (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	2000 mg/kg		7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.2	Farines et amidons (incluant le soja en poudre)	GMP		4	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	5000 mg/kg		7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	

CITRATE TRISODIQUE

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, antioxygène, émulsifiant,

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 61	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1	Préparations pour nourrissons, préparations de suite et préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	2000 mg/kg		4	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP		6	
13.1.2	Préparations de suite	GMP		7	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	5000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

CITRATES D'ISOPROPYLE

Citrates d'isopropyle

SIN: 384

Fonction technologique: antioxygène, Agent de conservation, séquestrant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
02.1.1	Huile de beurre, matière grasse laitière anhydre, ghee	100 mg/kg	Note 77	Adoptée	2001
02.1.2	Huiles et graisses végétales	200 mg/kg		Adoptée	2005
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	200 mg/kg		Adoptée	2001
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	200 mg/kg		Adoptée	2001
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	100 mg/kg		Adoptée	2001
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	200 mg/kg		Adoptée	2001
08.2.1.2	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée et séchée (viande salée incluse)	200 mg/kg		Adoptée	2001
08.3.1.2	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée (viande salée incluse), non traitée thermiquement, transformée finement hachée et séchée	200 mg/kg		Adoptée	2001
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	200 mg/kg		Adoptée	2001

COMPLEXES DE CHLOROPHYLLES CUPRIQUES

COMPLEXES DE CHLOROPHYLLES CUPRIQUES

Complexe cuprique des chlorophylles

SIN: 141i

Complexe cuprique des chlorophyllines,
sels de sod

SIN: 141ii

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	50 mg/kg		3	
01.6.1	Fromage frais	50 mg/kg		3	
01.6.2.1	Fromage affiné, croûte incluse	50 mg/kg		3	
01.6.2.1	Fromage affiné, croûte incluse	15 mg/kg		6	
01.6.2.2	Croûte de fromage affiné	75 mg/kg		3	
01.6.2.3	Fromage en poudre (pour reconstitution; par. ex., pour sauces au fromage)	50 mg/kg		3	
01.6.3	Fromage de lactosérum	50 mg/kg		3	
01.6.4	Fromage fondu	50 mg/kg		3	
01.6.5	Produits similaires au fromage	50 mg/kg		3	
01.6.6	Fromage à base de protéines lactosériques	50 mg/kg		3	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	500 mg/kg		3	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	200 mg/kg		6	
02.0	Matières grasses et huiles, et émulsions grasses	GMP		6	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	500 mg/kg		3	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	500 mg/kg		3	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	200 mg/kg		6	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	6	
04.1.2.1	Fruits surgelés	100 mg/kg	Note 62	6	
04.1.2.10	Produits à base de fruits fermentés	100 mg/kg	Note 62	Adoptée 2005	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	100 mg/kg	Note 62	Adoptée 2005	
04.1.2.12	Fruits cuits	100 mg/kg	Note 62	Adoptée 2005	
04.1.2.2	Fruits secs	100 mg/kg	Note 62	6	
04.1.2.3	Fruits conservés au vinaigre, à l'huile ou en saumure	100 mg/kg	Note 62	Adoptée 2005	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	100 mg/kg	Note 62	Adoptée 2005	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	200 mg/kg		6	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	150 mg/kg		6	
04.1.2.7	Fruits confits	250 mg/kg		3	
04.1.2.7	Fruits confits	100 mg/kg	Note 62	6	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	100 mg/kg	Note 62	Adoptée 2005	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	150 mg/kg	Note 62	6	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	6	

COMPLEXES DE CHLOROPHYLLES CUPRIQUES

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	100 mg/kg	Note 62	6	
04.2.2.2	Légumes séchés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	100 mg/kg	Notes 62 & 89	6	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	500 mg/kg		6	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	100 mg/kg	Note 62	6	
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	100 mg/kg	Note 62	Adoptée	2005
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces)	100 mg/kg	Note 62	Adoptée	2005
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	100 mg/kg	Note 62	Adoptée	2005
04.2.2.8	Légumes cuits ou frits (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	100 mg/kg	Note 62	Adoptée	2005
05.1.2	Préparations à base de cacao (sirops)	6.4 mg/kg	Note 62	3	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	6.4 mg/kg	Note 62	3	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	700 mg/kg		6	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	700 mg/kg		6	
05.2.1	Confiseries dures	700 mg/kg		6	
05.2.2	Confiseries tendres	100 mg/kg		6	
05.2.3	Nougats et pâtes d'amande	100 mg/kg		6	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	700 mg/kg		6	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	100 mg/kg		3	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	100 mg/kg		3	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		6	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	GMP		6	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	6.4 mg/kg	Note 62	6	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	75 mg/kg		3	
07.1.4	Produits apparentés au pain, incluant farces à base de pain et chapelures	6.4 mg/kg	Note 62	3	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	75 mg/kg		3	
07.2.2	Autres produits de boulangerie fine (tels que beignets, brioches, scones et muffins, etc.)	GMP		6	

COMPLEXES DE CHLOROPHYLLES CUPRIQUES

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
07.2.3	Préparations pour produits de boulangerie fine (par ex., gâteaux, crêpes)	GMP		6	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 95	6	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	40 mg/kg		3	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	30 mg/kg	Note 62	6	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	40 mg/kg	Note 62	6	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	40 mg/kg	Note 62	6	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	200 mg/kg		3	
09.3.1	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, marinés et/ou en gelée	40 mg/kg		3	
09.3.2	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, au vinaigre et/ou en saumure	40 mg/kg		3	
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	200 mg/kg		3	
09.3.4	Poisson et produits de la pêche en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes (comme la pâte de poisson, par exemple), autres que les produits des catégories 09.3.1 à 09.3.3	75 mg/kg		3	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg		6	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	300 mg/kg	Note 2	3	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	64 mg/kg	Note 62	Adoptée 2005	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	100 mg/kg		3	
12.4	Moutardes	GMP		6	
12.5.1	Potages et bouillons prêts à consommer, incluant ceux en conserve, en bouteille ou surgelés	400 mg/kg		6	
12.5.2	Préparations pour potages et bouillons	100 mg/kg		3	
12.5.2	Préparations pour potages et bouillons	30 mg/kg	Note 127	6	
12.6	Sauces et produits similaires	100 mg/kg		3	
12.9.5	Autres produits à base de protéine	GMP		6	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	20 mg/kg	Note 84	3	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	GMP		6	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	GMP		6	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	GMP		6	
13.6	Compléments alimentaires	GMP		6	
14.1.3.2	Nectar de légumes	GMP		6	
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	GMP		6	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	300 mg/kg		6	
14.2.2	Cidre et poiré	GMP		6	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	GMP		6	

COMPLEXES DE CHLOROPHYLLES CUPRIQUES

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	GMP		6	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	350 mg/kg		3	
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	100 mg/kg		3	

CURCUMINE

Curcumine

SIN: 100i

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	150 mg/kg		7	
01.6.1	Fromage frais	500 mg/kg	Note 3	4	
01.6.2	Fromage affiné	500 mg/kg		4	
01.6.3	Fromage de lactosérum	500 mg/kg	Note 3	4	
01.6.4	Fromage fondu	200 mg/kg		7	
01.6.5	Produits similaires au fromage	500 mg/kg	Note 3	4	
01.6.6	Fromage à base de protéines lactosériques	500 mg/kg		4	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	150 mg/kg		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	5 mg/kg		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	500 mg/kg		7	
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	10 mg/kg		7	
02.2.1.3	Mélanges beurre-margarine	GMP		7	
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	5 mg/kg		7	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	500 mg/kg		7	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	150 mg/kg		7	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	150 mg/kg		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	500 mg/kg	Note 16	7	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	150 mg/kg		7	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	200 mg/kg		7	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	500 mg/kg		7	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	500 mg/kg		7	
04.1.2.7	Fruits confits	200 mg/kg		7	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	500 mg/kg		7	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	150 mg/kg		7	

CURCUMINE

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	500 mg/kg	Note 16	7	
04.2.2.2	Légumes séchés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	500 mg/kg		4	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	500 mg/kg		7	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	200 mg/kg		7	
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	500 mg/kg		4	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces)	200 mg/kg		7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	500 mg/kg		4	
05.1	Produits cacaotés et à base de chocolat, y compris les produits d'imitation et succédanés de chocolat	300 mg/kg		7	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	300 mg/kg		7	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	700 mg/kg		7	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	500 mg/kg		7	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	200 mg/kg		7	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	500 mg/kg		7	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	500 mg/kg		7	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	150 mg/kg		7	
06.6	Pâtes à frire (par ex., pour panure et enrobage de poisson ou de volaille)	20 mg/kg		7	
07.1.1	Pains et petits pains	500 mg/kg		4	
07.1.2	Crackers (à l'exception des crackers sucrés)	500 mg/kg		4	
07.1.3	Autres produits de boulangerie ordinaires (tels que bagels, pita, muffins anglais, etc.)	500 mg/kg		4	
07.1.4	Produits apparentés au pain, incluant farces à base de pain et chapelures	20 mg/kg	Note 116	7	
07.1.5	Pains et petits pains au lait cuits à la vapeur	500 mg/kg		4	
07.1.6	Préparations pour pain et produits de boulangerie ordinaire	200 mg/kg		4	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	200 mg/kg		7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	500 mg/kg	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	20 mg/kg	Note 117	7	

CURCUMINE

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
08.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, en pièces entières ou en morceaux	500 mg/kg	Note 16	7	
08.3.1	Viande, volaille et gibier inclus, non traitée thermiquement, transformée et finement hachée	20 mg/kg	Note 118	7	
08.3.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et traitée thermiquement	20 mg/kg		7	
08.3.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et congelée	500 mg/kg	Note 16	7	
08.4	Boyaux comestibles (par exemple, pour saucisses)	500 mg/kg	Note 16	7	
09.1.1	Poisson frais	300 mg/kg	Note 50	7	
09.1.2	Mollusques, crustacés et échinodermes frais	500 mg/kg	Note 16	7	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	50 mg/kg		4	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 95	7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	7	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	500 mg/kg		7	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	250 mg/kg		7	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 22	7	
09.3	Poisson et produits de la pêche, en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	50 mg/kg		7	
09.3.1	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, marinés et/ou en gelée	500 mg/kg	Note 16	7	
09.3.2	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, au vinaigre et/ou en saumure	500 mg/kg	Note 16	7	
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	500 mg/kg		7	
09.3.4	Poisson et produits de la pêche en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes (comme la pâte de poisson, par exemple), autres que les produits des catégories 09.3.1 à 09.3.3	500 mg/kg		7	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg		7	
10.1	Œufs frais	500 mg/kg	Note 4	4	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	150 mg/kg		7	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	500 mg/kg		7	
12.4	Moutardes	300 mg/kg		7	
12.5	Potages et bouillons	300 mg/kg		7	
12.6	Sauces et produits similaires	500 mg/kg		7	
12.9.5	Autres produits à base de protéine	100 mg/kg		7	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	50 mg/kg		7	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	50 mg/kg		7	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	300 mg/kg		7	

CURCUMINE

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
13.6	Compléments alimentaires	300 mg/kg		7	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	100 mg/kg		7	
14.2.1	Bière et boissons maltées	200 mg/kg		4	
14.2.2	Cidre et poiré	200 mg/kg		7	
14.2.3.1	Vins non pétillants	200 mg/kg		4	
14.2.3.2	Vins mousseux et pétillants	200 mg/kg		4	
14.2.3.3	Vins mutés, vins de liqueur et vins doux naturels	200 mg/kg		7	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	200 mg/kg		7	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	200 mg/kg		7	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	200 mg/kg		7	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	200 mg/kg		7	
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	100 mg/kg		7	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	500 mg/kg		7	

CYCLAMATES

Acide cyclamique et ses sels de sodium, de potassium
SIN: 952

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	400 mg/kg	Note 17	6	
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	GMP	Note 17	6	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	250 mg/kg	Note 17	6	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	250 mg/kg	Note 17	6	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	250 mg/kg	Note 17	6	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	1000 mg/kg	Note 17	6	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	1000 mg/kg	Note 17	6	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	2000 mg/kg	Note 17	6	
04.1.2.7	Fruits confits	500 mg/kg	Note 17	6	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	250 mg/kg	Note 17	6	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	250 mg/kg	Note 17	6	

CYCLAMATES

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	100 mg/kg	Note 17	6	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces)	250 mg/kg	Note 17	6	
05.1	Produits cacaotés et à base de chocolat, y compris les produits d'imitation et succédanés de chocolat	500 mg/kg	Note 17	6	
05.2.1	Confiseries dures	2500 mg/kg	Note 17	6	
05.2.2	Confiseries tendres	500 mg/kg	Note 17	6	
05.2.3	Nougats et pâtes d'amande	500 mg/kg	Note 17	6	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	3000 mg/kg	Note 17	6	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	500 mg/kg	Note 17	6	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	250 mg/kg	Note 17	6	
07.2.1	Gâteaux, biscuits et tartes (par ex., fourrés aux fruits ou à la crème)	1600 mg/kg	Note 17	6	
07.2.2	Autres produits de boulangerie fine (tels que beignets, brioches, scones et muffins, etc.)	2000 mg/kg	Note 17	6	
07.2.3	Préparations pour produits de boulangerie fine (par ex., gâteaux, crêpes)	1600 mg/kg	Note 17	6	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	250 mg/kg	Note 17	6	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	500 mg/kg	Note 17	6	
11.6	Édulcorants de table, y compris ceux contenant des édulcorants intenses	GMP	Note 17	6	
12.6.1	Sauces émulsifiées (par ex., mayonnaise, sauces pour salades)	500 mg/kg	Note 17	6	
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	500 mg/kg	Note 17	6	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	1300 mg/kg	Note 17	6	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	1300 mg/kg	Note 17	6	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	16000 mg/kg	Note 17	3	
13.6	Compléments alimentaires	1250 mg/kg	Note 17	6	
14.1.3.1	Nectar de fruits	400 mg/kg	Notes 17 & 122	Adoptée 2005	
14.1.3.2	Nectar de légumes	400 mg/kg	Note 17	3	
14.1.3.3	Concentrés pour nectar de fruits	400 mg/kg	Notes 17, 122 & 127	Adoptée 2005	
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	400 mg/kg	Notes 17 & 127	3	
14.1.4.1	Boissons gazeuses à base d'eau aromatisée	1500 mg/kg	Note 17	6	
14.1.4.2	Boissons non gazeuses à base d'eau aromatisée, incluant punches et boissons similaires	1500 mg/kg	Note 17	6	

CYCLAMATES

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	250 mg/kg	Note 17	6	

DEXTRINES, BLANCHES ET JAUNES, AMIDON GRILLÉ

Dextrines, blanches et jaunes, amidon grillé SIN: 1400

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	GMP		4	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	20000 mg/kg	Notes 3 & 53	7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 41	7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP		4	
13.1.2	Préparations de suite	GMP		4	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP	Note 90	7	

DIACÉTATE DE SODIUM

Diacétate de sodium SIN: 262ii

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Agent de conservation, sé

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	1000 mg/kg		7	
02.2	Émulsions grasses essentiellement hydro-huileuse	GMP		7	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	GMP		7	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	GMP		7	
04.1.2.3	Fruits conservés au vinaigre, à l'huile ou en saumure	GMP		7	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	GMP		7	

DIACÉTATE DE SODIUM

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Agent de conservation, sé

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	GMP		7	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	GMP		7	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	GMP		4	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	GMP		4	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	3000 mg/kg		7	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	3000 mg/kg		7	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	3000 mg/kg		7	
07.0	Produits de boulangerie	4000 mg/kg		7	
08.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, en pièces entières ou en morceaux	1000 mg/kg		7	
08.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée	1000 mg/kg		7	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	3000 mg/kg		7	
10.2	Produits à base d'œufs	1000 mg/kg		7	
10.3	Œufs en conserve, incluant les œufs conservés en base alcaline, salés et en boîte	1000 mg/kg		7	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	2000 mg/kg		7	
12.5	Potages et bouillons	500 mg/kg		7	
12.6	Sauces et produits similaires	2500 mg/kg		7	
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	3000 mg/kg		7	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	150 mg/kg		7	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	500 mg/kg		7	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	3000 mg/kg		7	

DICARBONATE DE DIMÉTHYLE

Dicarbonate de diméthyle

SIN: 242

Fonction technologique: Agent de conservation

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	250 mg/kg	Note 18	Adoptée	1999

DICARBONATE DE DIMÉTHYLE

Fonction technologique: Agent de conservation

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	250 mg/kg	Note 18	Adoptée	2004
14.2.2	Cidre et poiré	250 mg/kg	Note 18	Adoptée	2004
14.2.3	Vins	200 mg/kg	Note 18	Adoptée	2004
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	250 mg/kg	Note 18	Adoptée	2004
14.2.5	Hydromel	200 mg/kg	Note 18	Adoptée	2004

DIGLUTAMATE DE CALCIUM

Diglutamate de calcium

SIN: 623

Fonction technologique: exaltateur d'arôme

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	

DIGLUTAMATE DE MAGNÉSIUM

Diglutamate de magnésium

SIN: 625

Fonction technologique: exaltateur d'arôme

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	

DIMÉTHYLPOLYSILOXANE

Diméthylpolysiloxane

SIN: 900a

Fonction technologique: antiagglomérant, antimoussant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.5.1	Lait et crème en poudre (nature)	10 mg/kg		Adoptée	1999
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	10 mg/kg		Adoptée	1999
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	10 mg/kg		Adoptée	1999
04.1.2.3	Fruits conservés au vinaigre, à l'huile ou en saumure	10 mg/kg		Adoptée	1999
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	10 mg/kg		Adoptée	1999
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	30 mg/kg		Adoptée	1999
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	10 mg/kg		Adoptée	1999
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	110 mg/kg		Adoptée	1999

DIMÉTHYLPOLYSILOXANE

Fonction technologique: antiagglomérant, antimoissant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	10 mg/kg	Note 15	Adoptée	1999
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	10 mg/kg		Adoptée	1999
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	10 mg/kg		Adoptée	1999
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	10 mg/kg		Adoptée	1999
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces)	50 mg/kg		Adoptée	2004
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	10 mg/kg		Adoptée	1999
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	10 mg/kg		Adoptée	1999
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	100 mg/kg		Adoptée	1999
06.6	Pâtes à frire (par ex., pour panure et enrobage de poisson ou de volaille)	10 mg/kg		Adoptée	1999
12.10.3	Pâte de soja fermenté (par exemple, miso)	50 mg/kg		6	
12.5	Potages et bouillons	10 mg/kg		Adoptée	1999
12.9.1.3	Autres produits à base de protéine de soja (incluant la sauce de soja non fermenté)	50 mg/kg		6	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	50 mg/kg		Adoptée	2004
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	50 mg/kg		Adoptée	2004
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	50 mg/kg		Adoptée	2004
13.6	Compléments alimentaires	50 mg/kg		Adoptée	2004
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	20 mg/kg		Adoptée	1999
14.2.1	Bière et boissons maltées	10 mg/kg		Adoptée	1999
14.2.2	Cidre et poiré	10 mg/kg		Adoptée	1999
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	10 mg/kg		Adoptée	1999

DIOCTYLSULFOSUCCINATE DE SODIUM

Sulfosuccinate disodique

SIN: 480

Fonction technologique: Adjuvant, émulsifiant, humectant, stabilisant, épa

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
-------------	---------------------	-----------------	--------------	-------	-------

DIOCTYLSULFOSUCCINATE DE SODIUM

Fonction technologique: Adjuvant, émulsifiant, humectant, stabilisant, épa

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	25 mg/kg	Note 19	7	
01.3.1	Lait concentré (nature)	GMP		7	
01.6.1	Fromage frais	5000 mg/kg	Note 20	7	
01.6.4	Fromage fondu	5000 mg/kg	Note 20	7	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	15 mg/kg		7	
05.1.1	Préparations à base de cacao (poudres) et pâte/tourteau de cacao	4000 mg/kg		7	
08.4	Boyaux comestibles (par exemple, pour saucisses)	200 mg/kg		7	
12.6.1	Sauces émulsifiées (par ex., mayonnaise, sauces pour salades)	5000 mg/kg	Note 20	7	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	10 mg/kg		7	
14.2	Boissons alcoolisées, incluant les produits comparables à teneur faible ou nulle en alcool	10 mg/kg		7	

DIOXYDE DE CARBONE

Dioxyde de carbone

SIN: 290

Fonction technologique: Adjuvant, agent de carbonation, gaz de conditionne

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1	Lait et babeurre (nature)	GMP	Note 59	7	
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	GMP	Note 59	7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP	Note 59	7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP	Note 59	7	
04.1.1	Fruits frais	GMP	Note 59	7	
04.2.1	Légumes frais (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 59	7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 59	7	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP	Note 59	4	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	100 mg/kg	Note 59	7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 59	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 59	7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP	Note 59	4	
13.1.2	Préparations de suite	GMP	Note 59	4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP	Note 59	4	
14.1.2.1	Jus de fruits	GMP	Note 69	Adoptée 2005	

DIOXYDE DE CARBONE

Fonction technologique: Adjuvant, agent de carbonation, gaz de conditionne

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
14.1.2.3	Concentrés pour jus de fruits	GMP	Notes 69 & 127	Adoptée	2005
14.1.3.1	Nectar de fruits	GMP	Note 69	Adoptée	2005
14.1.3.3	Concentrés pour nectar de fruits	GMP	Notes 69 & 127	Adoptée	2005
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP	Note 59	7	
14.2.3	Vins	GMP	Note 60	7	

DIOXYDE DE SILICIUM (AMORPHE)

Dioxyde de silicium (amorphe)

SIN: 551

Fonction technologique: antiagglomérant, adjuvant de filtration

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.2	Farines et amidons (incluant le soja en poudre)	GMP		4	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
11.1.1	Sucre blanc, dextrose anhydre, monohydrate de dextrose, fructose	15000 mg/kg		4	
11.1.2	Sucre en poudre, dextrose en poudre	15000 mg/kg	Note 56	7	
12.1.1	Sel	20000 mg/kg		7	
12.1.2	Succédanés de sel	10000 mg/kg		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	4	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	10000 mg/kg	Note 65	7	
13.1.2	Préparations de suite	10000 mg/kg	Note 65	7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	10000 mg/kg	Note 65	4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	10000 mg/kg	Note 65	7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	15000 mg/kg	Note 2	4	

DIOXYDE DE TITANE

Dioxyde de titane

SIN: 171

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	

DIOXYDE DE TITANE

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	1000 mg/kg	Note 94	7	
09.1.1	Poisson frais	GMP	Note 50	7	
09.1.2	Mollusques, crustacés et échinodermes frais	GMP	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 95	7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	GMP		7	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	GMP		7	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 22	7	
10.1	Œufs frais	GMP	Note 4	7	
14.2.3.2	Vins mousseux et pétillants	GMP		7	

DIPHÉNYLE

Diphényle

SIN: 230

Fonction technologique: Agent de conservation

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	70 mg/kg	Note 49	7	

EDTA

Ethylène-diamine-tétra-acétate de calcium disodium

SIN: 385

Ethylène-diamine-tétra-acétate de disodium

SIN: 386

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	75 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	100 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	650 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001
04.1.2.2	Fruits secs	265 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	130 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001

EDTA

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	100 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	100 mg/kg	Notes 21 & 110	6	
04.2.2.2	Légumes séchés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	800 mg/kg	Notes 21 & 64	Adoptée	2001
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	250 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	365 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	250 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces)	80 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	250 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001
04.2.2.8	Légumes cuits ou frits (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	250 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	50 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	315 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001
08.3.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et traitée thermiquement	35 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	75 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	75 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	50 mg/kg	Note 21	Adoptée	2005
09.3.2	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, au vinaigre et/ou en saumure	250 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	340 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001
10.2.3	Produits à base d'œufs, séchés et/ou figés à chaud,	200 mg/kg	Notes 21 & 47	Adoptée	2001
11.6	Édulcorants de table, y compris ceux contenant des édulcorants intenses	1000 mg/kg	Notes 21 & 96	Adoptée	2005
12.2	Fines herbes, épices, assaisonnements et condiments (par exemple, assaisonnements pour nouilles instantanées)	70 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001
12.4	Moutardes	75 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001
12.6.1	Sauces émulsifiées (par ex., mayonnaise, sauces pour salades)	100 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001

EDTA

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
12.6.2	Sauces non émulsifiées (par ex., ketchup, sauce au fromage, sauce à la crème, sauce brune)	75 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	100 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001
13.6	Compléments alimentaires	150 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	200 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	35 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001
14.2.1	Bière et boissons maltées	25 mg/kg	Note 21	Adoptée	2004
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	25 mg/kg	Note 21	Adoptée	2005
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	25 mg/kg	Note 21	6	

ÉRYTHORBATE DE SODIUM

Isoascorbate de sodium

SIN: 316

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	100 mg/kg		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	100 mg/kg	Note 52	7	
04.1.1.3	Fruits frais épluchés et/ou coupés	GMP		7	
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	1500 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	
14.2.3	Vins	GMP		7	

ÉRYTHRITOL

Erythritol

SIN: 968

ÉRYTHRITOL

Fonction technologique: édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	40000 mg/kg		4	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	600000 mg/kg		4	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	600000 mg/kg		4	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	200000 mg/kg		4	
12.1.2	Succédanés de sel	200000 mg/kg		4	
12.2.1	Fines herbes et épices	200000 mg/kg	Note 51	4	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	40000 mg/kg		4	

ÉRYTHROSINE

Erythrosine

SIN: 127

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	300 mg/kg		6	
01.6.2.2	Croûte de fromage affiné	100 mg/kg		6	
01.6.4.2	Fromages fondus aromatisés, y compris ceux contenant des fruits, des légumes, de la viande, etc.	100 mg/kg	Notes 5 & 72	6	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	300 mg/kg		6	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	300 mg/kg		3	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	300 mg/kg		6	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	300 mg/kg		6	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	300 mg/kg		6	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	300 mg/kg		6	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	300 mg/kg		6	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	400 mg/kg		6	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	300 mg/kg		6	
04.1.2.7	Fruits confits	200 mg/kg	Note 54	Adoptée 2005	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	300 mg/kg		6	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	300 mg/kg		6	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	300 mg/kg		6	

ÉRYTHROSINE

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	300 mg/kg		3	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	100 mg/kg		6	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	300 mg/kg		6	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	200 mg/kg		6	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	300 mg/kg		6	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	300 mg/kg		6	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	300 mg/kg		6	
07.0	Produits de boulangerie	300 mg/kg		6	
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	30 mg/kg	Notes 3 & 4	3	
08.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, en pièces entières ou en morceaux	30 mg/kg		6	
08.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée	30 mg/kg		6	
08.4	Boyaux comestibles (par exemple, pour saucisses)	3000 mg/kg		3	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	300 mg/kg		6	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	300 mg/kg		6	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	300 mg/kg		6	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	300 mg/kg		6	
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	300 mg/kg		6	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	300 mg/kg		6	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	1500 mg/kg		3	
10.1	Œufs frais	300 mg/kg	Note 4	3	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	300 mg/kg		6	
11.3	Solutions et sirops de sucre, aussi (partiellement) invertis, incluant les mélasses, à l'exception des produits de la catégorie 11.1.3	300 mg/kg		6	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	300 mg/kg		6	
11.6	Édulcorants de table, y compris ceux contenant des édulcorants intenses	300 mg/kg		6	
12.2	Fines herbes, épices, assaisonnements et condiments (par exemple, assaisonnements pour nouilles instantanées)	300 mg/kg		6	
12.6.2	Sauces non émulsifiées (par ex., ketchup, sauce au fromage, sauce à la crème, sauce brune)	300 mg/kg		6	
12.9.5	Autres produits à base de protéine	100 mg/kg	Note 92	6	
13.6	Compléments alimentaires	300 mg/kg		6	

ÉRYTHROSINE

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	300 mg/kg		6	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	300 mg/kg		6	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	GMP		6	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	300 mg/kg		6	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	300 mg/kg	Note 2	6	

ESTERS ACÉTIQUES DES MONO- ET DIGLYCÉRIDES D'ACIDES GRAS

Esters acétiques des mono- et diglycérides d'acide

SIN: 472a

Fonction technologique: émulsifiant, stabilisant, séquestrant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	10000 mg/kg		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	10000 mg/kg		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	10000 mg/kg	Note 52	7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
06.1	Graines céréalières entières, éclatées ou en flocons, incluant le riz	GMP		7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1	Sel et succédanés de sel	5000 mg/kg		7	

ESTERS ACÉTIQUES DES MONO- ET DIGLYCÉRIDES D'ACIDES GRAS

Fonction technologique: émulsifiant, stabilisant, séquestrant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
12.2.1	Fines herbes et épices	5000 mg/kg	Note 51	7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	5000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	5000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

ESTERS CITRIQUES DES MONO- ET DIGLYCÉRIDES D'ACIDES GRAS

Esters citriques des mono- et diglycérides d'acide SIN: 472c

Fonction technologique: antioxygène, émulsifiant, séquestrant, stabilisant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	5000 mg/kg		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	5000 mg/kg		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	10000 mg/kg	Note 52	7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	

ESTERS CITRIQUES DES MONO- ET DIGLYCÉRIDES D'ACIDES GRAS

Fonction technologique: antioxygène, émulsifiant, séquestrant, stabilisant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	9000 mg/kg		4	
13.1.2	Préparations de suite	7500 mg/kg	Note 2	4	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	9000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	5000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

ESTERS D'ASCORBYLE

Palmitate d'ascorbyle

SIN: 304

Stéarate d'ascorbyle

SIN: 305

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	80 mg/kg	Note 10	Adoptée	2001
01.5.1	Lait et crème en poudre (nature)	500 mg/kg	Note 10	Adoptée	2001
01.5.2	Produits similaires au lait et à la crème en poudre	80 mg/kg	Note 10	Adoptée	2001
01.6.2.1	Fromage affiné, croûte incluse	500 mg/kg	Notes 10 & 112	Adoptée	2001
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	500 mg/kg	Notes 2 & 10	Adoptée	2001
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	500 mg/kg	Note 10	Adoptée	2003
02.2	Émulsions grasses essentiellement hydro-huileuse	500 mg/kg	Notes 10 & 113	Adoptée	2001
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	500 mg/kg	Note 10	Adoptée	2001
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	80 mg/kg	Note 10	Adoptée	2001
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	200 mg/kg	Notes 10 & 15	Adoptée	2001
04.1.2.2	Fruits secs	80 mg/kg	Note 10	Adoptée	2001
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	500 mg/kg	Notes 2 & 10	Adoptée	2001
04.2.2.2	Légumes séchés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	80 mg/kg	Note 10	Adoptée	2001
05.0	Confiserie	500 mg/kg	Notes 10,15&114	Adoptée	2001
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	200 mg/kg	Note 10	Adoptée	2001
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	20 mg/kg	Note 10	Adoptée	2003
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	500 mg/kg	Notes 2 & 10	Adoptée	2001
07.0	Produits de boulangerie	1000 mg/kg	Notes 10 & 15	Adoptée	2003
08.4	Boyaux comestibles (par exemple, pour saucisses)	5000 mg/kg	Note 10	Adoptée	2001
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	1000 mg/kg	Note 10	Adoptée	2001

ESTERS D'ASCORBYLE

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	1000 mg/kg	Note 10	Adoptée	2001
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	500 mg/kg	Notes 2 & 10	Adoptée	2001
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	200 mg/kg	Note 10	Adoptée	2003
12.2	Fines herbes, épices, assaisonnements et condiments (par exemple, assaisonnements pour nouilles instantanées)	500 mg/kg	Note 10	Adoptée	2001
12.4	Moutardes	500 mg/kg	Note 10	Adoptée	2003
12.5	Potages et bouillons	200 mg/kg	Note 10	Adoptée	2001
12.6.1	Sauces émulsifiées (par ex., mayonnaise, sauces pour salades)	500 mg/kg	Notes 10 & 15	Adoptée	2001
12.6.2	Sauces non émulsifiées (par ex., ketchup, sauce au fromage, sauce à la crème, sauce brune)	500 mg/kg	Note 10	Adoptée	2005
12.6.3	Préparations pour sauces et sauces au jus de viande	200 mg/kg	Note 10	Adoptée	2001
12.6.4	Sauces claires (par exemple, sauces de poisson)	200 mg/kg	Note 10	Adoptée	2001
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	200 mg/kg	Note 10	Adoptée	2001
13.1	Préparations pour nourrissons, préparations de suite et préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	10 mg/kg	Notes 10 & 15	Adoptée	2005
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	100 mg/kg	Note 10	Adoptée	2001
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	500 mg/kg	Note 10	Adoptée	2005
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	500 mg/kg	Note 10	4	
13.6	Compléments alimentaires	500 mg/kg	Note 10	Adoptée	2003
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	1000 mg/kg	Notes 10 & 15	Adoptée	2001
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	200 mg/kg	Note 10	Adoptée	2001
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	200 mg/kg	Note 10	Adoptée	2001

ESTERS DE PROPANE-1,2-diol D'ACIDES GRAS

Esters de propylène glycol d'acides gras SIN: 477

Fonction technologique: émulsifiant, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	5000 mg/kg		Adoptée	2001
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	1000 mg/kg		Adoptée	2001
01.4.4	Produits similaires à la crème	5000 mg/kg	Note 86	Adoptée	2001
01.5.2	Produits similaires au lait et à la crème en poudre	100000 mg/kg		Adoptée	2001

ESTERS DE PROPANE-1,2-diol D'ACIDES GRAS

Fonction technologique: émulsifiant, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	5000 mg/kg		Adoptée	2001
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	10000 mg/kg		Adoptée	2001
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	20000 mg/kg		Adoptée	2001
02.2.1.3	Mélanges beurre-margarine	10000 mg/kg		3	
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	20000 mg/kg		Adoptée	2001
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	30000 mg/kg		Adoptée	2001
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	40000 mg/kg		6	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	10000 mg/kg		Adoptée	2001
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	5000 mg/kg		Adoptée	2001
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	40000 mg/kg		Adoptée	2001
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	40000 mg/kg		Adoptée	2001
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	40000 mg/kg		Adoptée	2001
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces)	5000 mg/kg		Adoptée	2001
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	5000 mg/kg		Adoptée	2001
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	20000 mg/kg		Adoptée	2001
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	40000 mg/kg		Adoptée	2001
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	40000 mg/kg		Adoptée	2001
07.0	Produits de boulangerie	15000 mg/kg	Notes 11 & 72	Adoptée	2001
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	40000 mg/kg		Adoptée	2001
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	5000 mg/kg		Adoptée	2001
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	5000 mg/kg		Adoptée	2001
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	5000 mg/kg		Adoptée	2001
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	500 mg/kg		Adoptée	2001

ESTERS DE SORBITANT D'ACIDES GRAS

Monostéarate de sorbitane	SIN: 491	Tristéarate de sorbitane	SIN: 492
Monolaurate de sorbitane	SIN: 493	Monoléate de sorbitane	SIN: 494
Monopalmitate de sorbitane	SIN: 495		

ESTERS DE SORBITANT D'ACIDES GRAS

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	5000 mg/kg		7	
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	5000 mg/kg		7	
01.4.4	Produits similaires à la crème	5000 mg/kg		7	
01.5.2	Produits similaires au lait et à la crème en poudre	4000 mg/kg		7	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	5000 mg/kg		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	10000 mg/kg		7	
02.2	Émulsions grasses essentiellement hydro-huileuse	20000 mg/kg		7	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	10000 mg/kg		7	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	10000 mg/kg		7	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	1200 mg/kg		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	5000 mg/kg	Note 16	4	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	10000 mg/kg		7	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	25 mg/kg		7	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	5000 mg/kg		7	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	5000 mg/kg		7	
04.2.2.2	Légumes séchés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	5000 mg/kg		7	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces	5000 mg/kg		7	
05.0	Confiserie	20000 mg/kg		7	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	5000 mg/kg	Note 11	4	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	5000 mg/kg	Note 11	4	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	5000 mg/kg		7	
07.1.1	Pains et petits pains	10000 mg/kg		7	
07.1.2	Crackers (à l'exception des crackers sucrés)	5000 mg/kg	Note 11	7	
07.1.3	Autres produits de boulangerie ordinaires (tels que bagels, pita, muffins anglais, etc.)	10000 mg/kg	Note 11	7	
07.1.4	Produits apparentés au pain, incluant farces à base de pain et chapelures	5000 mg/kg	Note 11	7	
07.1.5	Pains et petits pains au lait cuits à la vapeur	5000 mg/kg	Note 11	7	
07.1.6	Préparations pour pain et produits de boulangerie ordinaire	5000 mg/kg	Note 11	7	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	10000 mg/kg		7	
08.4	Boyaux comestibles (par exemple, pour saucisses)	3500 mg/kg		7	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	1000 mg/kg		4	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	100 mg/kg		4	

ESTERS DE SORBITANT D'ACIDES GRAS

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
10.2	Produits à base d'œufs	500 mg/kg		7	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	5000 mg/kg		7	
12.5.2	Préparations pour potages et bouillons	250 mg/kg	Note 127	7	
12.6.1	Sauces émulsifiées (par ex., mayonnaise, sauces pour salades)	10000 mg/kg		7	
12.6.2	Sauces non émulsifiées (par ex., ketchup, sauce au fromage, sauce à la crème, sauce brune)	4000 mg/kg		7	
12.6.3	Préparations pour sauces et sauces au jus de viande	5000 mg/kg		7	
12.8	Levure et produits similaires	15000 mg/kg	Note 104	7	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	5000 mg/kg		7	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	5000 mg/kg		7	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	5000 mg/kg		4	
13.6	Compléments alimentaires	20000 mg/kg		4	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	5000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	5000 mg/kg		7	
14.2.3	Vins	1000 mg/kg		4	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	5000 mg/kg		4	

ESTERS DIACÉTYLTARTIQUES DES MONO- ET DIGLYCÉRIDES D'ACIDES GRA

Esters diacétyltartriques des mono- et diglycéride SIN: 472e

Fonction technologique: émulsifiant, séquestrant, stabilisant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	5000 mg/kg		3	
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	5000 mg/kg		Adoptée	2005
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	5000 mg/kg		Adoptée	2005
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	5000 mg/kg		Adoptée	2005
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	5000 mg/kg		Adoptée	2005
01.4	Crème (nature) et produits similaires	5000 mg/kg		6	
01.5.1	Lait et crème en poudre (nature)	10000 mg/kg		6	
01.5.2	Produits similaires au lait et à la crème en poudre	10000 mg/kg		Adoptée	2005
01.6.1	Fromage frais	10000 mg/kg		3	
01.6.2.1	Fromage affiné, croûte incluse	10000 mg/kg		Adoptée	2005
01.6.4	Fromage fondu	10000 mg/kg		Adoptée	2005
01.6.5	Produits similaires au fromage	10000 mg/kg		Adoptée	2005

ESTERS DIACÉTYLTARTIQUES DES MONO- ET DIGLYCÉRIDES D'ACIDES GRAS

Fonction technologique: émulsifiant, séquestrant, stabilisant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	10000 mg/kg		Adoptée	2005
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	10000 mg/kg		6	
02.2	Émulsions grasses essentiellement hydro-huileuse	10000 mg/kg		6	
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	10000 mg/kg		Adoptée	2005
02.2.1.3	Mélanges beurre-margarine	10000 mg/kg		Adoptée	2005
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	10000 mg/kg		Adoptée	2005
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	10000 mg/kg		Adoptée	2005
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	5000 mg/kg		Adoptée	2005
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	10000 mg/kg		3	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	1000 mg/kg		6	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	10000 mg/kg	Note 16	3	
04.1.2.10	Produits à base de fruits fermentés	2500 mg/kg		Adoptée	2005
04.1.2.12	Fruits cuits	2500 mg/kg		3	
04.1.2.2	Fruits secs	10000 mg/kg		Adoptée	2005
04.1.2.3	Fruits conservés au vinaigre, à l'huile ou en saumure	1000 mg/kg		Adoptée	2005
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	5000 mg/kg		Adoptée	2005
04.1.2.7	Fruits confits	1000 mg/kg		Adoptée	2005
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	2500 mg/kg		Adoptée	2005
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	2500 mg/kg		Adoptée	2005
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	10000 mg/kg	Note 16	3	
04.2.2.2	Légumes séchés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	10000 mg/kg		Adoptée	2005
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	2500 mg/kg		Adoptée	2005
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces)	2500 mg/kg		Adoptée	2005
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	2500 mg/kg		Adoptée	2005
04.2.2.8	Légumes cuits ou frits (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	2500 mg/kg		Adoptée	2005
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	10000 mg/kg		Adoptée	2005
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	50000 mg/kg		Adoptée	2005

ESTERS DIACÉTYLTARTIQUES DES MONO- ET DIGLYCÉRIDES D'ACIDES GRAS

Fonction technologique: émulsifiant, séquestrant, stabilisant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	10000 mg/kg		Adoptée	2005
06.2	Farines et amidons (incluant le soja en poudre)	5000 mg/kg		6	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	10000 mg/kg		6	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	10000 mg/kg		Adoptée	2005
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	5000 mg/kg		Adoptée	2005
06.6	Pâtes à frire (par ex., pour panure et enrobage de poisson ou de volaille)	5000 mg/kg		Adoptée	2005
07.0	Produits de boulangerie	10000 mg/kg		6	
07.0	Produits de boulangerie	20000 mg/kg		3	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	10000 mg/kg	Note 16	3	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	10000 mg/kg		3	
08.2.1	Viande, volaille et gibier inclus, transformée non cuite	10000 mg/kg		3	
08.2.2	Viande, volaille et gibier inclus, traitée thermiquement, en pièces entières ou en morceaux	10000 mg/kg		3	
08.2.3	Viande, volaille et gibier inclus, congelée, en pièces entières ou en morceaux	10000 mg/kg	Note 16	3	
08.3.1	Viande, volaille et gibier inclus, non traitée thermiquement, transformée et finement hachée	10000 mg/kg		3	
08.3.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et traitée thermiquement	10000 mg/kg		3	
08.3.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et congelée	10000 mg/kg	Note 16	3	
08.4	Boyaux comestibles (par exemple, pour saucisses)	10000 mg/kg		3	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	10000 mg/kg	Note 16	3	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	10000 mg/kg		3	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	10000 mg/kg	Note 16	3	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	10000 mg/kg	Note 16	3	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	10000 mg/kg		3	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	10000 mg/kg		3	
09.3	Poisson et produits de la pêche, en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	10000 mg/kg		3	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	5000 mg/kg		3	
10.2.3	Produits à base d'œufs, séchés et/ou figés à chaud,	5000 mg/kg		Adoptée	2005
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	5000 mg/kg		Adoptée	2005
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	1000 mg/kg		3	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		6	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP		6	
12.3	Vinaigres	1000 mg/kg		3	
12.4	Moutardes	10000 mg/kg		Adoptée	2005
12.5	Potages et bouillons	5000 mg/kg		Adoptée	2005

ESTERS DIACÉTYLTARTIQUES DES MONO- ET DIGLYCÉRIDES D'ACIDES GRAS

Fonction technologique: émulsifiant, séquestrant, stabilisant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
12.6	Sauces et produits similaires	10000 mg/kg		Adoptée	2005
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	5000 mg/kg		Adoptée	2005
12.9.5	Autres produits à base de protéine	10000 mg/kg		Adoptée	2005
13.1.1	Préparations pour nourrissons	5000 mg/kg		3	
13.1.2	Préparations de suite	5000 mg/kg		3	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	5000 mg/kg		Adoptée	2005
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	5000 mg/kg		Adoptée	2005
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	5000 mg/kg		Adoptée	2005
13.6	Compléments alimentaires	5000 mg/kg		Adoptée	2005
14.1.2.2	Jus de légumes	5000 mg/kg		3	
14.1.2.4	Concentrés pour jus de légumes	5000 mg/kg		3	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	5000 mg/kg		Adoptée	2005
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	5000 mg/kg		3	
14.2.2	Cidre et poiré	5000 mg/kg		Adoptée	2005
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	5000 mg/kg		Adoptée	2005
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	5000 mg/kg		Adoptée	2005
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	10000 mg/kg		Adoptée	2005
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	20000 mg/kg		Adoptée	2005
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	10000 mg/kg		Adoptée	2005

ESTERS GLYCÉRIQUES DE RÉSINE DE BOIS

Esters glycériques de résine de bois

SIN: 445

Fonction technologique: Adjuvant, agent de charge, émulsifiant, stabilisant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	110 mg/kg		Adoptée	2005
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	110 mg/kg		Adoptée	2005
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	150 mg/kg		Adoptée	1999

ESTERS LACTIQUES DES MONO- ET DIGLYCÉRIDES D'ACIDES GRAS

ESTERS LACTIQUES DES MONO- ET DIGLYCÉRIDES D'ACIDES GRAS

Esters lactiques des mono- et diglycérides d'acide

SIN: 472b

Fonction technologique: émulsifiant, séquestrant, stabilisant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	10000 mg/kg		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	10000 mg/kg		7	
02.1.1	Huile de beurre, matière grasse laitière anhydre, ghee	GMP		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	80000 mg/kg		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
06.1	Graines céréalières entières, éclatées ou en flocons, incluant le riz	GMP		7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1	Sel et succédanés de sel	5000 mg/kg		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	5000 mg/kg	Note 51	7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	5000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	5000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

ESTERS POLYGLYCÉRIQUES D'ACIDES GRAS

ESTERS POLYGLYCÉRIQUES D'ACIDES GRAS

Esters polyglycériques d'acides gras

SIN: 475

Fonction technologique: Adjuvant, inhibiteur de cristallisation, émulsifia

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	5000 mg/kg		7	
01.2.1	Laits fermentés (nature)	30000 mg/kg		7	
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	5000 mg/kg		7	
01.4	Crème (nature) et produits similaires	10000 mg/kg		7	
01.5	Lait et crème en poudre et produits similaires (nature)	10000 mg/kg		7	
01.6.4	Fromage fondu	10000 mg/kg		7	
01.6.5	Produits similaires au fromage	5000 mg/kg		7	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	10000 mg/kg		7	
02.0	Matières grasses et huiles, et émulsions grasses	20000 mg/kg		7	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	10000 mg/kg		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	1000 mg/kg		7	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	5000 mg/kg		7	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	5000 mg/kg		7	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	9000 mg/kg		7	
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	3000 mg/kg		7	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces)	5000 mg/kg		7	
05.1.1	Préparations à base de cacao (poudres) et pâte/tourteau de cacao	9000 mg/kg		7	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	10000 mg/kg		7	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	10000 mg/kg		7	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	5000 mg/kg		7	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	20000 mg/kg		7	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	10000 mg/kg		7	
06.1	Graines céréalières entières, éclatées ou en flocons, incluant le riz	10000 mg/kg		7	
06.2	Farines et amidons (incluant le soja en poudre)	10000 mg/kg		7	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	10000 mg/kg		7	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	20000 mg/kg		7	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	20000 mg/kg		7	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	9000 mg/kg		7	

ESTERS POLYGLYCÉRIQUES D'ACIDES GRAS

Fonction technologique: Adjuvant, inhibiteur de cristallisation, émulsifia

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
06.6	Pâtes à frire (par ex., pour panure et enrobage de poisson ou de volaille)	10000 mg/kg		7	
07.1.1	Pains et petits pains	10000 mg/kg		7	
07.1.2	Crackers (à l'exception des crackers sucrés)	6000 mg/kg		7	
07.1.3	Autres produits de boulangerie ordinaires (tels que bagels, pita, muffins anglais, etc.)	6000 mg/kg		7	
07.1.4	Produits apparentés au pain, incluant farces à base de pain et chapelures	10000 mg/kg		7	
07.1.5	Pains et petits pains au lait cuits à la vapeur	6000 mg/kg		7	
07.1.6	Préparations pour pain et produits de boulangerie ordinaire	6000 mg/kg		7	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	10000 mg/kg		7	
08.0	Viande et produits carnés, volaille et gibier inclus	5000 mg/kg		7	
09.0	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	10000 mg/kg		7	
10.2	Produits à base d'œufs	5000 mg/kg		7	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	9000 mg/kg		7	
12.5.1	Potages et bouillons prêts à consommer, incluant ceux en conserve, en bouteille ou surgelés	5000 mg/kg		7	
12.5.2	Préparations pour potages et bouillons	9000 mg/kg	Note 127	7	
12.6	Sauces et produits similaires	10000 mg/kg		4	
12.6.1	Sauces émulsifiées (par ex., mayonnaise, sauces pour salades)	GMP		7	
12.6.2	Sauces non émulsifiées (par ex., ketchup, sauce au fromage, sauce à la crème, sauce brune)	10000 mg/kg		7	
12.6.3	Préparations pour sauces et sauces au jus de viande	10000 mg/kg		7	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	5000 mg/kg		7	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	5000 mg/kg		7	
13.6	Compléments alimentaires	50000 mg/kg		4	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	9000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	5000 mg/kg		7	
14.2.1	Bière et boissons maltées	500 mg/kg		7	
14.2.2	Cidre et poiré	5000 mg/kg		7	
14.2.3	Vins	500 mg/kg		7	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	500 mg/kg		7	
14.2.5	Hydromel	500 mg/kg		7	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	5000 mg/kg		7	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	5000 mg/kg		7	
15.0	Amuse-gueules salés	10000 mg/kg		7	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	10000 mg/kg		4	

ESTERS POLYGLYCÉRIQUES D'ACIDES GRAS D'HUILE DE RICIN

ESTERS POLYGLYCÉRIQUES D'ACIDES GRAS D'HUILE DE RICINEsters polyglycériques d'acides gras
d'huile de ri

SIN: 476

Fonction technologique: émulsifiant, stabilisant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.4	Crème (nature) et produits similaires	5000 mg/kg		7	
01.5	Lait et crème en poudre et produits similaires (nature)	10000 mg/kg		7	
01.6.4	Fromage fondu	5000 mg/kg		7	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	5000 mg/kg		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	10000 mg/kg		7	
02.2	Émulsions grasses essentiellement hydro-huileuse	10000 mg/kg		7	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	20000 mg/kg		7	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	10000 mg/kg		7	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	10000 mg/kg		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	1000 mg/kg		7	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	5000 mg/kg		7	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	5000 mg/kg		7	
05.1.1	Préparations à base de cacao (poudres) et pâte/tourteau de cacao	5000 mg/kg	Note 97	4	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	10000 mg/kg		7	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	5000 mg/kg		7	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	3000 mg/kg		7	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	20000 mg/kg		7	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	5000 mg/kg		7	
06.0	Céréales et produits à base de céréales, dérivés de graines céréalières, de racines et de tubercules, de légumineuses et de légumineuses, à l'exception des produits de boulangerie de la catégorie 07.0	5000 mg/kg		7	
07.0	Produits de boulangerie	5000 mg/kg		7	
08.0	Viande et produits carnés, volaille et gibier inclus	5000 mg/kg		7	
09.0	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	5000 mg/kg		7	
10.2	Produits à base d'œufs	5000 mg/kg		7	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	5000 mg/kg		7	
12.5	Potages et bouillons	5000 mg/kg		7	
12.6	Sauces et produits similaires	5000 mg/kg		7	
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	4000 mg/kg		7	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	5000 mg/kg		7	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	5000 mg/kg		7	

ESTERS POLYGLYCÉRIQUES D'ACIDES GRAS D'HUILE DE RICIN

Fonction technologique: émulsifiant, stabilisant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	5000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	5000 mg/kg		7	
14.2.1	Bière et boissons maltées	1000 mg/kg		7	
14.2.2	Cidre et poiré	1000 mg/kg		7	
14.2.3	Vins	1000 mg/kg		7	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	1000 mg/kg		7	
15.0	Amuse-gueules salés	1000 mg/kg		7	

ÉTHYLMALTOL

Ethylmaltol

SIN: 637

Fonction technologique: exaltateur d'arôme, stabilisant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	200 mg/kg		7	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	200 mg/kg		7	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	200 mg/kg		7	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	1000 mg/kg		7	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	1000 mg/kg		7	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	200 mg/kg		7	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	1000 mg/kg		7	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	200 mg/kg		7	
11.6	Édulcorants de table, y compris ceux contenant des édulcorants intenses	GMP		4	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	200 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	200 mg/kg		7	
14.2.2	Cidre et poiré	100 mg/kg		7	
14.2.3	Vins	100 mg/kg	Note 93	7	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	100 mg/kg		7	

EXTRAIT DE PELLICULES DE GRAINS DE RAISIN

Extrait de pellicules de grains de raisin

SIN: 163ii

EXTRAIT DE PELLICULES DE GRAINS DE RAISIN

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	1500 mg/kg		3	
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	1500 mg/kg		3	
01.4	Crème (nature) et produits similaires	1500 mg/kg		3	
01.5.2	Produits similaires au lait et à la crème en poudre	1500 mg/kg		3	
01.6.1	Fromage frais	1000 mg/kg		3	
01.6.2.1	Fromage affiné, croûte incluse	125 mg/kg		6	
01.6.2.2	Croûte de fromage affiné	1000 mg/kg		3	
01.6.3	Fromage de lactosérum	1000 mg/kg		3	
01.6.4.2	Fromages fondus aromatisés, y compris ceux contenant des fruits, des légumes, de la viande, etc.	1000 mg/kg		3	
01.6.5	Produits similaires au fromage	1000 mg/kg		3	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	100 mg/kg		6	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	1500 mg/kg		3	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	100 mg/kg		6	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	1000 mg/kg		3	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	6	
04.1.2.10	Produits à base de fruits fermentés	1500 mg/kg		3	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	1500 mg/kg		3	
04.1.2.3	Fruits conservés au vinaigre, à l'huile ou en saumure	1500 mg/kg		3	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	1500 mg/kg		3	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	1500 mg/kg		3	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	500 mg/kg		6	
04.1.2.7	Fruits confits	1500 mg/kg		3	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	1500 mg/kg		3	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	1500 mg/kg		3	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	6	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	500 mg/kg		6	
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	1500 mg/kg		3	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces)	1500 mg/kg		3	

EXTRAIT DE PELLICULES DE GRAINS DE RAISIN

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	1500 mg/kg		3	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	500 mg/kg		3	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	10000 mg/kg		3	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	10000 mg/kg		6	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	10000 mg/kg		3	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	200 mg/kg		6	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	1500 mg/kg		3	
07.0	Produits de boulangerie	1500 mg/kg		3	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	5000 mg/kg	Note 16	3	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	1000 mg/kg	Note 94	6	
08.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, en pièces entières ou en morceaux	5000 mg/kg		3	
08.3.1.1	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée (viande salée incluse), non traitée thermiquement, transformée et finement hachée	5000 mg/kg		3	
08.3.1.2	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée (viande salée incluse), non traitée thermiquement, transformée finement hachée et séchée	5000 mg/kg	Note 16	3	
08.3.1.3	Viande, volaille et gibier inclus, non traitée thermiquement, transformée, finement hachée et fermentée	5000 mg/kg	Note 16	3	
08.3.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et traitée thermiquement	5000 mg/kg	Note 16	3	
08.3.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et congelée	5000 mg/kg	Note 16	3	
08.4	Boyaux comestibles (par exemple, pour saucisses)	5000 mg/kg		3	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg		3	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	6	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	500 mg/kg		3	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	1000 mg/kg		3	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	1000 mg/kg	Note 16	3	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	1000 mg/kg	Note 22	3	
09.3.1	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, marinés et/ou en gelée	500 mg/kg	Note 16	3	
09.3.2	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, au vinaigre et/ou en saumure	1500 mg/kg	Note 16	3	
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	1500 mg/kg		3	
09.3.4	Poisson et produits de la pêche en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes (comme la pâte de poisson, par exemple), autres que les produits des catégories 09.3.1 à 09.3.3	1500 mg/kg	Note 16	3	

EXTRAIT DE PELLICULES DE GRAINS DE RAISIN

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	1500 mg/kg		3	
10.1	Œufs frais	1500 mg/kg	Note 4	3	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	500 mg/kg		3	
12.2	Fines herbes, épices, assaisonnements et condiments (par exemple, assaisonnements pour nouilles instantanées)	1500 mg/kg		3	
12.4	Moutardes	500 mg/kg		3	
12.5	Potages et bouillons	1500 mg/kg		3	
12.6.1	Sauces émulsifiées (par ex., mayonnaise, sauces pour salades)	1500 mg/kg		3	
12.6.2	Sauces non émulsifiées (par ex., ketchup, sauce au fromage, sauce à la crème, sauce brune)	500 mg/kg		3	
12.6.3	Préparations pour sauces et sauces au jus de viande	500 mg/kg		3	
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	1500 mg/kg		3	
12.9.5	Autres produits à base de protéine	500 mg/kg		3	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	20 mg/kg	Note 84	3	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	1500 mg/kg		3	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	1500 mg/kg		3	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	1500 mg/kg		3	
13.6	Compléments alimentaires	1500 mg/kg		3	
14.1.3.2	Nectar de légumes	1500 mg/kg		3	
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	1500 mg/kg		3	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	500 mg/kg		6	
14.2.1	Bière et boissons maltées	1500 mg/kg		3	
14.2.2	Cidre et poiré	1500 mg/kg		3	
14.2.3.2	Vins mousseux et pétillants	1500 mg/kg		3	
14.2.3.3	Vins mutés, vins de liqueur et vins doux naturels	1500 mg/kg		3	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	1500 mg/kg		3	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	1500 mg/kg		3	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	1500 mg/kg		3	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	10000 mg/kg		3	
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	10000 mg/kg		3	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	1500 mg/kg		3	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	10 mg/kg		6	

EXTRAIT DE PELLICULES DE GRAINS DE RAISIN

EXTRAIT DE RACINE DE KONJAC

Extrait de racine de Konjac

SIN: 425

Fonction technologique: émulsifiant, stabilisant, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1	Lait et babeurre (nature)	GMP		7	
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	GMP		4	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	2000 mg/kg		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP		7	
04.1.1.3	Fruits frais épluchés et/ou coupés	GMP		7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	10000 mg/kg		7	
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP		7	
13.1.2	Préparations de suite	GMP		7	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	
14.2.3	Vins	GMP		7	

EXTRAITS D'ANNATTO

EXTRAITS D'ANNATTO

Extraits d'annatto

SIN: 160b

Fonction technologique: Colorants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	50 mg/kg	Note 9	7	
01.6.1	Fromage frais	50 mg/kg	Note 74	7	
01.6.2.1	Fromage affiné, croûte incluse	600 mg/kg		7	
01.6.2.2	Croûte de fromage affiné	50 mg/kg		7	
01.6.2.3	Fromage en poudre (pour reconstitution; par. ex., pour sauces au fromage)	50 mg/kg		7	
01.6.3	Fromage de lactosérum	20 mg/kg	Note 3	7	
01.6.4	Fromage fondu	600 mg/kg		7	
01.6.5	Produits similaires au fromage	20 mg/kg	Note 3	7	
01.6.6	Fromage à base de protéines lactosériques	10 mg/kg		7	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	100 mg/kg		7	
01.8	Lactosérum et produits à base de lactosérum, à l'exception des fromages de lactosérum	10 mg/kg		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	10 mg/kg	Note 9	7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	100 mg/kg		7	
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	100 mg/kg		7	
02.2.1.3	Mélanges beurre-margarine	10 mg/kg		7	
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	30 mg/kg	Note 9	7	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	20 mg/kg	Note 8	4	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	10 mg/kg		7	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	200 mg/kg	Note 8	4	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	20 mg/kg	Note 16	7	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	200 mg/kg		7	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	200 mg/kg	Note 8	4	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	10 mg/kg		7	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	GMP		7	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	20 mg/kg		7	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	150 mg/kg		7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	20 mg/kg	Note 16	7	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	300 mg/kg		7	

EXTRAITS D'ANNATTO

Fonction technologique: Colorants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces	10 mg/kg		7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	200 mg/kg	Note 9	7	
05.1	Produits cacaotés et à base de chocolat, y compris les produits d'imitation et succédanés de chocolat	200 mg/kg	Note 8	4	
05.1.1	Préparations à base de cacao (poudres) et pâte/tourteau de cacao	GMP		7	
05.1.2	Préparations à base de cacao (sirops)	GMP		7	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	GMP		7	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	25 mg/kg	Note 9	7	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	25 mg/kg	Note 9	7	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	200 mg/kg	Note 8	4	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	500 mg/kg	Note 9	7	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	1000 mg/kg		7	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	75 mg/kg	Note 9	7	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	100 mg/kg		4	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	100 mg/kg		4	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	40 mg/kg	Note 9	7	
06.6	Pâtes à frire (par ex., pour panure et enrobage de poisson ou de volaille)	20 mg/kg		7	
07.1	Pain et produits de boulangerie ordinaire	120 mg/kg		4	
07.1.4	Produits apparentés au pain, incluant farces à base de pain et chapelures	20 mg/kg	Note 8	7	
07.2.1	Gâteaux, biscuits et tartes (par ex., fourrés aux fruits ou à la crème)	15 mg/kg	Note 9	7	
07.2.2	Autres produits de boulangerie fine (tels que beignets, brioches, scones et muffins, etc.)	40 mg/kg	Note 9	7	
07.2.3	Préparations pour produits de boulangerie fine (par ex., gâteaux, crêpes)	15 mg/kg	Note 9	7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	20 mg/kg	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	1000 mg/kg	Notes 9 & 94	7	
08.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, en pièces entières ou en morceaux	50 mg/kg	Note 9	7	
08.3.1.1	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée (viande salée incluse), non traitée thermiquement, transformée et finement hachée	1000 mg/kg	Notes 9 & 78	7	
08.3.1.2	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée (viande salée incluse), non traitée thermiquement, transformée finement hachée et séchée	20 mg/kg	Note 16	7	
08.3.1.3	Viande, volaille et gibier inclus, non traitée thermiquement, transformée, finement hachée et fermentée	50 mg/kg	Note 9	7	

EXTRAITS D'ANNATTO

Fonction technologique: Colorants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
08.3.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et traitée thermiquement	50 mg/kg	Note 9	7	
08.3.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et congelée	20 mg/kg	Note 16	7	
08.4	Boyaux comestibles (par exemple, pour saucisses)	60 mg/kg	Note 9	7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	20 mg/kg	Note 16	7	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	100 mg/kg		4	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	10 mg/kg	Note 9	7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	30 mg/kg	Note 9	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	10 mg/kg	Note 9	7	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	30 mg/kg	Note 9	7	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	15 mg/kg	Note 9	7	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	15 mg/kg	Note 9	7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	15 mg/kg	Notes 9 & 22	7	
09.3	Poisson et produits de la pêche, en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	100 mg/kg		4	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	10 mg/kg	Note 8	7	
10.1	Œufs frais	100 mg/kg	Note 4	4	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	10 mg/kg		7	
11.3	Solutions et sirops de sucre, aussi (partiellement) invertis, incluant les mélasses, à l'exception des produits de la catégorie 11.1.3	100 mg/kg		4	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	60 mg/kg		4	
12.2	Fines herbes, épices, assaisonnements et condiments (par exemple, assaisonnements pour nouilles instantanées)	30 mg/kg	Note 9	7	
12.4	Moutardes	100 mg/kg	Note 8	7	
12.5	Potages et bouillons	150 mg/kg	Note 8	7	
12.6.1	Sauces émulsifiées (par ex., mayonnaise, sauces pour salades)	100 mg/kg	Note 8	7	
12.6.2	Sauces non émulsifiées (par ex., ketchup, sauce au fromage, sauce à la crème, sauce brune)	100 mg/kg	Note 8	7	
12.6.3	Préparations pour sauces et sauces au jus de viande	100 mg/kg	Note 8	7	
12.6.4	Sauces claires (par exemple, sauces de poisson)	400 mg/kg		7	
13.6	Compléments alimentaires	60 mg/kg		4	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	50 mg/kg	Note 9	7	
14.2.3.1	Vins non pétillants	10 mg/kg		4	
14.2.3.2	Vins mousseux et pétillants	10 mg/kg		4	
14.2.3.3	Vins mutés, vins de liqueur et vins doux naturels	15 mg/kg		4	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	10 mg/kg		7	

EXTRAITS D'ANNATTO

Fonction technologique: Colorants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	10 mg/kg		7	
15.0	Amuse-gueules salés	300 mg/kg	Note 9	7	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	200 mg/kg		7	

EXTRAITS DE QUILLAIA

Extraits de quillaia

SIN: 999

Fonction technologique: Agent moussant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	500 mg/kg		7	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	100 mg/kg		Adoptée 2004	

FARINE DE GRAINES DE CAROUBE

Farine de graines de caroube

SIN: 410

Fonction technologique: émulsifiant, stabilisant, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1.1	Lait (nature)	GMP		7	
01.1.1.2	Babeurre (nature)	5000 mg/kg		7	
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	GMP		4	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	5000 mg/kg		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	5000 mg/kg		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	5000 mg/kg		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	2000 mg/kg	Note 52	7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP		7	
04.1.1.3	Fruits frais épluchés et/ou coupés	GMP		7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
06.1	Graines céréalières entières, éclatées ou en flocons, incluant le riz	GMP		7	

FARINE DE GRAINES DE CAROUBE

Fonction technologique: émulsifiant, stabilisant, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		7	
11.1.2	Sucre en poudre, dextrose en poudre	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	5000 mg/kg		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	2000 mg/kg		7	
13.1.2	Préparations de suite	1000 mg/kg		7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	10000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	20000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	
14.2.3	Vins	GMP		7	

FERROCYANURES

Ferrocyanure de sodium

SIN: 535

Ferrocyanure de potassium

SIN: 536

Ferrocyanure de calcium

SIN: 538

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
12.1	Sel et succédanés de sel	20 mg/kg	Notes 24 & 107	7	
12.1	Sel et succédanés de sel	20 mg/kg	Note 24	Adoptée	1999
12.2.2	Assaisonnements et condiments	20 mg/kg	Note 24	Adoptée	1999

FORMIATE

Acide formique

SIN: 236

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
12.6	Sauces et produits similaires	200 mg/kg	Note 25	Adoptée	2001
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	100 mg/kg	Note 25	Adoptée	2001

FUMARATE DE SODIUM

FUMARATE DE SODIUM

Fumarate de sodium

SIN: 365

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		4	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	4	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		4	

GALLATE DE PROPYLE

SIN: 310

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.5.1	Lait et crème en poudre (nature)	200 mg/kg	Notes 15, 75 & 130	Adoptée	2001
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	90 mg/kg	Notes 2, 15 & 130	Adoptée	2001
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2004
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2004
02.2.1.3	Mélanges beurre-margarine	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2004
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2004
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2004
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2004
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	90 mg/kg	Notes 2, 15 & 130	Adoptée	2001
04.2.2.2	Légumes séchés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	50 mg/kg	Notes 15, 76 & 130	Adoptée	2001
05.1	Produits cacotés et à base de chocolat, y compris les produits d'imitation et succédanés de chocolat	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2001
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2001
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	1000 mg/kg	Note 130	Adoptée	2001
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2001

GALLATE DE PROPYLE

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
06.1	Graines céréalières entières, éclatées ou en flocons, incluant le riz	100 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2001
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2001
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	100 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2001
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	90 mg/kg	Notes 2, 15 & 130	Adoptée	2001
07.1.3	Autres produits de boulangerie ordinaires (tels que bagels, pita, muffins anglais, etc.)	100 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2001
07.2.3	Préparations pour produits de boulangerie fine (par ex., gâteaux, crêpes)	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2001
08.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, en pièces entières ou en morceaux	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2001
08.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2001
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	100 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2001
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	90 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2001
12.2	Fines herbes, épices, assaisonnements et condiments (par exemple, assaisonnements pour nouilles instantanées)	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2001
12.5.2	Préparations pour potages et bouillons	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2001
12.6	Sauces et produits similaires	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2001
13.6	Compléments alimentaires	400 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2001
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	1000 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2001
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2005
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2005

GLUCONATE DE CALCIUM

Gluconate de calcium

SIN: 578

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, affermissant, stabilisant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	800 mg/kg	Note 58	7	
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	800 mg/kg	Note 58	7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	1000 mg/kg	Note 58	7	

GLUCONATE DE SODIUM

GLUCONATE DE SODIUM

Gluconate de sodium

SIN: 576

Fonction technologique: Séquestrant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		4	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		4	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	4	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		4	

GLUCONATE FERREUX

Gluconate ferreux

SIN: 579

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, agent de rétention de la

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	150 mg/kg	Notes 23 & 48	Adoptée	1999

GLUCONO-DELTA-LACTONE

Glucono-delta-lactone

SIN: 575

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, agent de levuration

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.2.1	Laits fermentés (nature)	GMP		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP		4	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	100 mg/kg		4	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	5000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	5000 mg/kg		4	

GLUCOSE OXYDASE D'ASPERGILLUS NIGER

GLUCOSE OXYDASE D'ASPERGILLUS NIGER

Glucose oxydase d'Aspergillus niger SIN: 1102

Fonction technologique: antioxygène, Agent de conservation, stabilisant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
06.2.1	Farines	780 mg/kg		4	
14.2.3	Vins	GMP		7	

GLUTAMATE D'AMMONIUM

Glutamate d'ammonium SIN: 624

Fonction technologique: exaltateur d'arôme

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	

GLUTAMATE MONOPOTASSIQUE

Glutamate monopotassique SIN: 622

Fonction technologique: exaltateur d'arôme

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 41	7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	

GLUTAMATE MONOSODIQUE

Glutamate monosodique SIN: 621

Fonction technologique: exaltateur d'arôme

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		4	
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	GMP		7	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	

GLUTAMATE MONOSODIQUE

Fonction technologique: exaltateur d'arôme

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 41	7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		4	

GLYCÉROL

Glycérol

SIN: 422

Fonction technologique: émulsifiant, humectant, stabilisant, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP		4	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP	Note 51	7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	

GLYCÉROL

Fonction technologique: émulsifiant, humectant, stabilisant, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

GOMME ARABIQUE

Gomme arabique

SIN: 414

Fonction technologique: agent de charge, émulsifiant, liant, stabilisant,

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	5000 mg/kg		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	5000 mg/kg		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	5000 mg/kg		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	15000 mg/kg		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1	Légumes frais (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	83000 mg/kg	Note 79	7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	83000 mg/kg		7	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	10000 mg/kg	Note 65	7	

GOMME ARABIQUE

Fonction technologique: agent de charge, émulsifiant, liant, stabilisant,

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
13.1.2	Préparations de suite	10000 mg/kg	Note 65	7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	20000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	20000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	
14.2.3	Vins	300 mg/kg		7	

GOMME CURDLAN

Gomme curdlan

SIN: 424

Fonction technologique: Stabilisant, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP		4	

GOMME GELLANE

Gomme gellane

SIN: 418

Fonction technologique: Stabilisant, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1	Lait et babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP		7	
04.1.1.3	Fruits frais épluchés et/ou coupés	GMP		7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	GMP		7	

GOMME GELLANE

Fonction technologique: Stabilisant, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		7	
11.3	Solutions et sirops de sucre, aussi (partiellement) invertis, incluant les mélasses, à l'exception des produits de la catégorie 11.1.3	500 mg/kg		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	500 mg/kg		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP		7	
13.1.2	Préparations de suite	GMP		7	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	
14.2.3	Vins	GMP		7	

GOMME GUAR

Gomme guar

SIN: 412

Fonction technologique: agent de charge, émulsifiant, stabilisant, épaissi

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1	Lait et babeurre (nature)	6000 mg/kg		7	
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	GMP		4	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	5000 mg/kg		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	5000 mg/kg		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	20000 mg/kg		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP		7	
04.1.1.3	Fruits frais épluchés et/ou coupés	GMP		7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	

GOMME GUAR

Fonction technologique: agent de charge, émulsifiant, stabilisant, épaissi

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	20000 mg/kg		7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.1	Graines céréalières entières, éclatées ou en flocons, incluant le riz	GMP		7	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Notes 61 & 73	7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	2000 mg/kg		7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		7	
11.1.2	Sucre en poudre, dextrose en poudre	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	10000 mg/kg		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	1000 mg/kg		7	
13.1.2	Préparations de suite	1000 mg/kg		7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	10000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	20000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	
14.2.3	Vins	GMP		7	

GOMME KARAYA

Gomme karaya

SIN: 416

Fonction technologique: agent de charge, émulsifiant, stabilisant, épaissi

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1	Lait et babeurre (nature)	200 mg/kg		7	

GOMME KARAYA

Fonction technologique: agent de charge, émulsifiant, stabilisant, épaissi

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.2.1.1	Laits fermentés (nature), non traités thermiquement après fermentation	200 mg/kg		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	5000 mg/kg		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP		7	
04.1.1.3	Fruits frais épluchés et/ou coupés	GMP		7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	GMP		7	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP		7	
13.1.2	Préparations de suite	GMP		7	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	
14.2.3	Vins	GMP		7	

GOMME TARA

Gomme tara

SIN: 417

Fonction technologique: Stabilisant, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1	Lait et babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	

GOMME TARA

Fonction technologique: Stabilisant, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP		7	
04.1.1.3	Fruits frais épluchés et/ou coupés	GMP		7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
06.1	Graines céréalières entières, éclatées ou en flocons, incluant le riz	GMP		7	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	GMP		7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 73	7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 73	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		7	
11.1.2	Sucre en poudre, dextrose en poudre	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	1000 mg/kg		7	
13.1.2	Préparations de suite	1000 mg/kg		7	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	
14.2.3	Vins	GMP		7	

GOMME TRAGACANTHE

Gomme tragacathe

SIN: 413

Fonction technologique: agent de charge, émulsifiant, stabilisant, épaissi

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
-------------	---------------------	-----------------	--------------	-------	-------

GOMME TRAGACANTHE

Fonction technologique: agent de charge, émulsifiant, stabilisant, épaissi

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	13000 mg/kg		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.1.1.3	Fruits frais épluchés et/ou coupés	GMP		7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	
14.2.3	Vins	GMP		7	

GOMME XANTHANE

Gomme xanthane

SIN: 415

GOMME XANTHANE

Fonction technologique: Stabilisant, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1.1	Lait (nature)	GMP		7	
01.1.1.2	Babeurre (nature)	3000 mg/kg		7	
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	GMP		4	
01.2.1.1	Laits fermentés (nature), non traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	5000 mg/kg		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	5000 mg/kg		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	10000 mg/kg		4	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	5000 mg/kg	Note 52	7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP		7	
04.1.1.3	Fruits frais épluchés et/ou coupés	GMP		7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	10000 mg/kg		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	10000 mg/kg		4	
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	GMP		7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	160 mg/kg		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Notes 41 & 61	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	5000 mg/kg		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP		7	
13.1.2	Préparations de suite	GMP		7	

GOMME XANTHANE

Fonction technologique: Stabilisant, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	1200 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	20000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	
14.2.3	Vins	GMP		7	

GUANYLATE DE CALCIUM

Gualynate de calcium

SIN: 629

Fonction technologique: exaltateur d'arôme

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	

GUANYLATE DIPOTASSIQUE

Guanylate dipotassique

SIN: 628

Fonction technologique: exaltateur d'arôme

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	

GUANYLATE DISODIQUE

Guanylate disodique

SIN: 627

Fonction technologique: exaltateur d'arôme

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		4	
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	GMP		7	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		4	

GUANYLATE DISODIQUE

HEXAMÉTHYLÈNE TÉTRAMINE

Hexaméthylène tétramine

SIN: 239

Fonction technologique: Agent de conservation

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.6.2.1	Fromage affiné, croûte incluse	25 mg/kg	Note 66	Adoptée	2001

HUILE DE RICIN

Huile de ricin

SIN: 1503

Fonction technologique: antiagglomérant, solvant de support, agent d'enrob

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
05.1	Produits cacaoés et à base de chocolat, y compris les produits d'imitation et succédanés de chocolat	GMP		7	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	500 mg/kg		7	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	2100 mg/kg		7	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	GMP		7	
13.6	Compléments alimentaires	GMP		7	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	500 mg/kg		7	

HUILE DE SOJA OXYDÉE PAR CHAUFFAGE AYANT RÉAGI AVEC DES MONO- E

Huile de soja oxydée par chauffage ayant réagi avec

SIN: 479

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	5000 mg/kg		Adoptée	1999
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	5000 mg/kg		Adoptée	1999

HUILE MINÉRALE (VISCOSITÉ ÉLEVÉE)

Huile minérale (viscosité élevée)

SIN: 905d

Fonction technologique: agent d'enrobage, agent de glisse

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.1.2.2	Fruits secs	5000 mg/kg		Adoptée	2005
05.1	Produits cacaoés et à base de chocolat, y compris les produits d'imitation et succédanés de chocolat	2000 mg/kg	Note 3	Adoptée	2004

HUILE MINÉRALE (VISCOSITÉ ÉLEVÉE)

Fonction technologique: agent d'enrobage, agent de glisse

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	2000 mg/kg	Note 3	Adoptée	2004
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	20000 mg/kg		Adoptée	2004
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	2000 mg/kg	Note 3	Adoptée	2004
06.1	Graines céréalières entières, éclatées ou en flocons, incluant le riz	800 mg/kg	Note 98	Adoptée	2004
07.0	Produits de boulangerie	3000 mg/kg	Note 125	Adoptée	2004
08.2.3	Viande, volaille et gibier inclus, congelée, en pièces entières ou en morceaux	950 mg/kg	Note 3	Adoptée	2004
08.3.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et congelée	950 mg/kg	Note 3	Adoptée	2004

HUILE MINÉRALE (VISCOSITÉ MOYENNE ET FAIBLE)

Huile minérale (viscosité moyenne et faible, I) SIN: 905e

Fonction technologique: agent d'enrobage, agent de glisse

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.1.2.2	Fruits secs	5000 mg/kg		Adoptée	2005
05.0	Confiserie	2000 mg/kg	Note 3	Adoptée	2004
07.1.1	Pains et petits pains	3000 mg/kg	Notes 36 & 126	Adoptée	2004

HYDROXYDE DE CALCIUM

Hydroxyde de calcium SIN: 526

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, affermissant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	800 mg/kg	Note 58	7	
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	800 mg/kg	Note 58	7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	1000 mg/kg	Note 58	7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP		7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP		7	
13.1.2	Préparations de suite	GMP		7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	GMP		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	

HYDROXYDE DE CALCIUM

HYDROXYDE DE MAGNÉSIUM

Hydroxyde de magnésium

SIN: 528

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, agent de rétention de la

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

HYDROXYDE DE POTASSIUM

Hydroxyde de potassium

SIN: 525

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, stabilisant, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP		7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP		7	
13.1.2	Préparations de suite	GMP		7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	GMP		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	

HYDROXYDE DE SODIUM

HYDROXYDE DE SODIUM

Hydroxyde de sodium

SIN: 524

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
06.2.2	Amidons	GMP		7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP		7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP		7	
13.1.2	Préparations de suite	GMP		7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	GMP		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	

HYDROXYPROPYLCELLULOSE

Hydroxypropylcellulose

SIN: 463

Fonction technologique: agent de charge, émulsifiant, stabilisant, épaissi

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 41	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	

HYDROXYPROPYLCELLULOSE

Fonction technologique: agent de charge, émulsifiant, stabilisant, épaissi

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

HYDROXYPROPYLMÉTHYLCELLULOSE

Hydroxypropylméthylcellulose

SIN: 464

Fonction technologique: agent de charge, émulsifiant, stabilisant, épaissi

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 41	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

INDIGOTINE

INDIGOTINE

Indigotine

SIN: 132

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	300 mg/kg		6	
01.6.1	Fromage frais	200 mg/kg	Note 3	3	
01.6.2.2	Croûte de fromage affiné	100 mg/kg		6	
01.6.3	Fromage de lactosérum	200 mg/kg	Note 3	3	
01.6.4	Fromage fondu	200 mg/kg		6	
01.6.5	Produits similaires au fromage	200 mg/kg	Note 3	3	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	300 mg/kg		6	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	200 mg/kg		3	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	300 mg/kg		6	
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	200 mg/kg		3	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	300 mg/kg		6	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	300 mg/kg		6	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	500 mg/kg	Note 16	6	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	300 mg/kg		6	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	200 mg/kg		6	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	500 mg/kg		6	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	500 mg/kg		6	
04.1.2.7	Fruits confits	200 mg/kg		6	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	500 mg/kg		6	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	300 mg/kg		6	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	500 mg/kg	Note 16	6	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	500 mg/kg		6	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	200 mg/kg		6	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces)	200 mg/kg		6	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	500 mg/kg		3	

INDIGOTINE

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
05.1.1	Préparations à base de cacao (poudres) et pâte/tourteau de cacao	300 mg/kg		6	
05.1.2	Préparations à base de cacao (sirops)	300 mg/kg		6	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	300 mg/kg		6	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	450 mg/kg		6	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	450 mg/kg		6	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	450 mg/kg		6	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	300 mg/kg		6	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	500 mg/kg		6	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	300 mg/kg		6	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	300 mg/kg		6	
07.0	Produits de boulangerie	300 mg/kg		6	
08.0	Viande et produits carnés, volaille et gibier inclus	500 mg/kg	Note 16	6	
09.1.1	Poisson frais	300 mg/kg	Note 50	6	
09.1.2	Mollusques, crustacés et échinodermes frais	500 mg/kg	Note 16	6	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 95	6	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	6	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	6	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	500 mg/kg		6	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	250 mg/kg		6	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	6	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 22	6	
09.3.1	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, marinés et/ou en gelée	500 mg/kg	Note 16	6	
09.3.2	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, au vinaigre et/ou en saumure	500 mg/kg	Note 16	6	
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	500 mg/kg		6	
09.3.4	Poisson et produits de la pêche en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes (comme la pâte de poisson, par exemple), autres que les produits des catégories 09.3.1 à 09.3.3	500 mg/kg		6	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg		6	
10.1	Œufs frais	300 mg/kg	Note 4	3	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	300 mg/kg		6	
11.3	Solutions et sirops de sucre, aussi (partiellement) invertis, incluant les mélasses, à l'exception des produits de la catégorie 11.1.3	300 mg/kg		6	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	300 mg/kg		6	

INDIGOTINE

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
11.6	Édulcorants de table, y compris ceux contenant des édulcorants intenses	300 mg/kg		6	
12.2.1	Fines herbes et épices	300 mg/kg		6	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	500 mg/kg		6	
12.4	Moutardes	300 mg/kg		6	
12.5	Potages et bouillons	300 mg/kg		6	
12.6	Sauces et produits similaires	500 mg/kg		6	
12.9.5	Autres produits à base de protéine	100 mg/kg		6	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	50 mg/kg		6	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	50 mg/kg		6	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	300 mg/kg		6	
13.6	Compléments alimentaires	300 mg/kg		6	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	300 mg/kg		6	
14.2.2	Cidre et poiré	200 mg/kg		6	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	200 mg/kg		6	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	300 mg/kg		6	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	200 mg/kg		6	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	300 mg/kg		6	
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	100 mg/kg		6	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	500 mg/kg		6	

INOSINATE DE CALCIUM

Inosinate de calcium

SIN: 633

Fonction technologique: exaltateur d'arôme

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	

INOSINATE DE DIPOTASSIUM

Inosinate dipotassique

SIN: 632

Fonction technologique: exaltateur d'arôme

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
-------------	---------------------	-----------------	--------------	-------	-------

INOSINATE DE DIPOTASSIUM

Fonction technologique: exaltateur d'arôme

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	

INOSINATE DISODIQUE

Inosinate disodique

SIN: 631

Fonction technologique: exaltateur d'arôme

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		4	
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	GMP		7	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		4	

INVERTASE (SACCHAROMYCES CEREVISIAE)

Invertase (Saccharomyces cerevisiae)

SIN: 1103

Fonction technologique: Stabilisant, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
11.3	Solutions et sirops de sucre, aussi (partiellement) invertis, incluant les mélasses, à l'exception des produits de la catégorie 11.1.3	GMP		4	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		4	

ISOMALT

Isomalt

SIN: 953

Fonction technologique: antiagglomérant, agent de charge, émulsifiant, age

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	

ISOMALT

Fonction technologique: antiagglomérant, agent de charge, émulsifiant, age

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	50000 mg/kg		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	100000 mg/kg		4	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	GMP		7	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	GMP		7	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
11.3	Solutions et sirops de sucre, aussi (partiellement) invertis, incluant les mélasses, à l'exception des produits de la catégorie 11.1.3	GMP		4	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	100000 mg/kg		4	
13.1.2	Préparations de suite	100000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	100000 mg/kg		4	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	300000 mg/kg		4	

JAUNE DE QUINOLÉINE

Jaune de quinoléine

SIN: 104

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	150 mg/kg		7	

JAUNE DE QUINOLÉINE

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.6.1	Fromage frais	GMP	Note 3	7	
01.6.2.2	Croûte de fromage affiné	GMP		7	
01.6.3	Fromage de lactosérum	GMP	Note 3	7	
01.6.4	Fromage fondu	200 mg/kg		7	
01.6.5	Produits similaires au fromage	GMP	Note 3	7	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	150 mg/kg		7	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	150 mg/kg		7	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	150 mg/kg		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	500 mg/kg	Note 16	7	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	200 mg/kg		7	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	500 mg/kg		7	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	500 mg/kg		7	
04.1.2.7	Fruits confits	200 mg/kg		7	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	500 mg/kg		7	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	150 mg/kg		7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	500 mg/kg	Note 16	7	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	500 mg/kg		7	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	200 mg/kg		7	
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	100 mg/kg		7	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces)	200 mg/kg		7	
05.1	Produits cacaotés et à base de chocolat, y compris les produits d'imitation et succédanés de chocolat	300 mg/kg		7	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	300 mg/kg		7	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	300 mg/kg		7	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	500 mg/kg		7	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	200 mg/kg		7	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	150 mg/kg		7	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	200 mg/kg		7	
08.0	Viande et produits carnés, volaille et gibier inclus	500 mg/kg	Note 16	7	

JAUNE DE QUINOLÉINE

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
09.1.1	Poisson frais	300 mg/kg	Note 50	7	
09.1.2	Mollusques, crustacés et échinodermes frais	500 mg/kg	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 95	7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	7	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	500 mg/kg		7	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	250 mg/kg		7	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 22	7	
09.3.1	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, marinés et/ou en gelée	500 mg/kg	Note 16	7	
09.3.2	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, au vinaigre et/ou en saumure	500 mg/kg	Note 16	7	
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	500 mg/kg		7	
09.3.4	Poisson et produits de la pêche en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes (comme la pâte de poisson, par exemple), autres que les produits des catégories 09.3.1 à 09.3.3	500 mg/kg		7	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg		7	
10.1	Œufs frais	GMP	Note 4	7	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	150 mg/kg		7	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	500 mg/kg		7	
12.4	Moutardes	300 mg/kg		7	
12.5	Potages et bouillons	300 mg/kg		7	
12.6	Sauces et produits similaires	500 mg/kg		7	
12.9.5	Autres produits à base de protéine	100 mg/kg		7	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	50 mg/kg		7	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	50 mg/kg		7	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	300 mg/kg		7	
13.6	Compléments alimentaires	300 mg/kg		7	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	100 mg/kg		7	
14.2.2	Cidre et poiré	200 mg/kg		7	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	200 mg/kg		7	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	200 mg/kg		7	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	200 mg/kg		7	

JAUNE DE QUINOLÉINE

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	200 mg/kg		7	
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	100 mg/kg		7	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	500 mg/kg		7	

JAUNE FCF

Jaune FCF

SIN: 110

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	300 mg/kg		6	
01.6.1	Fromage frais	GMP	Note 3	6	
01.6.2.2	Croûte de fromage affiné	100 mg/kg		6	
01.6.3	Fromage de lactosérum	GMP	Note 3	6	
01.6.4	Fromage fondu	200 mg/kg		6	
01.6.5	Produits similaires au fromage	GMP	Note 3	6	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	300 mg/kg		6	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		6	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	300 mg/kg		6	
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	GMP		6	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	300 mg/kg		6	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	300 mg/kg		6	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	500 mg/kg	Note 16	6	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	400 mg/kg		6	
04.1.2.2	Fruits secs	50 mg/kg		6	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	200 mg/kg		6	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	500 mg/kg		6	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	500 mg/kg		6	
04.1.2.7	Fruits confits	300 mg/kg		6	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	500 mg/kg		6	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	300 mg/kg		6	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	500 mg/kg	Note 16	6	
04.2.2.2	Légumes séchés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	300 mg/kg	Note 76	6	

JAUNE FCF

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	500 mg/kg		6	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	200 mg/kg		6	
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	100 mg/kg		6	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces)	200 mg/kg		6	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	200 mg/kg		6	
05.1.1	Préparations à base de cacao (poudres) et pâte/tourteau de cacao	50 mg/kg		6	
05.1.2	Préparations à base de cacao (sirops)	50 mg/kg		6	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	100 mg/kg		6	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	400 mg/kg		6	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	400 mg/kg		6	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	400 mg/kg		6	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	300 mg/kg		6	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	500 mg/kg		6	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	350 mg/kg		6	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	300 mg/kg		6	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	300 mg/kg		6	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	300 mg/kg		6	
07.0	Produits de boulangerie	300 mg/kg		6	
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	500 mg/kg	Note 16	6	
08.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, en pièces entières ou en morceaux	500 mg/kg	Note 16	6	
08.3.1.1	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée (viande salée incluse), non traitée thermiquement, transformée et finement hachée	500 mg/kg	Note 16	6	
08.3.1.2	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée (viande salée incluse), non traitée thermiquement, transformée finement hachée et séchée	135 mg/kg		6	
08.3.1.3	Viande, volaille et gibier inclus, non traitée thermiquement, transformée, finement hachée et fermentée	500 mg/kg	Note 16	6	
08.3.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et traitée thermiquement	500 mg/kg	Note 16	6	
08.3.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et congelée	500 mg/kg	Note 16	6	

JAUNE FCF

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
08.4	Boyaux comestibles (par exemple, pour saucisses)	500 mg/kg	Note 16	6	
09.1.1	Poisson frais	300 mg/kg	Note 50	6	
09.1.2	Mollusques, crustacés et échinodermes frais	500 mg/kg	Note 16	6	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg		6	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	6	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	6	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	500 mg/kg		6	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	250 mg/kg		6	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	6	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 22	6	
09.3.1	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, marinés et/ou en gelée	500 mg/kg	Note 16	6	
09.3.2	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, au vinaigre et/ou en saumure	500 mg/kg	Note 16	6	
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	500 mg/kg		6	
09.3.4	Poisson et produits de la pêche en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes (comme la pâte de poisson, par exemple), autres que les produits des catégories 09.3.1 à 09.3.3	500 mg/kg		6	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg		6	
10.1	Œufs frais	GMP	Note 4	6	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	300 mg/kg		6	
11.3	Solutions et sirops de sucre, aussi (partiellement) invertis, incluant les mélasses, à l'exception des produits de la catégorie 11.1.3	300 mg/kg		6	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	300 mg/kg		6	
11.6	Édulcorants de table, y compris ceux contenant des édulcorants intenses	300 mg/kg		6	
12.2.1	Fines herbes et épices	300 mg/kg		6	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	500 mg/kg		6	
12.4	Moutardes	300 mg/kg		6	
12.5	Potages et bouillons	300 mg/kg		6	
12.6	Sauces et produits similaires	500 mg/kg		6	
12.9.5	Autres produits à base de protéine	200 mg/kg		6	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	50 mg/kg		6	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	50 mg/kg		6	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	300 mg/kg		6	
13.6	Compléments alimentaires	300 mg/kg		6	
14.1.2.2	Jus de légumes	GMP		6	

JAUNE FCF

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
14.1.4.1	Boissons gazeuses à base d'eau aromatisée	300 mg/kg		6	
14.1.4.2	Boissons non gazeuses à base d'eau aromatisée, incluant punches et boissons similaires	300 mg/kg		6	
14.1.4.3	Concentrés (liquides ou solides) pour boissons à base d'eau aromatisée	391 mg/kg		6	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	70 mg/kg		3	
14.2.2	Cidre et poiré	200 mg/kg		6	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	200 mg/kg		6	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	300 mg/kg		6	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	200 mg/kg		6	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	550 mg/kg		3	
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	100 mg/kg		6	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	500 mg/kg		6	

LACTATE DE CALCIUM

Lactate de calcium

SIN: 327

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, antioxygène, émulsifiant,

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		4	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	10000 mg/kg	Note 58	4	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	6000 mg/kg		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	10000 mg/kg	Note 58	4	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	10000 mg/kg	Note 58	4	
12.1.1	Sel	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	10000 mg/kg	Note 58	4	
12.2.1	Fines herbes et épices	10000 mg/kg	Notes 51 & 58	4	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	GMP		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	

LACTATE DE CALCIUM

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, antioxygène, émulsifiant,

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	10000 mg/kg	Note 58	4	

LACTATE DE POTASSIUM

Lactate de potassium

SIN: 326

Lactate de potassium (solution)

SIN: 326

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, antioxygène

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	20000 mg/kg		7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	GMP		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	

LACTATE DE SODIUM

Lactate de sodium

SIN: 325

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, antioxygène, agent de cha

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
04.2.1	Légumes frais (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	2400 mg/kg		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	2400 mg/kg		4	

LACTATE DE SODIUM

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, antioxygène, agent de cha

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	20000 mg/kg		7	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	GMP		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		4	

LACTATE FERREUX

Lactate ferreux

SIN: 585

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, agent de rétention de la

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	150 mg/kg	Notes 23 & 48	Adoptée	1999

LACTITOL

Lactitol

SIN: 966

Fonction technologique: agent de charge, émulsifiant, stabilisant, édulcor

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	30000 mg/kg		4	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	30000 mg/kg		4	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	30000 mg/kg		4	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	10000 mg/kg		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	GMP		4	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	20000 mg/kg		4	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		4	

LACTITOL

Fonction technologique: agent de charge, émulsifiant, stabilisant, édulcor

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		4	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	4	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP		7	
13.1.2	Préparations de suite	GMP		7	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	30000 mg/kg		4	

LÉCITHINE

SIN: 322

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	5000 mg/kg		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	5000 mg/kg		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	30000 mg/kg		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	20000 mg/kg	Note 52	7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.2	Farines et amidons (incluant le soja en poudre)	5000 mg/kg		7	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	5000 mg/kg		7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 41	7	

LÉCITHINE

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1	Sel et succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	5000 mg/kg		7	
13.1.2	Préparations de suite	5000 mg/kg		7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	15000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	15000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

LYSOZYME

Lysozyme

SIN: 1105

SIN: 1105

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.6.2	Fromage affiné	GMP		Adoptée	1999
14.2.2	Cidre et poiré	500 mg/kg		Adoptée	2004
14.2.3	Vins	500 mg/kg		Adoptée	2004

MALATE DE CALCIUM

Malate acide de calcium

SIN: 352ii

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
14.2.3	Vins	GMP		7	

MALATE DE SODIUM

Malate acide de sodium

SIN: 350ii

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, humectant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
-------------	---------------------	-----------------	--------------	-------	-------

MALATE DE SODIUM

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, humectant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP		4	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		4	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	4	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		4	

MALTITOL et SIROP DE MALTITOL

Maltitol et sirop de maltitol

SIN: 965

Fonction technologique: agent de charge, émulsifiant, stabilisant, édulcor

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	50000 mg/kg		4	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	300000 mg/kg		4	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	300000 mg/kg		4	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	4	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP		4	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		4	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	100000 mg/kg		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	GMP		4	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		4	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		4	

MALTITOL et SIROP DE MALTITOL

Fonction technologique: agent de charge, émulsifiant, stabilisant, édulcor

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
12.1.2	Succédanés de sel	50000 mg/kg		4	
12.2.1	Fines herbes et épices	50000 mg/kg	Note 51	4	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP		7	
13.1.2	Préparations de suite	GMP		7	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	100000 mg/kg		4	

MALTOL

Maltol

SIN: 636

Fonction technologique: exaltateur d'arôme, stabilisant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	200 mg/kg		7	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	200 mg/kg		7	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	200 mg/kg		7	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	200 mg/kg		7	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	200 mg/kg		7	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	200 mg/kg		7	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	200 mg/kg		7	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épices)	200 mg/kg		7	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	200 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	200 mg/kg		7	
14.2.2	Cidre et poiré	250 mg/kg		7	
14.2.3	Vins	250 mg/kg		7	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	250 mg/kg		7	

MANNITOL

Mannitol

SIN: 421

Fonction technologique: antiagglomérant, agent de charge, émulsifiant, sta

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		4	

MANNITOL

Fonction technologique: antiagglomérant, agent de charge, émulsifiant, sta

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		4	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	4	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP		4	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	GMP		4	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		4	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		4	
12.1.2	Succédanés de sel	60000 mg/kg		4	
12.2.1	Fines herbes et épices	60000 mg/kg	Note 51	4	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP		7	
13.1.2	Préparations de suite	GMP		7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	GMP		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	

MÉTHYLCELLULOSE

Méthylcellulose

SIN: 461

Fonction technologique: agent de charge, émulsifiant, stabilisant, épaissi

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	

MÉTHYLCELLULOSE

Fonction technologique: agent de charge, émulsifiant, stabilisant, épaissi

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 61	7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 41 & 61	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

MÉTHYLÉTHYLCELLULOSE

Méthyléthylcellulose

SIN: 465

Fonction technologique: agent de charge, émulsifiant, agent moussant, stab

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	

MÉTHYLÉTHYLCELLULOSE

Fonction technologique: agent de charge, émulsifiant, agent moussant, stab

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 41	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

MONO- ET DICLYCÉRIDES

Mono- et diglycérides

SIN: 471

Fonction technologique: antimoussant, agent de charge, émulsifiant, stabil

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1	Lait et babeurre (nature)	10000 mg/kg		7	
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	5000 mg/kg		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	5000 mg/kg		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	5000 mg/kg		7	
02.1.1	Huile de beurre, matière grasse laitière anhydre, ghee	20000 mg/kg		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	20000 mg/kg		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	100000 mg/kg		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	20000 mg/kg	Note 52	7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
06.1	Graines céréalières entières, éclatées ou en flocons, incluant le riz	GMP		7	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	30000 mg/kg		7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	10000 mg/kg		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		7	

MONO- ET DICLYCÉRIDES

Fonction technologique: antimoissant, agent de charge, émulsifiant, stabil

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	6000 mg/kg		7	
12.1	Sel et succédanés de sel	5000 mg/kg		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	5000 mg/kg	Note 51	7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	5000 mg/kg		7	
13.1.2	Préparations de suite	5000 mg/kg		7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	5000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	15000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	
14.2.3	Vins	18 mg/kg		7	

NÉOTAME

Néotame

SIN: 961

Fonction technologique: exaltateur d'arôme, édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	20 mg/kg		3	
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	65 mg/kg		3	
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	GMP		3	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		3	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		3	
01.4.3	Crème épaisse (nature)	GMP		3	
01.4.4	Produits similaires à la crème	33 mg/kg		3	
01.5.1	Lait et crème en poudre (nature)	GMP		3	
01.5.2	Produits similaires au lait et à la crème en poudre	65 mg/kg		3	
01.6.1	Fromage frais	33 mg/kg		3	
01.6.5	Produits similaires au fromage	33 mg/kg		3	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	100 mg/kg		3	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	10 mg/kg		3	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	100 mg/kg		3	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	100 mg/kg		3	
04.1.2.1	Fruits surgelés	100 mg/kg		3	
04.1.2.10	Produits à base de fruits fermentés	65 mg/kg		3	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	100 mg/kg		3	

NÉOTAME

Fonction technologique: exaltateur d'arôme, édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.1.2.12	Fruits cuits	65 mg/kg		3	
04.1.2.2	Fruits secs	100 mg/kg		3	
04.1.2.3	Fruits conservés au vinaigre, à l'huile ou en saumure	100 mg/kg		3	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	33 mg/kg		3	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	33 mg/kg		3	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	65 mg/kg		3	
04.1.2.7	Fruits confits	65 mg/kg		3	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	100 mg/kg		3	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	100 mg/kg		3	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	33 mg/kg		3	
04.2.2.2	Légumes séchés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	33 mg/kg		3	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	10 mg/kg		3	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	33 mg/kg		3	
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	33 mg/kg		3	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces)	33 mg/kg		3	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	33 mg/kg		3	
04.2.2.8	Légumes cuits ou frits (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	33 mg/kg		3	
05.1.1	Préparations à base de cacao (poudres) et pâte/tourteau de cacao	100 mg/kg		3	
05.1.2	Préparations à base de cacao (sirops)	33 mg/kg		3	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	100 mg/kg		3	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	80 mg/kg		3	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	100 mg/kg		3	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	1000 mg/kg		3	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	1000 mg/kg		3	

NÉOTAME

Fonction technologique: exaltateur d'arôme, édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	33 mg/kg		3	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	80 mg/kg		3	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	33 mg/kg		3	
07.1	Pain et produits de boulangerie ordinaire	70 mg/kg		3	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	80 mg/kg		3	
08.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, en pièces entières ou en morceaux	10 mg/kg		3	
08.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée	10 mg/kg		3	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	10 mg/kg		3	
09.3	Poisson et produits de la pêche, en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	10 mg/kg		3	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	10 mg/kg		3	
10.2.3	Produits à base d'œufs, séchés et/ou figés à chaud,	33 mg/kg		3	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	33 mg/kg		3	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	100 mg/kg		3	
11.6	Édulcorants de table, y compris ceux contenant des édulcorants intenses	12 mg/kg		3	
12.2	Fines herbes, épices, assaisonnements et condiments (par exemple, assaisonnements pour nouilles instantanées)	65 mg/kg		3	
12.3	Vinaigres	12 mg/kg		3	
12.4	Moutardes	12 mg/kg		3	
12.5	Potages et bouillons	20 mg/kg		3	
12.6.1	Sauces émulsifiées (par ex., mayonnaise, sauces pour salades)	65 mg/kg		3	
12.6.2	Sauces non émulsifiées (par ex., ketchup, sauce au fromage, sauce à la crème, sauce brune)	65 mg/kg		3	
12.6.3	Préparations pour sauces et sauces au jus de viande	12 mg/kg		3	
12.6.4	Sauces claires (par exemple, sauces de poisson)	12 mg/kg		3	
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	33 mg/kg		3	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	25 mg/kg		3	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	33 mg/kg		3	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	33 mg/kg		3	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	65 mg/kg		3	
13.6	Compléments alimentaires	90 mg/kg		3	
14.1.2.2	Jus de légumes	65 mg/kg		3	
14.1.2.4	Concentrés pour jus de légumes	65 mg/kg		3	
14.1.3.2	Nectar de légumes	65 mg/kg		3	

NÉOTAME

Fonction technologique: exaltateur d'arôme, édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	65 mg/kg		3	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	33 mg/kg		3	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	50 mg/kg		3	
14.2.1	Bière et boissons maltées	20 mg/kg		3	
14.2.2	Cidre et poiré	20 mg/kg		3	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	23 mg/kg		3	
14.2.5	Hydromel	23 mg/kg		3	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	23 mg/kg		3	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	33 mg/kg		3	
15.0	Amuse-gueules salés	16 mg/kg		3	

NISINE

Nisine

SIN: 234

Fonction technologique: Agent de conservation

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.0	Produits laitiers et similaires, à l'exception des produits de la catégorie 02.0	500 mg/kg	Note 28	4	
01.4.3	Crème épaisse (nature)	10 mg/kg	Note 28	7	
01.6.1	Fromage frais	12.5 mg/kg	Note 28	7	
01.6.2	Fromage affiné	12.5 mg/kg	Note 28	7	
01.6.3	Fromage de lactosérum	12.5 mg/kg	Note 28	7	
01.6.4	Fromage fondu	250 mg/kg	Note 28	7	
01.6.5	Produits similaires au fromage	12.5 mg/kg	Note 28	7	
01.6.6	Fromage à base de protéines lactosériques	12.5 mg/kg	Note 28	7	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	GMP	Note 28	7	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	3 mg/kg	Note 28	7	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	250 mg/kg	Note 28	7	
08.0	Viande et produits carnés, volaille et gibier inclus	500 mg/kg	Note 28	4	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP	Note 28	4	
12.5.1	Potages et bouillons prêts à consommer, incluant ceux en conserve, en bouteille ou surgelés	GMP	Note 28	7	
12.9.5	Autres produits à base de protéine	200 mg/kg	Note 28	4	

NITRATES

NITRATES

Nitrate de sodium

SIN: 251

Nitrate de potassium

SIN: 252

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.6	Fromage et produits similaires	40 mg/kg	Note 30	7	
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	150 mg/kg	Note 30	7	
08.2.1.1	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée (viande salée incluse)	1600 mg/kg	Note 30	7	
08.2.1.2	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée et séchée (viande salée incluse)	450 mg/kg	Note 30	7	
08.2.1.3	Viande, volaille et gibier inclus, non cuite fermentée	450 mg/kg	Note 30	7	
08.2.2	Viande, volaille et gibier inclus, traitée thermiquement, en pièces entières ou en morceaux	365 mg/kg	Note 30	7	
08.2.3	Viande, volaille et gibier inclus, congelée, en pièces entières ou en morceaux	220 mg/kg	Note 30	7	
08.3.1.1	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée (viande salée incluse), non traitée thermiquement, transformée et finement hachée	1250 mg/kg	Note 30	7	
08.3.1.2	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée (viande salée incluse), non traitée thermiquement, transformée finement hachée et séchée	365 mg/kg	Note 30	7	
08.3.1.3	Viande, volaille et gibier inclus, non traitée thermiquement, transformée, finement hachée et fermentée	365 mg/kg	Note 30	7	
08.3.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et traitée thermiquement	365 mg/kg	Note 30	7	
08.3.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et congelée	365 mg/kg	Note 30	7	
08.4	Boyaux comestibles (par exemple, pour saucisses)	150 mg/kg	Note 30	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	150 mg/kg	Note 30	7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	365 mg/kg	Notes 22 & 30	7	
09.3	Poisson et produits de la pêche, en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	220 mg/kg	Note 30	7	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	70 mg/kg	Notes 30 & 31	7	

NITRITES

Nitrite de potassium

SIN: 249

Nitrite de sodium

SIN: 250

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.6	Fromage et produits similaires	20 mg/kg	Note 32	7	
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	130 mg/kg	Note 32	7	
08.2.1.1	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée (viande salée incluse)	420 mg/kg	Note 32	7	
08.2.1.2	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée et séchée (viande salée incluse)	300 mg/kg	Note 32	7	
08.2.1.3	Viande, volaille et gibier inclus, non cuite fermentée	130 mg/kg	Note 32	7	
08.2.2	Viande, volaille et gibier inclus, traitée thermiquement, en pièces entières ou en morceaux	170 mg/kg	Note 32	7	

NITRITES

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
08.2.3	Viande, volaille et gibier inclus, congelée, en pièces entières ou en morceaux	170 mg/kg	Note 32	7	
08.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée	130 mg/kg	Note 32	7	
08.4	Boyaux comestibles (par exemple, pour saucisses)	130 mg/kg	Note 32	7	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	100 mg/kg	Note 32	4	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	130 mg/kg	Notes 22 & 32	7	
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	5 mg/kg	Note 32	7	

NOIR BRILLANT BN

Noir brillant BN

SIN: 151

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	150 mg/kg		7	
01.6.1	Fromage frais	GMP	Note 3	7	
01.6.2.2	Croûte de fromage affiné	GMP		7	
01.6.3	Fromage de lactosérum	GMP	Note 3	7	
01.6.4	Fromage fondu	200 mg/kg		7	
01.6.5	Produits similaires au fromage	GMP	Note 3	7	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	150 mg/kg		7	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	150 mg/kg		7	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	150 mg/kg		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	500 mg/kg	Note 16	7	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	200 mg/kg		7	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	500 mg/kg		7	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	500 mg/kg		7	
04.1.2.7	Fruits confits	200 mg/kg		7	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	500 mg/kg		7	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	150 mg/kg		7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	500 mg/kg	Note 16	7	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	500 mg/kg		7	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	200 mg/kg		7	

NOIR BRILLANT BN

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces)	200 mg/kg		7	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	300 mg/kg		7	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	300 mg/kg		7	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	300 mg/kg		7	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	300 mg/kg		7	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	500 mg/kg		7	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	200 mg/kg		7	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	150 mg/kg		7	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	200 mg/kg		7	
08.0	Viande et produits carnés, volaille et gibier inclus	500 mg/kg	Note 16	7	
09.1.1	Poisson frais	300 mg/kg	Note 50	7	
09.1.2	Mollusques, crustacés et échinodermes frais	500 mg/kg	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 95	7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	7	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	500 mg/kg		7	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	250 mg/kg		7	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 22	7	
09.3.1	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, marinés et/ou en gelée	500 mg/kg	Note 16	7	
09.3.2	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, au vinaigre et/ou en saumure	500 mg/kg	Note 16	7	
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	500 mg/kg		7	
09.3.4	Poisson et produits de la pêche en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes (comme la pâte de poisson, par exemple), autres que les produits des catégories 09.3.1 à 09.3.3	500 mg/kg		7	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg		7	
10.1	Œufs frais	GMP	Note 4	7	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	150 mg/kg		7	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	500 mg/kg		7	
12.4	Moutardes	300 mg/kg		7	
12.5	Potages et bouillons	300 mg/kg		7	
12.6	Sauces et produits similaires	500 mg/kg		7	

NOIR BRILLANT BN

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
12.9.5	Autres produits à base de protéine	100 mg/kg		7	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	50 mg/kg		7	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	50 mg/kg		7	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	300 mg/kg		7	
13.6	Compléments alimentaires	300 mg/kg		7	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	100 mg/kg		7	
14.2.2	Cidre et poiré	200 mg/kg		7	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	200 mg/kg		7	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	200 mg/kg		7	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	200 mg/kg		7	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	200 mg/kg		7	
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	100 mg/kg		7	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	500 mg/kg		7	

OCTÉNYLE SUCCITANE D'AMIDON SODIQUE

Octényle succinate d'amidon sodique

SIN: 1450

Fonction technologique: émulsifiant, stabilisant, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	GMP		4	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP		4	
13.1.2	Préparations de suite	GMP		4	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	20000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	50000 mg/kg		7	

ORTHOPHÉNYLPHÉNOLS

ORTHOPHÉNYLPHÉNOLS

Orthophénylphénol

SIN: 231

Orthophénylphénate de sodium

SIN: 232

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	12 mg/kg	Note 49	Adoptée	1999

OXYDE DE CALCIUM

Oxyde de calcium

SIN: 529

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, agent de traitement des f

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP		7	

OXYDE DE CHLORINE

Oxyde de chlore

SIN: 926

Fonction technologique: Agent de traitement des farines

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
06.2.1	Farines	2500 mg/kg	Note 87	Adoptée	2001

OXYDE DE MAGNÉSIUM

Oxyde de magnésium

SIN: 530

Fonction technologique: antiagglomérant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
12.1.1	Sel	20000 mg/kg		7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP		7	

OXYDE ET HYDROXYDE DE FER

Oxyde de fer, Noir

SIN: 172i

Oxyde de fer, Rouge

SIN: 172ii

Oxyde de fer, Jaune

SIN: 172iii

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	20 mg/kg		Adoptée	2005
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	GMP		6	
01.4	Crème (nature) et produits similaires	GMP		6	

OXYDE ET HYDROXYDE DE FER

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.5.2	Produits similaires au lait et à la crème en poudre	GMP		6	
01.6.1	Fromage frais	GMP		6	
01.6.2.2	Croûte de fromage affiné	100 mg/kg		Adoptée	2005
01.6.3	Fromage de lactosérum	GMP	Note 3	6	
01.6.4	Fromage fondu	50 mg/kg		Adoptée	2005
01.6.5	Produits similaires au fromage	GMP		6	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	100 mg/kg		Adoptée	2005
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	350 mg/kg		Adoptée	2005
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	300 mg/kg		Adoptée	2005
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	1000 mg/kg		Adoptée	2005
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	300 mg/kg		Adoptée	2005
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	200 mg/kg		Adoptée	2005
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	500 mg/kg		Adoptée	2005
04.1.2.7	Fruits confits	250 mg/kg		Adoptée	2005
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	GMP		6	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	200 mg/kg		Adoptée	2005
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	500 mg/kg		6	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	75 mg/kg		3	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces)	GMP		6	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	GMP		6	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	200 mg/kg		Adoptée	2005
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	10000 mg/kg		6	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	100 mg/kg		Adoptée	2005
06.2	Farines et amidons (incluant le soja en poudre)	300 mg/kg		3	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	75 mg/kg		Adoptée	2005
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	75 mg/kg		Adoptée	2005
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	100 mg/kg		Adoptée	2005
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	1000 mg/kg	Note 94	6	
08.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	6	

OXYDE ET HYDROXYDE DE FER

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
08.3.1.1	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée (viande salée incluse), non traitée thermiquement, transformée et finement hachée	1000 mg/kg	Note 78	6	
08.3.1.2	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée (viande salée incluse), non traitée thermiquement, transformée finement hachée et séchée	GMP	Note 16	6	
08.3.1.3	Viande, volaille et gibier inclus, non traitée thermiquement, transformée, finement hachée et fermentée	GMP	Note 16	6	
08.3.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et traitée thermiquement	GMP	Note 16	6	
08.3.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et congelée	GMP	Note 16	6	
08.4	Boyaux comestibles (par exemple, pour saucisses)	1000 mg/kg	Note 72		Adoptée 2005
09.1.1	Poisson frais	GMP	Note 50	6	
09.1.2	Mollusques, crustacés et échinodermes frais	GMP	Note 16	6	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 95	6	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	6	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	6	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	GMP		6	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	GMP		6	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	6	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	250 mg/kg	Note 22		Adoptée 2005
09.3.1	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, marinés et/ou en gelée	GMP	Note 16	6	
09.3.2	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, au vinaigre et/ou en saumure	GMP	Note 16	6	
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	100 mg/kg			Adoptée 2005
09.3.4	Poisson et produits de la pêche en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes (comme la pâte de poisson, par exemple), autres que les produits des catégories 09.3.1 à 09.3.3	50 mg/kg		3	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg		6	
10.1	Œufs frais	GMP	Note 4		Adoptée 2005
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	GMP		6	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	1000 mg/kg			Adoptée 2005
12.4	Moutardes	GMP		6	
12.5	Potages et bouillons	100 mg/kg			Adoptée 2005
12.6	Sauces et produits similaires	75 mg/kg			Adoptée 2005
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	GMP		6	
12.9.5	Autres produits à base de protéine	GMP		6	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	GMP		6	

OXYDE ET HYDROXYDE DE FER

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	GMP		6	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	GMP		6	
13.6	Compléments alimentaires	GMP		6	
14.1.3.2	Nectar de légumes	GMP		6	
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	GMP		6	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	100 mg/kg		Adoptée	2005
14.2.2	Cidre et poiré	GMP		6	
14.2.3.2	Vins mousseux et pétillants	GMP		6	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	GMP		6	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	GMP		6	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	GMP		6	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	500 mg/kg		Adoptée	2005
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	400 mg/kg		Adoptée	2005

PAPAÏNE

Papaïne

SIN: 1101ii

Fonction technologique: exaltateur d'arôme, agent de traitement des farine

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
06.1	Graines céréalières entières, éclatées ou en flocons, incluant le riz	1000 mg/kg		7	
06.2.1	Farines	GMP		7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP		7	
14.2.3	Vins	GMP		7	

PECTINES

SIN: 440

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1	Lait et babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.1	Laits fermentés (nature), non traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	10000 mg/kg		7	

PECTINES

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	5000 mg/kg		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP		7	
04.1.1.3	Fruits frais épluchés et/ou coupés	GMP		7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	20000 mg/kg		7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	GMP		7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	20000 mg/kg	Note 16	7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Notes 41 & 61	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		7	
11.1.1	Sucre blanc, dextrose anhydre, monohydrate de dextrose, fructose	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	10000 mg/kg		7	
13.1.2	Préparations de suite	10000 mg/kg		7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	10000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	20000 mg/kg		7	
14.1.2.1	Jus de fruits	GMP	Note 35	Adoptée 2005	

PECTINES

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
14.1.2.3	Concentrés pour jus de fruits	GMP	Notes 35 & 127	Adoptée	2005
14.1.3.1	Nectar de fruits	GMP		Adoptée	2005
14.1.3.2	Nectar de légumes	3000 mg/kg		4	
14.1.3.3	Concentrés pour nectar de fruits	GMP	Note 127	Adoptée	2005
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	3000 mg/kg		4	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	
14.2.3	Vins	GMP		7	

PÉROXYDE DE BENZOÏLE

Peroxyde de benzoyle

SIN: 928

Fonction technologique: Agent de blanchiment (utilisation autre que pour l

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.6.2.1	Fromage affiné, croûte incluse	1000 mg/kg	Note 55	6	
01.8	Lactosérum et produits à base de lactosérum, à l'exception des fromages de lactosérum	GMP		6	
01.8.2	Lactosérum en poudre et produits à base de lactosérum en poudre, à l'exception des fromages de lactosérum	100 mg/kg		Adoptée	2005
06.2.1	Farines	66 mg/kg		6	

PHOSPHATE D'ALUMINIUM ET DE SODIUM

Phosphate acide d'aluminium et de sodium

SIN: 541i

Phosphate basique d'aluminium et de sodium

SIN: 541ii

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.6.1	Fromage frais	670 mg/kg	Note 6	4	
01.6.4	Fromage fondu	35000 mg/kg	Note 29	7	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	2000 mg/kg	Note 6	7	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	2000 mg/kg	Note 6	7	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	2000 mg/kg	Note 6	7	
05.1.1	Préparations à base de cacao (poudres) et pâte/tourteau de cacao	2000 mg/kg	Notes 6 & 72	7	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	350 mg/kg	Note 29	4	
06.2.1	Farines	45000 mg/kg	Note 29	7	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	2000 mg/kg	Note 6	7	
06.6	Pâtes à frire (par ex., pour panure et enrobage de poisson ou de volaille)	1600 mg/kg	Note 6	7	

PHOSPHATE D'ALUMINIUM ET DE SODIUM

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
07.1	Pain et produits de boulangerie ordinaire	2000 mg/kg	Note 6	7	
07.2.1	Gâteaux, biscuits et tartes (par ex., fourrés aux fruits ou à la crème)	2000 mg/kg	Note 6	7	
07.2.2	Autres produits de boulangerie fine (tels que beignets, brioches, scones et muffins, etc.)	2000 mg/kg	Note 6	7	
07.2.3	Préparations pour produits de boulangerie fine (par ex., gâteaux, crêpes)	15300 mg/kg	Note 29	7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	190 mg/kg	Notes 6 & 41	7	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	2000 mg/kg	Note 6	7	
12.5.2	Préparations pour potages et bouillons	2000 mg/kg	Note 6	7	
12.6.3	Préparations pour sauces et sauces au jus de viande	2000 mg/kg	Note 6	7	
14.1.4.3	Concentrés (liquides ou solides) pour boissons à base d'eau aromatisée	2000 mg/kg	Note 6	7	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	190 mg/kg	Note 6	7	

PHOSPHATE D'AMIDON

Phosphate d'amidon

SIN: 1410

Fonction technologique: agent de charge, émulsifiant, stabilisant, épaissi

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	GMP		4	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 41	7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	10000 mg/kg		7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP		4	
13.1.2	Préparations de suite	GMP		4	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	50000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	50000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	10000 mg/kg		7	

PHOSPHATE DE DIAMIDON

Phosphate de diamidon

SIN: 1412

PHOSPHATE DE DIAMIDON

Fonction technologique: agent de charge, émulsifiant, stabilisant, épaissi

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	GMP		4	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	200 mg/kg		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	200 mg/kg		4	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 41	7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	10000 mg/kg		7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	25000 mg/kg		7	
13.1.2	Préparations de suite	25000 mg/kg		7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	60000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	60000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	10000 mg/kg		7	

PHOSPHATE DE DIAMIDON ACÉTYLÉ

Phosphate de diamidon acétylé

SIN: 1414

Fonction technologique: agent de charge, émulsifiant, stabilisant, épaissi

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	GMP		7	
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	GMP		4	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	10000 mg/kg		7	

PHOSPHATE DE DIAMIDON ACÉTYLÉ

Fonction technologique: agent de charge, émulsifiant, stabilisant, épaissi

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 41	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	10000 mg/kg		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	25000 mg/kg		7	
13.1.2	Préparations de suite	25000 mg/kg		7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	6000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	60000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	10000 mg/kg		7	

PHOSPHATE DE DIAMIDON HYDROXYPROPYLÉ

Phosphate de diamidon hydroxypropylé SIN: 1442

Fonction technologique: agent de charge, émulsifiant, stabilisant, épaissi

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	GMP		4	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 41	7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	10000 mg/kg		7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP		4	
13.1.2	Préparations de suite	GMP		4	

PHOSPHATE DE DIAMIDON HYDROXYPROPYLÉ

Fonction technologique: agent de charge, émulsifiant, stabilisant, épaissi

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	10000 mg/kg		7	

PHOSPHATE DE DIAMIDON PHOSPHATÉ

Phosphate de diamidon phosphaté

SIN: 1413

Fonction technologique: agent de charge, émulsifiant, stabilisant, épaissi

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	GMP		4	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	200 mg/kg		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	200 mg/kg		4	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 41	7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	10000 mg/kg		7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	60000 mg/kg		7	
13.1.2	Préparations de suite	25000 mg/kg		7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	60000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	60000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	10000 mg/kg		7	

PHOSPHATES

PHOSPHATES

Acide orthophosphorique	SIN: 338	Orthophosphate monosodique	SIN: 339i
Orthophosphate disodique	SIN: 339ii	Orthophosphate trisodique	SIN: 339iii
Orthophosphate monopotassique	SIN: 340i	Orthophosphate dipotassique	SIN: 340ii
Orthophosphate tripotassique	SIN: 340iii	Orthophosphate monocalcique	SIN: 341i
Orthophosphate dicalcique	SIN: 341ii	Orthophosphate tricalcique	SIN: 341iii
Orthophosphate de monammonium	SIN: 342i	Orthophosphate de diammonium	SIN: 342ii
Phosphate de monomagnésium	SIN: 343i	Orthophosphate de dimagnésium	SIN: 343ii
Orthophosphate de trimagnésium	SIN: 343iii	Diphosphate disodique	SIN: 450i
Diphosphate trisodique	SIN: 450ii	Diphosphate tetrasodique	SIN: 450iii
Diphosphate tétrapotassique	SIN: 450v	Diphosphate dicalcique	SIN: 450vi
Dihydrogène diphosphate de calcium	SIN: 450vii	Triphosphate pentasodique	SIN: 451i
Triphosphate pentapotassique	SIN: 451ii	Polyphosphate sodique	SIN: 452i
Polyphosphate potassique	SIN: 452ii	Polyphosphate calco-sodique	SIN: 452iii
Polyphosphate calcique	SIN: 452iv	Polyphosphate d'ammonium	SIN: 452v
Phosphate d'os comestible	SIN: 542		

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1	Lait et babeurre (nature)	1500 mg/kg	Note 33	4	
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	1320 mg/kg	Note 33	7	
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	2200 mg/kg	Note 33	4	
01.3.1	Lait concentré (nature)	880 mg/kg	Notes 33 & 34	7	
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	22000 mg/kg	Note 33	7	
01.4	Crème (nature) et produits similaires	2200 mg/kg	Note 33	7	
01.5.1	Lait et crème en poudre (nature)	4400 mg/kg	Note 33	7	
01.5.2	Produits similaires au lait et à la crème en poudre	2200 mg/kg	Note 33	4	
01.6.1	Fromage frais	10000 mg/kg	Note 33	7	
01.6.2	Fromage affiné	880 mg/kg	Note 33	7	
01.6.3	Fromage de lactosérum	880 mg/kg	Note 33	7	
01.6.4	Fromage fondu	14050 mg/kg	Note 33	7	
01.6.5	Produits similaires au fromage	13200 mg/kg	Note 33	7	
01.6.6	Fromage à base de protéines lactosériques	880 mg/kg	Note 33	7	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	10500 mg/kg	Note 33	4	
01.8.1	Lactosérum liquide et produits à base de lactosérum liquide, à l'exception des fromages de lactosérum	880 mg/kg	Note 33	7	
01.8.2	Lactosérum en poudre et produits à base de lactosérum en poudre, à l'exception des fromages de lactosérum	4400 mg/kg	Note 33	4	

PHOSPHATES

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
02.1.1	Huile de beurre, matière grasse laitière anhydre, ghee	40 mg/kg	Note 33	7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	220 mg/kg	Note 33	7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	220 mg/kg	Note 33	7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	880 mg/kg	Note 33	7	
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	2200 mg/kg	Note 33	7	
02.2.1.3	Mélanges beurre-margarine	GMP	Note 33	7	
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	2200 mg/kg	Note 33	7	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	2200 mg/kg	Note 33	7	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	7000 mg/kg	Note 33	7	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	12000 mg/kg	Note 33	7	
04.1.2.1	Fruits surgelés	200 mg/kg	Note 33	7	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	7000 mg/kg	Note 33	7	
04.1.2.2	Fruits secs	10 mg/kg	Note 33	7	
04.1.2.3	Fruits conservés au vinaigre, à l'huile ou en saumure	1100 mg/kg	Note 33	7	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	200 mg/kg	Note 33	7	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	530 mg/kg	Note 33	7	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	1100 mg/kg	Note 33	7	
04.1.2.7	Fruits confits	10 mg/kg	Note 33	7	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	7000 mg/kg	Note 33	7	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	7000 mg/kg	Note 33	7	
04.2.1.1	Légumes non traités (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses (dont le soja) et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	200 mg/kg	Note 33	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	1760 mg/kg	Notes 16 & 33	7	
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	5600 mg/kg	Notes 33 & 76	4	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	5000 mg/kg	Notes 33 & 76	7	
04.2.2.2	Légumes séchés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	5000 mg/kg	Notes 33 & 76	7	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	2200 mg/kg	Note 33	7	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	2200 mg/kg	Note 33	7	

PHOSPHATES

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	2200 mg/kg	Notes 33 & 76	7	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces)	2200 mg/kg	Note 33	7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	2200 mg/kg	Notes 33 & 76	7	
04.2.2.8	Légumes cuits ou frits (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	2200 mg/kg	Notes 33 & 76	7	
05.1.1	Préparations à base de cacao (poudres) et pâte/tourteau de cacao	6000 mg/kg	Note 33	7	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	220 mg/kg	Note 33	7	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	2200 mg/kg	Note 33	7	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	2200 mg/kg	Note 33	7	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	2200 mg/kg	Note 33	7	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	44000 mg/kg	Note 33	7	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	7000 mg/kg	Note 33	7	
06.1	Graines céréalières entières, éclatées ou en flocons, incluant le riz	440 mg/kg	Note 33	7	
06.2.1	Farines	11900 mg/kg	Note 33	7	
06.2.2	Amidons	6200 mg/kg	Note 33	4	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	2200 mg/kg	Note 33	7	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	2000 mg/kg	Note 33	4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	2200 mg/kg	Note 33	7	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	2200 mg/kg	Note 33	4	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	7000 mg/kg	Note 33	7	
06.6	Pâtes à frire (par ex., pour panure et enrobage de poisson ou de volaille)	5600 mg/kg	Note 33	4	
07.0	Produits de boulangerie	9300 mg/kg	Note 33	7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	1100 mg/kg	Note 33	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	2200 mg/kg	Note 33	7	
08.2.1	Viande, volaille et gibier inclus, transformée non cuite	2200 mg/kg	Note 33	7	
08.2.2	Viande, volaille et gibier inclus, traitée thermiquement, en pièces entières ou en morceaux	3100 mg/kg	Note 33	7	
08.2.3	Viande, volaille et gibier inclus, congelée, en pièces entières ou en morceaux	2200 mg/kg	Note 33	7	
08.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée	2200 mg/kg	Note 33	7	
08.4	Boyaux comestibles (par exemple, pour saucisses)	1100 mg/kg	Note 33	7	

PHOSPHATES

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
09.1.1	Poisson frais	GMP	Note 33	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	4400 mg/kg	Note 33	7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	4400 mg/kg	Note 33	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	2200 mg/kg	Note 33	7	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	2200 mg/kg	Note 33	7	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	2200 mg/kg	Note 33	7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	2200 mg/kg	Note 33	4	
09.3.1	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, marinés et/ou en gelée	2200 mg/kg	Note 33	4	
09.3.2	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, au vinaigre et/ou en saumure	2200 mg/kg	Note 33	7	
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	2200 mg/kg	Note 33	4	
09.3.4	Poisson et produits de la pêche en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes (comme la pâte de poisson, par exemple), autres que les produits des catégories 09.3.1 à 09.3.3	2200 mg/kg	Note 33	7	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	4400 mg/kg	Note 33	7	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	4400 mg/kg	Notes 33 & 67	7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	1290 mg/kg	Note 33	7	
10.2.3	Produits à base d'œufs, séchés et/ou figés à chaud,	GMP	Note 33	7	
10.3	Œufs en conserve, incluant les œufs conservés en base alcaline, salés et en boîte	1000 mg/kg	Note 33	7	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	7000 mg/kg	Note 33	7	
11.1.2	Sucre en poudre, dextrose en poudre	6600 mg/kg	Notes 33 & 56	7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	1320 mg/kg	Note 33	7	
11.6	Édulcorants de table, y compris ceux contenant des édulcorants intenses	1000 mg/kg	Note 33	7	
12.1.1	Sel	8800 mg/kg	Note 33	7	
12.1.2	Succédanés de sel	4400 mg/kg	Note 33	7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 33	7	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	4400 mg/kg	Note 33	4	
12.4	Moutardes	1320 mg/kg	Note 33	7	
12.5.1	Potages et bouillons prêts à consommer, incluant ceux en conserve, en bouteille ou surgelés	1320 mg/kg	Note 33	7	
12.5.2	Préparations pour potages et bouillons	6600 mg/kg	Note 33	7	
12.6	Sauces et produits similaires	8000 mg/kg	Note 33	7	
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	GMP	Note 33	7	
12.9.5	Autres produits à base de protéine	8800 mg/kg	Note 33	7	
13.0	Aliments destinés à une alimentation particulière	2200 mg/kg	Note 33	7	

PHOSPHATES

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
14.1.1.2	Eaux de table et sodas	1000 mg/kg	Note 33	4	
14.1.2.1	Jus de fruits	1000 mg/kg	Notes 33, 40 & 122	Adoptée	2005
14.1.2.2	Jus de légumes	2500 mg/kg	Notes 33 & 88	7	
14.1.2.3	Concentrés pour jus de fruits	1000 mg/kg	Notes 33, 40, 122 & 127	Adoptée	2005
14.1.2.4	Concentrés pour jus de légumes	2500 mg/kg	Notes 3 & 88	7	
14.1.3.1	Nectar de fruits	1000 mg/kg	Notes 33, 40 & 122	Adoptée	2005
14.1.3.2	Nectar de légumes	2500 mg/kg	Notes 33 & 88	7	
14.1.3.3	Concentrés pour nectar de fruits	1000 mg/kg	Notes 33, 40, 122 & 127	Adoptée	2005
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	2500 mg/kg	Notes 3 & 88	7	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	12000 mg/kg	Note 33	7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	880 mg/kg	Note 33	7	
14.2.1	Bière et boissons maltées	440 mg/kg	Note 33	7	
14.2.2	Cidre et poiré	880 mg/kg	Note 33	7	
14.2.3	Vins	440 mg/kg	Note 33	7	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	440 mg/kg	Note 33	7	
14.2.5	Hydromel	440 mg/kg	Note 33	7	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	440 mg/kg	Note 33	7	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	12000 mg/kg	Note 33	7	
15.0	Amuse-gueules salés	2200 mg/kg	Note 33	7	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	2000 mg/kg	Note 33	7	

PHOSPHATIDE D'AMMONIUM

Phosphatide d'ammonium

SIN: 442

Fonction technologique: émulsifiant, stabilisant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	GMP		7	
01.4	Crème (nature) et produits similaires	GMP		7	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	5000 mg/kg		7	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	7500 mg/kg		7	

PHOSPHATIDE D'AMMONIUM

Fonction technologique: émulsifiant, stabilisant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	GMP		7	
05.1.1	Préparations à base de cacao (poudres) et pâte/tourteau de cacao	10000 mg/kg	Note 97	7	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	10000 mg/kg		6	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	10000 mg/kg		7	
07.1.1	Pains et petits pains	GMP		7	

P-HYDROXYBENZOATES

P-hydroxybenzoate d'éthyle

SIN: 214

P-hydroxybenzoate de propyle

SIN: 216

P-hydroxybenzoate de méthyle

SIN: 218

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.6.2	Fromage affiné	500 mg/kg	Note 27	7	
01.6.4	Fromage fondu	300 mg/kg	Note 27	7	
01.6.5	Produits similaires au fromage	500 mg/kg	Note 27	7	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	120 mg/kg	Note 27	7	
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	1000 mg/kg	Note 27	7	
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	300 mg/kg	Note 27	7	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	300 mg/kg	Note 27	7	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	1000 mg/kg	Note 27	7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	12 mg/kg	Note 27	7	
04.1.1.3	Fruits frais épluchés et/ou coupés	12 mg/kg	Note 27	7	
04.1.2.1	Fruits surgelés	800 mg/kg	Note 27	7	
04.1.2.10	Produits à base de fruits fermentés	800 mg/kg	Note 27	7	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	800 mg/kg	Note 27	7	
04.1.2.2	Fruits secs	800 mg/kg	Note 27	7	
04.1.2.3	Fruits conservés au vinaigre, à l'huile ou en saumure	800 mg/kg	Note 27	7	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	800 mg/kg	Note 27	7	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	1000 mg/kg	Note 27	7	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	1000 mg/kg	Note 27	7	
04.1.2.7	Fruits confits	1000 mg/kg	Note 27	7	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	800 mg/kg	Note 27	7	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	800 mg/kg	Note 27	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	12 mg/kg	Note 27	7	

P-HYDROXYBENZOATES

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	12 mg/kg	Note 27	7	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	1000 mg/kg	Note 27	7	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	300 mg/kg	Note 27	7	
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	1000 mg/kg	Note 27	7	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces)	1000 mg/kg	Note 27	7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	300 mg/kg	Note 27	7	
05.1.1	Préparations à base de cacao (poudres) et pâte/tourteau de cacao	700 mg/kg	Note 27	7	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	300 mg/kg	Note 27	7	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	300 mg/kg	Note 27	7	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	2000 mg/kg	Note 27	7	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	1500 mg/kg	Note 27	7	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	300 mg/kg	Note 27	7	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	300 mg/kg	Note 27	7	
08.2.1.2	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée et séchée (viande salée incluse)	GMP	Notes 3 & 27	7	
08.3.1.2	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée (viande salée incluse), non traitée thermiquement, transformée finement hachée et séchée	GMP	Notes 3 & 27	7	
08.4	Boyaux comestibles (par exemple, pour saucisses)	36 mg/kg	Note 27	7	
09.3	Poisson et produits de la pêche, en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	1000 mg/kg	Note 27	7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	100 mg/kg	Note 27	7	
11.6	Édulcorants de table, y compris ceux contenant des édulcorants intenses	1500 mg/kg	Note 27	4	
12.3	Vinaigres	100 mg/kg	Note 27	7	
12.4	Moutardes	300 mg/kg	Note 27	7	
12.5	Potages et bouillons	300 mg/kg	Note 27	7	
12.6	Sauces et produits similaires	1000 mg/kg	Note 27	7	

P-HYDROXYBENZOATES

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	300 mg/kg	Note 27	7	
12.9.1.3	Autres produits à base de protéine de soja (incluant la sauce de soja non fermenté)	250 mg/kg	Note 27	7	
13.6	Compléments alimentaires	2000 mg/kg	Note 27	4	
14.1.2.2	Jus de légumes	1000 mg/kg	Note 27	7	
14.1.2.4	Concentrés pour jus de légumes	1000 mg/kg	Note 27	7	
14.1.3.2	Nectar de légumes	200 mg/kg	Note 27	7	
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	200 mg/kg	Note 27	7	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	1000 mg/kg	Note 27	7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	450 mg/kg	Note 27	7	
14.2.1	Bière et boissons maltées	200 mg/kg	Note 27	7	
14.2.2	Cidre et poiré	200 mg/kg	Note 27	7	
14.2.3	Vins	50 mg/kg	Note 27	7	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	200 mg/kg	Note 27	7	
14.2.5	Hydromel	200 mg/kg	Note 27	7	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	1000 mg/kg	Note 27	7	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	1000 mg/kg	Note 27	4	
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	300 mg/kg	Note 27	7	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	1000 mg/kg	Note 27	7	

PIMARICINE

Natamycine (syn.)

SIN: 235

Pimaricine

SIN: 235

Fonction technologique: Agent de conservation

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.6	Fromage et produits similaires	40 mg/kg	Notes 3 & 80	temp	2001
01.6.1	Fromage frais	40 mg/kg	Notes 3 & 80	7	
01.6.2.1	Fromage affiné, croûte incluse	10 mg/kg	Note 3	7	
01.6.2.2	Croûte de fromage affiné	40 mg/kg	Notes 3 & 80	7	
01.6.4	Fromage fondu	20 mg/kg	Notes 3 & 81	7	
08.2.1.2	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée et séchée (viande salée incluse)	6 mg/kg		Adoptée	2001
08.3.1.2	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée (viande salée incluse), non traitée thermiquement, transformée finement hachée et séchée	20 mg/kg	Notes 3 & 81	Adoptée	2001

PIMARICINE

POLYDEXTROSE

Polydextroses A et N

SIN: 1200

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1	Lait et babeurre (nature)	GMP		7	
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		7	
11.1	Sucres raffinés et bruts	GMP		7	
11.2	Cassonade à l'exception des produits de la catégorie 11.1.3	GMP		7	
11.3	Solutions et sirops de sucre, aussi (partiellement) invertis, incluant les mélasses, à l'exception des produits de la catégorie 11.1.3	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
11.5	Miel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	

POLYÉTHYLÈNE GLYCOL

Polyéthylène glycol

SIN: 1521

Fonction technologique: Adjuvant, antimoissant, solvant de support, émulsifiant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP		Adoptée	2001
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	20000 mg/kg		Adoptée	2001
11.6	Édulcorants de table, y compris ceux contenant des édulcorants intenses	10000 mg/kg		Adoptée	2001
13.6	Compléments alimentaires	70000 mg/kg		Adoptée	2001
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	1000 mg/kg		Adoptée	2001

POLYVINYL PYRROLIDONE

Polyvinyl pyrrolidone

SIN: 1201

POLYVINYL PYRROLIDONE

Fonction technologique: Adjuvant, émulsifiant, agent d'enrobage, stabilisa

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP		Adoptée	1999
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	10000 mg/kg		Adoptée	1999
11.6	Édulcorants de table, y compris ceux contenant des édulcorants intenses	3000 mg/kg		Adoptée	1999
12.3	Vinaigres	40 mg/kg		Adoptée	1999
13.6	Compléments alimentaires	GMP		Adoptée	1999
14.1.4.3	Concentrés (liquides ou solides) pour boissons à base d'eau aromatisée	500 mg/kg		Adoptée	1999
14.2.1	Bière et boissons maltées	10 mg/kg	Note 36	Adoptée	1999
14.2.2	Cidre et poiré	2 mg/kg	Note 36	Adoptée	1999

PONCEAU 4R

Ponceau 4R

SIN: 124

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	150 mg/kg		6	
01.6.1	Fromage frais	100 mg/kg	Note 3	3	
01.6.2.2	Croûte de fromage affiné	100 mg/kg		6	
01.6.3	Fromage de lactosérum	100 mg/kg	Note 3	3	
01.6.4	Fromage fondu	200 mg/kg		6	
01.6.5	Produits similaires au fromage	100 mg/kg	Note 3	3	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	150 mg/kg		6	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	150 mg/kg		6	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	150 mg/kg		6	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	500 mg/kg	Note 16	6	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	100 mg/kg		6	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	300 mg/kg		6	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	500 mg/kg		6	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	500 mg/kg		6	
04.1.2.7	Fruits confits	200 mg/kg		6	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	500 mg/kg		6	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	150 mg/kg		6	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	500 mg/kg	Note 16	6	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	500 mg/kg		6	

PONCEAU 4R

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	200 mg/kg		6	
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	100 mg/kg		6	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces)	200 mg/kg		6	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	500 mg/kg		3	
05.1.1	Préparations à base de cacao (poudres) et pâte/tourteau de cacao	50 mg/kg		6	
05.1.2	Préparations à base de cacao (sirops)	50 mg/kg		6	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	100 mg/kg		6	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	150 mg/kg		6	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	150 mg/kg		6	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	300 mg/kg		6	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	300 mg/kg		6	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	500 mg/kg		6	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	200 mg/kg		6	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	150 mg/kg		6	
07.0	Produits de boulangerie	200 mg/kg		6	
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	500 mg/kg	Note 16	6	
08.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, en pièces entières ou en morceaux	30 mg/kg		6	
08.3.1.1	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée (viande salée incluse), non traitée thermiquement, transformée et finement hachée	250 mg/kg		6	
08.3.1.2	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée (viande salée incluse), non traitée thermiquement, transformée finement hachée et séchée	200 mg/kg		6	
08.3.1.3	Viande, volaille et gibier inclus, non traitée thermiquement, transformée, finement hachée et fermentée	30 mg/kg		6	
08.3.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et traitée thermiquement	200 mg/kg		6	
08.3.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et congelée	200 mg/kg		6	
08.4	Boyaux comestibles (par exemple, pour saucisses)	500 mg/kg	Note 16	6	
09.1.1	Poisson frais	300 mg/kg	Note 50	6	
09.1.2	Mollusques, crustacés et échinodermes frais	500 mg/kg	Note 16	6	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg		6	

PONCEAU 4R

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	6	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	6	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	500 mg/kg		6	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	250 mg/kg		6	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	6	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 22	6	
09.3.1	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, marinés et/ou en gelée	500 mg/kg	Note 16	6	
09.3.2	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, au vinaigre et/ou en saumure	500 mg/kg	Note 16	6	
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	500 mg/kg		6	
09.3.4	Poisson et produits de la pêche en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes (comme la pâte de poisson, par exemple), autres que les produits des catégories 09.3.1 à 09.3.3	500 mg/kg		6	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg		6	
10.1	Œufs frais	500 mg/kg	Note 4	3	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	100 mg/kg		6	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	200 mg/kg		6	
11.6	Édulcorants de table, y compris ceux contenant des édulcorants intenses	200 mg/kg		6	
12.10.3	Pâte de soja fermenté (par exemple, miso)	200 mg/kg		6	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	500 mg/kg		6	
12.4	Moutardes	300 mg/kg		6	
12.5	Potages et bouillons	300 mg/kg		6	
12.6	Sauces et produits similaires	500 mg/kg		6	
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	200 mg/kg		6	
12.9.5	Autres produits à base de protéine	100 mg/kg		6	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	50 mg/kg		6	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	50 mg/kg		6	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	300 mg/kg		6	
13.6	Compléments alimentaires	300 mg/kg		6	
14.1.2.2	Jus de légumes	300 mg/kg		3	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	100 mg/kg		6	
14.2.2	Cidre et poiré	200 mg/kg		6	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	200 mg/kg		6	

PONCEAU 4R

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	200 mg/kg		6	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	200 mg/kg		6	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	200 mg/kg		6	
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	100 mg/kg		6	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	500 mg/kg		6	

PROPIONATE DE CALCIUM

Propionate de calcium

SIN: 282

Fonction technologique: Agent de conservation

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
06.2	Farines et amidons (incluant le soja en poudre)	1000 mg/kg		4	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	1000 mg/kg		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	1000 mg/kg		4	

PROPYLÈNE GLYCOL

Propylène glycol

SIN: 1520

Fonction technologique: antiagglomérant, adjuvant, antimoissant, solvant d

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.6.1	Fromage frais	6000 mg/kg		7	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	25000 mg/kg		7	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	25000 mg/kg		7	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	200000 mg/kg		7	
04.1.2.2	Fruits secs	50000 mg/kg		7	
04.1.2.7	Fruits confits	50000 mg/kg		7	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	200000 mg/kg		7	
04.2.1	Légumes frais (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	50000 mg/kg		7	
04.2.2	Légumes transformés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	50000 mg/kg	Note 79	7	
05.0	Confiserie	240000 mg/kg		7	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	20000 mg/kg		7	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	20000 mg/kg		4	

PROPYLÈNE GLYCOL

Fonction technologique: antiagglomérant, adjuvant, antimoussant, solvant d

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
06.6	Pâtes à frire (par ex., pour panure et enrobage de poisson ou de volaille)	500 mg/kg	Note 72	7	
07.1	Pain et produits de boulangerie ordinaire	10000 mg/kg		7	
07.2.1	Gâteaux, biscuits et tartes (par ex., fourrés aux fruits ou à la crème)	50000 mg/kg		7	
07.2.2	Autres produits de boulangerie fine (tels que beignets, brioches, scones et muffins, etc.)	10000 mg/kg		7	
07.2.3	Préparations pour produits de boulangerie fine (par ex., gâteaux, crêpes)	10000 mg/kg		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	20000 mg/kg	Note 22	7	
11.6	Édulcorants de table, y compris ceux contenant des édulcorants intenses	GMP		7	
12.1.1	Sel	350 mg/kg		7	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	970000 mg/kg		7	
12.4	Moutardes	15000 mg/kg		7	
12.5.2	Préparations pour potages et bouillons	500 mg/kg	Note 127	7	
12.6.1	Sauces émulsifiées (par ex., mayonnaise, sauces pour salades)	800 mg/kg		7	
12.6.2	Sauces non émulsifiées (par ex., ketchup, sauce au fromage, sauce à la crème, sauce brune)	500 mg/kg		7	
13.6	Compléments alimentaires	2000 mg/kg		4	
14.1.4.1	Boissons gazeuses à base d'eau aromatisée	3000 mg/kg		7	
14.1.4.2	Boissons non gazeuses à base d'eau aromatisée, incluant punches et boissons similaires	3000 mg/kg		7	
14.1.4.3	Concentrés (liquides ou solides) pour boissons à base d'eau aromatisée	200000 mg/kg		7	
14.2	Boissons alcoolisées, incluant les produits comparables à teneur faible ou nulle en alcool	50000 mg/kg		7	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	300 mg/kg		7	
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	50000 mg/kg		7	

PROTÉASE D'ASPERIGILLUS ORYZAEProtéase d'*Asperigillus oryzae*

SIN: 1101i

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
06.1	Graines céréalières entières, éclatées ou en flocons, incluant le riz	GMP		7	
06.2.1	Farines	GMP		Adoptée	1999
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	GMP		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	
14.2.3	Vins	GMP		7	

PROTOXYDE D'AZOTE

PROTOXYDE D'AZOTE

Protoxyde d'azote

SIN: 942

Fonction technologique: propulseur

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1	Lait et babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.1	Laits fermentés (nature), non traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
04.1.1.1	Fruits frais non traités	GMP		7	
04.1.1.3	Fruits frais épluchés et/ou coupés	GMP		7	
04.2.1.1	Légumes non traités (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses (dont le soja) et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
06.1	Graines céréalières entières, éclatées ou en flocons, incluant le riz	GMP		7	
06.2	Farines et amidons (incluant le soja en poudre)	GMP		7	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
10.1	Œufs frais	GMP		7	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
11.5	Miel	GMP		7	
12.1	Sel et succédanés de sel	GMP		7	
12.2	Fines herbes, épices, assaisonnements et condiments (par exemple, assaisonnements pour nouilles instantanées)	GMP	Note 51	7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP		7	
13.1.2	Préparations de suite	GMP		7	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	
14.1.1.1	Eaux minérales naturelles et eaux de source	GMP	Note 68	7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

PROTOXYDE D'AZOTE

RÉSINE DE GAÏAC

Résine de gaïac

SIN: 314

Fonction technologique: antioxygène

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	1000 mg/kg		Adoptée	1999
02.2.1	Émulsions contenant au moins 80 pour cent de matière grasse	1000 mg/kg		Adoptée	1999
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	1000 mg/kg		4	
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	1000 mg/kg		4	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	1500 mg/kg		Adoptée	1999
12.6	Sauces et produits similaires	600 mg/kg	Note 15	Adoptée	2004

RIBOFLAVINES

Riboflavine 5'-phosphate de sodium

SIN: 101i

Riboflavine 5'-phosphate

SIN: 101ii

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	300 mg/kg		Adoptée	2005
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	300 mg/kg		Adoptée	2005
01.4	Crème (nature) et produits similaires	300 mg/kg		3	
01.5.2	Produits similaires au lait et à la crème en poudre	300 mg/kg		Adoptée	2005
01.6.1	Fromage frais	300 mg/kg		Adoptée	2005
01.6.2.1	Fromage affiné, croûte incluse	300 mg/kg		Adoptée	2005
01.6.2.2	Croûte de fromage affiné	300 mg/kg		Adoptée	2005
01.6.3	Fromage de lactosérum	300 mg/kg	Note 3	3	
01.6.4	Fromage fondu	300 mg/kg		Adoptée	2005
01.6.5	Produits similaires au fromage	300 mg/kg		Adoptée	2005
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	300 mg/kg		Adoptée	2005
02.2.1.3	Mélanges beurre-margarine	300 mg/kg		Adoptée	2005
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	300 mg/kg		Adoptée	2005
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	300 mg/kg		3	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	300 mg/kg		Adoptée	2005
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	500 mg/kg		Adoptée	2005
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	300 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	300 mg/kg		Adoptée	2005
04.1.2.3	Fruits conservés au vinaigre, à l'huile ou en saumure	300 mg/kg		3	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	300 mg/kg		Adoptée	2005

RIBOFLAVINES

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	200 mg/kg			Adoptée 2005
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	500 mg/kg			Adoptée 2005
04.1.2.7	Fruits confits	300 mg/kg			Adoptée 2005
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	300 mg/kg			Adoptée 2005
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	300 mg/kg			Adoptée 2005
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	300 mg/kg	Note 16		Adoptée 2005
04.2.2.2	Légumes séchés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	10 mg/kg		6	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	500 mg/kg			Adoptée 2005
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	300 mg/kg		3	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces)	300 mg/kg		3	
05.1.2	Préparations à base de cacao (sirops)	1000 mg/kg		3	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	1000 mg/kg		3	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	1000 mg/kg		3	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	1000 mg/kg			Adoptée 2005
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	1000 mg/kg			Adoptée 2005
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	1000 mg/kg			Adoptée 2005
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	1000 mg/kg			Adoptée 2005
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	300 mg/kg			Adoptée 2005
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	300 mg/kg		3	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	300 mg/kg			Adoptée 2005
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	300 mg/kg			Adoptée 2005
06.6	Pâtes à frire (par ex., pour panure et enrobage de poisson ou de volaille)	300 mg/kg			Adoptée 2005
07.1	Pain et produits de boulangerie ordinaire	300 mg/kg		3	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	300 mg/kg			Adoptée 2005
08.0	Viande et produits carnés, volaille et gibier inclus	1000 mg/kg		6	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 95	6	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	300 mg/kg	Note 16		Adoptée 2005

RIBOFLAVINES

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	300 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	300 mg/kg		3	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	300 mg/kg		3	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	300 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	300 mg/kg	Note 22	Adoptée	2005
09.3.1	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, marinés et/ou en gelée	300 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
09.3.2	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, au vinaigre et/ou en saumure	300 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	300 mg/kg		Adoptée	2005
09.3.4	Poisson et produits de la pêche en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes (comme la pâte de poisson, par exemple), autres que les produits des catégories 09.3.1 à 09.3.3	300 mg/kg		Adoptée	2005
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg		6	
10.1	Œufs frais	300 mg/kg	Note 4	Adoptée	2005
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	300 mg/kg		Adoptée	2005
11.3	Solutions et sirops de sucre, aussi (partiellement) invertis, incluant les mélasses, à l'exception des produits de la catégorie 11.1.3	300 mg/kg		Adoptée	2005
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	300 mg/kg		Adoptée	2005
12.2.2	Assaisonnements et condiments	350 mg/kg		Adoptée	2005
12.4	Moutardes	300 mg/kg		Adoptée	2005
12.5.1	Potages et bouillons prêts à consommer, incluant ceux en conserve, en bouteille ou surgelés	200 mg/kg		Adoptée	2005
12.5.2	Préparations pour potages et bouillons	150 mg/kg		Adoptée	2005
12.6	Sauces et produits similaires	350 mg/kg		Adoptée	2005
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	300 mg/kg		Adoptée	2005
12.9.5	Autres produits à base de protéine	300 mg/kg		Adoptée	2005
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	300 mg/kg		Adoptée	2005
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	300 mg/kg		Adoptée	2005
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	300 mg/kg		Adoptée	2005
13.6	Compléments alimentaires	300 mg/kg		Adoptée	2005
14.1.3.2	Nectar de légumes	300 mg/kg		3	
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	300 mg/kg		3	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	50 mg/kg		Adoptée	2005
14.2.2	Cidre et poiré	300 mg/kg		Adoptée	2005

RIBOFLAVINES

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	300 mg/kg		Adoptée	2005
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	GMP		6	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	100 mg/kg		Adoptée	2005
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	1000 mg/kg		Adoptée	2005
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	1000 mg/kg		Adoptée	2005
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	300 mg/kg		3	

RIBONUCLÉOTIDES CALCIQUES, 5'-

Ribonucléotides calciques, 5'-

SIN: 634

Fonction technologique: Exaltateur d'arôme

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		4	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	

RIBONUCLÉOTIDES DISODIQUES

ribonucléotides disodiques

SIN: 635

Fonction technologique: Exaltateur d'arôme

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		4	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		4	

ROUGE 2G

ROUGE 2G

Rouge 2G

SIN: 128

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	30 mg/kg	Note 12	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	25 mg/kg		7	
10.1	Œufs frais	GMP	Note 4	7	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	GMP		7	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	GMP		7	

ROUGE ALLURA AC

Rouge allura AC

SIN: 129

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	300 mg/kg		6	
01.6.1	Fromage frais	200 mg/kg	Note 3	3	
01.6.2.2	Croûte de fromage affiné	100 mg/kg		6	
01.6.3	Fromage de lactosérum	300 mg/kg	Note 3	3	
01.6.4	Fromage fondu	200 mg/kg		6	
01.6.5	Produits similaires au fromage	300 mg/kg	Note 3	3	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	300 mg/kg		6	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	500 mg/kg		3	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	300 mg/kg		6	
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	300 mg/kg		3	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	300 mg/kg		6	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	300 mg/kg		6	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	500 mg/kg	Note 16	6	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	800 mg/kg		6	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	200 mg/kg		6	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	500 mg/kg		6	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	500 mg/kg		6	
04.1.2.7	Fruits confits	300 mg/kg		6	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	800 mg/kg		6	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	300 mg/kg		6	

ROUGE ALLURA AC

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	500 mg/kg	Note 16	6	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	500 mg/kg		6	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	200 mg/kg		6	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces)	200 mg/kg		6	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	300 mg/kg		6	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	300 mg/kg		6	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	300 mg/kg		6	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	348 mg/kg		6	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	467 mg/kg		6	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	500 mg/kg		6	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	300 mg/kg		6	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	300 mg/kg		6	
07.1	Pain et produits de boulangerie ordinaire	300 mg/kg		6	
07.2.1	Gâteaux, biscuits et tartes (par ex., fourrés aux fruits ou à la crème)	2200 mg/kg		6	
07.2.2	Autres produits de boulangerie fine (tels que beignets, brioches, scones et muffins, etc.)	300 mg/kg		6	
07.2.3	Préparations pour produits de boulangerie fine (par ex., gâteaux, crêpes)	300 mg/kg		6	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	500 mg/kg	Note 16	6	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	25 mg/kg		6	
08.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, en pièces entières ou en morceaux	500 mg/kg	Note 16	6	
08.3.1	Viande, volaille et gibier inclus, non traitée thermiquement, transformée et finement hachée	500 mg/kg	Note 16	6	
08.3.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et traitée thermiquement	25 mg/kg		6	
08.3.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et congelée	500 mg/kg	Note 16	6	
08.4	Boyaux comestibles (par exemple, pour saucisses)	500 mg/kg	Note 16	6	
09.1.1	Poisson frais	300 mg/kg	Note 50	6	
09.1.2	Mollusques, crustacés et échinodermes frais	500 mg/kg	Note 16	6	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 95	6	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	6	

ROUGE ALLURA AC

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	6	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	500 mg/kg		6	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	250 mg/kg		6	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	6	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 22	6	
09.3.1	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, marinés et/ou en gelée	500 mg/kg	Note 16	6	
09.3.2	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, au vinaigre et/ou en saumure	500 mg/kg	Note 16	6	
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	500 mg/kg		6	
09.3.4	Poisson et produits de la pêche en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes (comme la pâte de poisson, par exemple), autres que les produits des catégories 09.3.1 à 09.3.3	500 mg/kg		6	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg		6	
10.1	Œufs frais	100 mg/kg	Note 4	3	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	300 mg/kg		6	
11.3	Solutions et sirops de sucre, aussi (partiellement) invertis, incluant les mélasses, à l'exception des produits de la catégorie 11.1.3	300 mg/kg		6	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	300 mg/kg		6	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	500 mg/kg		6	
12.4	Moutardes	300 mg/kg		6	
12.5	Potages et bouillons	300 mg/kg		6	
12.6	Sauces et produits similaires	500 mg/kg		6	
12.9.5	Autres produits à base de protéine	100 mg/kg		6	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	50 mg/kg		6	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	50 mg/kg		6	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	300 mg/kg		6	
13.6	Compléments alimentaires	300 mg/kg		6	
14.1.4.1	Boissons gazeuses à base d'eau aromatisée	300 mg/kg		6	
14.1.4.2	Boissons non gazeuses à base d'eau aromatisée, incluant punches et boissons similaires	300 mg/kg		6	
14.1.4.3	Concentrés (liquides ou solides) pour boissons à base d'eau aromatisée	1572 mg/kg		6	
14.2.1	Bière et boissons maltées	200 mg/kg		3	
14.2.2	Cidre et poiré	200 mg/kg		6	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	200 mg/kg		6	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	300 mg/kg		6	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	200 mg/kg		6	

ROUGE ALLURA AC

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	200 mg/kg		6	
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	100 mg/kg		6	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	500 mg/kg		6	

ROUGE DE BETTERAVE

Rouge de betterave

SIN: 162

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
06.1	Graines céréalières entières, éclatées ou en flocons, incluant le riz	GMP		7	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP	Note 117	7	
09.1.1	Poisson frais	GMP	Note 50	7	
09.1.2	Mollusques, crustacés et échinodermes frais	GMP	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	GMP		7	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	GMP		7	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 22	7	
10.1	Œufs frais	GMP	Note 4	7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.1	Sel	GMP		4	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	20 mg/kg	Note 84	4	

ROUGE DE BETTERAVE

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
14.2.3.2	Vins mousseux et pétillants	GMP		7	
14.2.3.3	Vins mutés, vins de liqueur et vins doux naturels	GMP		7	

SACCHARINE

Saccharine

SIN: 954

Saccharine et ses sels de sodium,
potassium et cal

SIN: 954

Fonction technologique: exaltateur d'arôme, édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	400 mg/kg		6	
01.2.1	Laits fermentés (nature)	200 mg/kg		6	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		6	
01.6.1	Fromage frais	100 mg/kg		6	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	200 mg/kg		6	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	100 mg/kg		6	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	300 mg/kg		6	
04.1.2.3	Fruits conservés au vinaigre, à l'huile ou en saumure	160 mg/kg		6	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	200 mg/kg		6	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	200 mg/kg		6	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	200 mg/kg		6	
04.1.2.7	Fruits confits	5000 mg/kg		3	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	200 mg/kg		6	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	100 mg/kg		6	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	500 mg/kg		6	
04.2.2.2	Légumes séchés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	500 mg/kg		6	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	2000 mg/kg		6	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	500 mg/kg		6	
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	500 mg/kg		6	

SACCHARINE

Fonction technologique: exaltateur d'arôme, édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces	500 mg/kg		6	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	500 mg/kg		6	
04.2.2.8	Légumes cuits ou frits (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	500 mg/kg		6	
05.1	Produits cacaotés et à base de chocolat, y compris les produits d'imitation et succédanés de chocolat	500 mg/kg		6	
05.2.1	Confiseries dures	3000 mg/kg		6	
05.2.2	Confiseries tendres	500 mg/kg		6	
05.2.3	Nougats et pâtes d'amande	500 mg/kg		6	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	3000 mg/kg		6	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	500 mg/kg		6	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	100 mg/kg		6	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	100 mg/kg		6	
07.1.3	Autres produits de boulangerie ordinaires (tels que bagels, pita, muffins anglais, etc.)	15 mg/kg		6	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	2000 mg/kg		6	
08.2.1.1	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée (viande salée incluse)	2000 mg/kg		6	
08.2.2	Viande, volaille et gibier inclus, traitée thermiquement, en pièces entières ou en morceaux	500 mg/kg		6	
08.3.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et traitée thermiquement	500 mg/kg		6	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	500 mg/kg		6	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	1200 mg/kg		6	
09.3.1	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, marinés et/ou en gelée	160 mg/kg		6	
09.3.2	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, au vinaigre et/ou en saumure	2000 mg/kg		6	
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	160 mg/kg		6	
09.3.4	Poisson et produits de la pêche en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes (comme la pâte de poisson, par exemple), autres que les produits des catégories 09.3.1 à 09.3.3	1200 mg/kg		6	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	200 mg/kg		6	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	100 mg/kg		6	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	300 mg/kg		6	
11.6	Édulcorants de table, y compris ceux contenant des édulcorants intenses	4545 mg/kg		6	
12.3	Vinaigres	300 mg/kg		6	

SACCHARINE

Fonction technologique: exaltateur d'arôme, édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
12.4	Moutardes	320 mg/kg		6	
12.5	Potages et bouillons	110 mg/kg		6	
12.6.1	Sauces émulsifiées (par ex., mayonnaise, sauces pour salades)	500 mg/kg		6	
12.6.2	Sauces non émulsifiées (par ex., ketchup, sauce au fromage, sauce à la crème, sauce brune)	160 mg/kg		6	
12.6.3	Préparations pour sauces et sauces au jus de viande	300 mg/kg		6	
12.6.4	Sauces claires (par exemple, sauces de poisson)	160 mg/kg		6	
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	200 mg/kg		6	
12.9.1.3	Autres produits à base de protéine de soja (incluant la sauce de soja non fermenté)	500 mg/kg		6	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	200 mg/kg		3	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	300 mg/kg		6	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	300 mg/kg		6	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	500 mg/kg		6	
13.6	Compléments alimentaires	1200 mg/kg		6	
14.1.2.4	Concentrés pour jus de légumes	300 mg/kg		6	
14.1.3.1	Nectar de fruits	80 mg/kg		Adoptée	2005
14.1.3.3	Concentrés pour nectar de fruits	80 mg/kg	Note 127	Adoptée	2005
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	300 mg/kg		6	
14.1.4.1	Boissons gazeuses à base d'eau aromatisée	500 mg/kg		6	
14.1.4.2	Boissons non gazeuses à base d'eau aromatisée, incluant punches et boissons similaires	500 mg/kg		6	
14.1.4.3	Concentrés (liquides ou solides) pour boissons à base d'eau aromatisée	2000 mg/kg		6	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	200 mg/kg		6	
14.2.1	Bière et boissons maltées	80 mg/kg		6	
14.2.2	Cidre et poiré	80 mg/kg		6	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	80 mg/kg		6	
15.0	Amuse-gueules salés	100 mg/kg		6	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	200 mg/kg		6	

SELS D'ACIDE OLÉIQUE (Ca, K, Na)

Sels d'acide oléique (Ca, K, Na)

SIN: 470

Fonction technologique: antiagglomérant, émulsifiant, stabilisant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
-------------	---------------------	-----------------	--------------	-------	-------

SELS D'ACIDE OLÉIQUE (Ca, K, Na)

Fonction technologique: antiagglomérant, émulsifiant, stabilisant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

SELS D'ACIDES MYRISTIQUE, PALMITIQUE ET STÉARIQUE (NH₄, Ca, K, Na)

Sels d'acides myristique, palmitique et stéarique SIN: 470

Fonction technologique: antiagglomérant, émulsifiant, stabilisant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Notes 16 & 71	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Notes 16 & 71	7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	

SELS D'ACIDES MYRISTIQUE, PALMITIQUE ET STÉARIQUE (NH₄, Ca, K, Na)

Fonction technologique: antiagglomérant, émulsifiant, stabilisant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Notes 16 & 71	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP	Note 71	7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Notes 16 & 71	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 71	7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Notes 16 & 71	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Notes 16 & 71	7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP	Note 71	7	
12.1	Sel et succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

SESQUICARBONATE DE SODIUM

Sesquicarbonat de sodium

SIN: 500iii

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, antiagglomérant, agent de

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 41	7	

SHELLAC

Shellac

SIN: 904

Fonction technologique: agent de charge, agent d'enrobage, agent de glisse

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP		Adoptée	2003

SHELLAC

Fonction technologique: agent de charge, agent d'enrobage, agent de glisse

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 79	Adoptée	2003
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	GMP	Note 3	Adoptée	2001
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	GMP	Note 3	Adoptée	2001
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	GMP	Note 3	Adoptée	2001
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	GMP	Note 3	Adoptée	2003
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	GMP		Adoptée	2003
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	GMP	Note 3	Adoptée	2001
13.6	Compléments alimentaires	GMP	Note 3	Adoptée	2001
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP	Note 108	Adoptée	2001
15.0	Amuse-gueules salés	GMP	Note 3	Adoptée	2001

SILICATE ALUMINO-CALCIQUE (SYNTHÉTIQUE)

Silicate alumino-calcique

SIN: 556

Fonction technologique: antiagglomérant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
06.1	Graines céréalières entières, éclatées ou en flocons, incluant le riz	GMP		7	
11.1.2	Sucre en poudre, dextrose en poudre	15000 mg/kg	Note 56	7	
12.1.1	Sel	20000 mg/kg		7	
12.1.2	Succédanés de sel	10000 mg/kg		7	
14.2.3	Vins	GMP		7	

SILICATE ALUMINO-SODIQUE

Silicate alumino-sodique

SIN: 554

Fonction technologique: antiagglomérant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
06.1	Graines céréalières entières, éclatées ou en flocons, incluant le riz	GMP		7	
11.1.2	Sucre en poudre, dextrose en poudre	15000 mg/kg	Note 56	7	
12.1.1	Sel	20000 mg/kg		7	
12.1.2	Succédanés de sel	10000 mg/kg		7	

SILICATE D'ALUMINIUM

SILICATE D'ALUMINIUM

Silicate d'aluminium

SIN: 559

Fonction technologique: Adjuvant, antiagglomérant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
06.1	Graines céréalières entières, éclatées ou en flocons, incluant le riz	GMP		7	
12.1	Sel et succédanés de sel	10000 mg/kg		4	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	3	

SILICATE DE CALCIUM

Silicate de calcium

SIN: 552

Fonction technologique: antiagglomérant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
11.1.2	Sucre en poudre, dextrose en poudre	15000 mg/kg	Note 56	7	
12.1.1	Sel	20000 mg/kg		7	
12.1.2	Succédanés de sel	10000 mg/kg		7	

SILICATE DE MAGNÉSIUM (SYNTHÉTIQUE)

Silicate de magnésium (synthétique)

SIN: 553i

Fonction technologique: antiagglomérant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
11.1.2	Sucre en poudre, dextrose en poudre	15000 mg/kg	Note 56	7	
12.1.1	Sel	20000 mg/kg		7	
12.1.2	Succédanés de sel	10000 mg/kg		7	

SORBATES

Acide sorbique

SIN: 200

Sorbate de sodium

SIN: 201

Sorbate de potassium

SIN: 202

Sorbate de calcium

SIN: 203

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.1	Lait et babeurre (nature)	1000 mg/kg	Note 42	7	
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	300 mg/kg	Note 42	7	
01.2.1	Laits fermentés (nature)	300 mg/kg	Note 42	7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	1000 mg/kg	Note 42	7	
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	200 mg/kg	Note 42	7	
01.6	Fromage et produits similaires	3000 mg/kg	Note 42	7	

SORBATES

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	1000 mg/kg	Note 42	7	
02.1.1	Huile de beurre, matière grasse laitière anhydre, ghee	1000 mg/kg	Note 42	7	
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	1000 mg/kg	Note 42	7	
02.2.1.3	Mélanges beurre-margarine	1000 mg/kg	Note 42	7	
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	2000 mg/kg	Note 42	7	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	1000 mg/kg	Note 42	7	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	1000 mg/kg	Note 42	7	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	1000 mg/kg	Note 42	7	
04.1.1	Fruits frais	1000 mg/kg	Note 42	7	
04.1.2.1	Fruits surgelés	1000 mg/kg	Note 42	7	
04.1.2.10	Produits à base de fruits fermentés	1000 mg/kg	Note 42	7	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	1000 mg/kg	Note 42	7	
04.1.2.12	Fruits cuits	1200 mg/kg	Note 42	7	
04.1.2.2	Fruits secs	2000 mg/kg	Note 42	7	
04.1.2.3	Fruits conservés au vinaigre, à l'huile ou en saumure	2000 mg/kg	Note 42	7	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	1000 mg/kg	Note 42	7	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	1000 mg/kg	Note 42	7	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	1000 mg/kg	Note 42	7	
04.1.2.7	Fruits confits	1000 mg/kg	Note 42	7	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	1500 mg/kg	Note 42	7	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	1000 mg/kg	Note 42	7	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	2000 mg/kg	Note 42	7	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	1000 mg/kg	Note 42	7	
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	2000 mg/kg	Note 42	7	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces)	2000 mg/kg	Note 42	7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	1000 mg/kg	Note 42	7	

SORBATES

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.2.2.8	Légumes cuits ou frits (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	2000 mg/kg	Note 42	7	
05.1.1	Préparations à base de cacao (poudres) et pâte/tourteau de cacao	1500 mg/kg	Note 42	7	
05.1.2	Préparations à base de cacao (sirops)	1000 mg/kg	Note 42	7	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	1500 mg/kg	Note 42	7	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	1000 mg/kg	Note 42	7	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	1500 mg/kg	Note 42	7	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	2000 mg/kg	Note 42	7	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	1500 mg/kg	Note 42	7	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	1000 mg/kg	Note 42	7	
06.2	Farines et amidons (incluant le soja en poudre)	1000 mg/kg	Note 42	7	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	2000 mg/kg	Note 42	7	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	2000 mg/kg	Note 42	7	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	1000 mg/kg	Note 42	7	
06.6	Pâtes à frire (par ex., pour panure et enrobage de poisson ou de volaille)	2000 mg/kg	Note 42	7	
07.0	Produits de boulangerie	2000 mg/kg	Note 42	7	
08.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, en pièces entières ou en morceaux	2000 mg/kg	Note 42	7	
08.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée	2000 mg/kg	Note 42	7	
08.4	Boyaux comestibles (par exemple, pour saucisses)	GMP	Note 42	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	2000 mg/kg	Note 42	7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	2000 mg/kg	Note 42	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	2000 mg/kg	Note 42	7	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	2000 mg/kg	Note 42	7	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	2000 mg/kg	Notes 42 & 82	7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	2000 mg/kg	Note 42	7	
09.3	Poisson et produits de la pêche, en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	2000 mg/kg	Note 42	7	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	5000 mg/kg	Note 42	7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	1000 mg/kg	Note 42	7	
10.2.3	Produits à base d'œufs, séchés et/ou figés à chaud,	1000 mg/kg	Note 42	7	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	1000 mg/kg	Note 42	7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	1000 mg/kg	Note 42	7	
11.6	Édulcorants de table, y compris ceux contenant des édulcorants intenses	1000 mg/kg	Note 42	7	
12.10.3	Pâte de soja fermenté (par exemple, miso)	1000 mg/kg	Note 42	7	

SORBATES

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
12.2	Fines herbes, épices, assaisonnements et condiments (par exemple, assaisonnements pour nouilles instantanées)	1000 mg/kg	Note 42	7	
12.3	Vinaigres	1000 mg/kg	Note 42	7	
12.4	Moutardes	1500 mg/kg	Note 42	7	
12.5	Potages et bouillons	1000 mg/kg	Note 42	7	
12.6.1	Sauces émulsifiées (par ex., mayonnaise, sauces pour salades)	3350 mg/kg	Note 42	7	
12.6.2	Sauces non émulsifiées (par ex., ketchup, sauce au fromage, sauce à la crème, sauce brune)	2000 mg/kg	Note 42	7	
12.6.3	Préparations pour sauces et sauces au jus de viande	2000 mg/kg	Note 42	7	
12.6.4	Sauces claires (par exemple, sauces de poisson)	2000 mg/kg	Note 42	7	
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	1500 mg/kg	Note 42	7	
12.9.1.3	Autres produits à base de protéine de soja (incluant la sauce de soja non fermenté)	1000 mg/kg	Note 42	7	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	1500 mg/kg	Note 42	7	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	1500 mg/kg	Note 42	7	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	2000 mg/kg	Note 42	7	
13.6	Compléments alimentaires	2000 mg/kg	Note 42	7	
14.1.1.2	Eaux de table et sodas	200 mg/kg	Note 42	7	
14.1.2.1	Jus de fruits	1000 mg/kg	Notes 42, 91 & 122	Adoptée 2005	
14.1.2.2	Jus de légumes	1000 mg/kg	Note 42	7	
14.1.2.3	Concentrés pour jus de fruits	1000 mg/kg	Notes 42, 91, 122 & 127	Adoptée 2005	
14.1.2.4	Concentrés pour jus de légumes	1000 mg/kg	Note 42	7	
14.1.3.1	Nectar de fruits	1000 mg/kg	Notes 42, 91 & 122	Adoptée 2005	
14.1.3.2	Nectar de légumes	1000 mg/kg	Note 42	7	
14.1.3.3	Concentrés pour nectar de fruits	1000 mg/kg	Notes 42, 91, 122 & 127	Adoptée 2005	
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	1000 mg/kg	Note 42	7	
14.1.4.1	Boissons gazeuses à base d'eau aromatisée	1000 mg/kg	Note 42	7	
14.1.4.2	Boissons non gazeuses à base d'eau aromatisée, incluant punches et boissons similaires	1000 mg/kg	Note 42	7	
14.1.4.3	Concentrés (liquides ou solides) pour boissons à base d'eau aromatisée	1500 mg/kg	Note 42	7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	1000 mg/kg	Note 42	7	
14.2.1	Bière et boissons maltées	500 mg/kg	Note 42	7	
14.2.2	Cidre et poiré	1000 mg/kg	Note 42	7	
14.2.3	Vins	2000 mg/kg	Note 42	7	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	1000 mg/kg	Note 42	7	

SORBATES

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
14.2.5	Hydromel	1000 mg/kg	Note 42	7	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	600 mg/kg	Note 42	7	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	500 mg/kg	Note 42	7	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	1000 mg/kg	Note 42	7	
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	1000 mg/kg	Note 42	7	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	1000 mg/kg	Note 42	7	

SORBITOL (INCLUANT LE SIROP DE SORBITOL)

Sorbitol et sirop de sorbitol

SIN: 420

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	200000 mg/kg		4	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	200000 mg/kg		4	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	70000 mg/kg		4	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	35000 mg/kg		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	5000 mg/kg		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg		4	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	35000 mg/kg		7	

SORBITOL (INCLUANT LE SIROP DE SORBITOL)

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	GMP		7	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP		7	
13.1.2	Préparations de suite	GMP		7	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		4	

STÉARATES DE POLYOXYÉTHYLÈNE

Stéarate de polyoxyéthylène (8)

SIN: 430

Stéarate de polyoxyéthylène (40)

SIN: 431

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	5000 mg/kg		7	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	20000 mg/kg		7	
07.1	Pain et produits de boulangerie ordinaire	5000 mg/kg		7	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	4000 mg/kg		7	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	500 mg/kg		7	
14.2.3	Vins	GMP		7	

STÉARATES POLYOXYÉTHYLÉNIQUES DE SORBATE

Monlaurate de polyoxyéthylène de sorbitane (20)

SIN: 432

Monpalmitate de polyoxyéthylène de sorbitane (20)

SIN: 433

Monooléate de polyoxyéthylène de sorbitane (20)

SIN: 434

Monostéarate de polyoxyéthylène de sorbitane (20)

SIN: 435

Tristéarate de polyoxyéthylène de sorbitane (20)

SIN: 436

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	5000 mg/kg		6	

STÉARATES POLYOXYÉTHYLÉNIQUES DE SORBATE

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	5000 mg/kg		6	
01.4	Crème (nature) et produits similaires	10000 mg/kg		3	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	3000 mg/kg		6	
01.4.4	Produits similaires à la crème	5000 mg/kg			Adoptée 2005
01.5.2	Produits similaires au lait et à la crème en poudre	4000 mg/kg		6	
01.6.1	Fromage frais	80 mg/kg	Note 38	6	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	5000 mg/kg		6	
02.0	Matières grasses et huiles, et émulsions grasses	10000 mg/kg		6	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	1000 mg/kg			Adoptée 2005
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	5000 mg/kg		6	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	10000 mg/kg		3	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	3000 mg/kg		6	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	500 mg/kg		6	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	30 mg/kg	Notes 7 & 100	6	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces)	3000 mg/kg		6	
05.1.2	Préparations à base de cacao (sirops)	500 mg/kg		6	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	4600 mg/kg		6	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	10000 mg/kg		6	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	5000 mg/kg		6	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	10000 mg/kg		3	
05.2.1	Confiseries dures	10000 mg/kg		6	
05.2.2	Confiseries tendres	1000 mg/kg		6	
05.2.3	Nougats et pâtes d'amande	1000 mg/kg		6	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	20000 mg/kg		6	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	7000 mg/kg		6	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	10000 mg/kg		3	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	10000 mg/kg		3	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	3000 mg/kg			Adoptée 2005
06.6	Pâtes à frire (par ex., pour panure et enrobage de poisson ou de volaille)	5000 mg/kg	Note 2	6	
07.1.1	Pains et petits pains	3000 mg/kg		6	

STÉARATES POLYOXYÉTHYLÉNIQUES DE SORBATE

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
07.1.2	Crackers (à l'exception des crackers sucrés)	5000 mg/kg	Note 11	6	
07.1.3	Autres produits de boulangerie ordinaires (tels que bagels, pita, muffins anglais, etc.)	10000 mg/kg	Note 11	6	
07.1.4	Produits apparentés au pain, incluant farces à base de pain et chapelures	5000 mg/kg	Note 11	6	
07.1.5	Pains et petits pains au lait cuits à la vapeur	5000 mg/kg	Note 11	6	
07.1.6	Préparations pour pain et produits de boulangerie ordinaire	5000 mg/kg	Note 11	6	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	5000 mg/kg		6	
08.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, en pièces entières ou en morceaux	10000 mg/kg		6	
08.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée	10000 mg/kg		6	
08.4	Boyaux comestibles (par exemple, pour saucisses)	1500 mg/kg		6	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	5000 mg/kg		6	
12.1.1	Sel	10 mg/kg		6	
12.2	Fines herbes, épices, assaisonnements et condiments (par exemple, assaisonnements pour nouilles instantanées)	10000 mg/kg		3	
12.2.1	Fines herbes et épices	2000 mg/kg		6	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	4600 mg/kg		6	
12.5	Potages et bouillons	1000 mg/kg			Adoptée 2005
12.6.1	Sauces émulsifiées (par ex., mayonnaise, sauces pour salades)	5000 mg/kg		6	
12.6.2	Sauces non émulsifiées (par ex., ketchup, sauce au fromage, sauce à la crème, sauce brune)	4600 mg/kg		6	
12.6.3	Préparations pour sauces et sauces au jus de viande	5000 mg/kg		6	
12.6.4	Sauces claires (par exemple, sauces de poisson)	4600 mg/kg		6	
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	2000 mg/kg		6	
12.9.5	Autres produits à base de protéine	4000 mg/kg	Note 15	6	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	1000 mg/kg			Adoptée 2005
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	1000 mg/kg			Adoptée 2005
13.6	Compléments alimentaires	790 mg/kg	Note 101	6	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	10000 mg/kg		3	
14.1.4.1	Boissons gazeuses à base d'eau aromatisée	500 mg/kg		6	
14.1.4.2	Boissons non gazeuses à base d'eau aromatisée, incluant punches et boissons similaires	500 mg/kg		6	
14.1.4.3	Concentrés (liquides ou solides) pour boissons à base d'eau aromatisée	45000 mg/kg	Note 102	6	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	120 mg/kg		6	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	120 mg/kg		6	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	2000 mg/kg		6	

STÉAROYL-2-LACTYLATES

STÉAROYL-2-LACTYLATES

Stéaroyl-2-lactylate de sodium

SIN: 481i

Stéaroyl-2-lactylate de calcium

SIN: 482i

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	5000 mg/kg		7	
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	5000 mg/kg		7	
01.4.4	Produits similaires à la crème	10000 mg/kg	Note 2	7	
01.5.1	Lait et crème en poudre (nature)	2000 mg/kg		7	
01.6.5	Produits similaires au fromage	2000 mg/kg		7	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	5000 mg/kg		7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	3000 mg/kg		7	
02.2	Émulsions grasses essentiellement hydro-huileuse	10000 mg/kg		7	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	20000 mg/kg		7	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	5000 mg/kg		7	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	5000 mg/kg	Note 15	7	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	5000 mg/kg		7	
04.1.2.7	Fruits confits	2000 mg/kg		7	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	200 mg/kg		7	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	10000 mg/kg		7	
04.2.2.2	Légumes séchés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	5000 mg/kg	Note 76	7	
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	5000 mg/kg	Note 2	7	
05.1.1	Préparations à base de cacao (poudres) et pâte/tourteau de cacao	2000 mg/kg		7	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	5000 mg/kg		7	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	5000 mg/kg		7	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	20000 mg/kg		7	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	5000 mg/kg		7	
06.1	Graines céréalières entières, éclatées ou en flocons, incluant le riz	4000 mg/kg		7	
06.2.1	Farines	5000 mg/kg		7	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	5000 mg/kg		7	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	5000 mg/kg		4	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	5000 mg/kg		4	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	6000 mg/kg		7	

STÉAROYL-2-LACTYLATES

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
06.6	Pâtes à frire (par ex., pour panure et enrobage de poisson ou de volaille)	7500 mg/kg	Note 2	7	
07.1	Pain et produits de boulangerie ordinaire	5000 mg/kg		7	
07.2.1	Gâteaux, biscuits et tartes (par ex., fourrés aux fruits ou à la crème)	5500 mg/kg		7	
07.2.2	Autres produits de boulangerie fine (tels que beignets, brioches, scones et muffins, etc.)	5000 mg/kg		7	
07.2.3	Préparations pour produits de boulangerie fine (par ex., gâteaux, crêpes)	8000 mg/kg		7	
08.2.2	Viande, volaille et gibier inclus, traitée thermiquement, en pièces entières ou en morceaux	4000 mg/kg		7	
08.3.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et traitée thermiquement	4000 mg/kg		7	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	500 mg/kg		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	500 mg/kg		7	
10.2.3	Produits à base d'œufs, séchés et/ou figés à chaud,	5000 mg/kg		7	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	5000 mg/kg		7	
12.4	Moutardes	2500 mg/kg		7	
12.6.1	Sauces émulsifiées (par ex., mayonnaise, sauces pour salades)	10000 mg/kg		7	
12.6.2	Sauces non émulsifiées (par ex., ketchup, sauce au fromage, sauce à la crème, sauce brune)	2500 mg/kg		7	
12.6.3	Préparations pour sauces et sauces au jus de viande	2500 mg/kg		7	
12.6.4	Sauces claires (par exemple, sauces de poisson)	2500 mg/kg		7	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	2000 mg/kg		7	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	2000 mg/kg		7	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	2000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	2000 mg/kg	Note 2	7	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	8000 mg/kg		7	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	8000 mg/kg		7	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	5000 mg/kg		7	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	5000 mg/kg		7	

SUCRALOSE

Sucralose

SIN: 955

Fonction technologique: édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	300 mg/kg		6	

SUCRALOSE

Fonction technologique: édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.2.1	Laits fermentés (nature)	400 mg/kg		3	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	250 mg/kg		6	
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	580 mg/kg		3	
01.4	Crème (nature) et produits similaires	580 mg/kg		3	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	400 mg/kg		6	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	400 mg/kg		3	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	400 mg/kg		6	
04.1.2.1	Fruits surgelés	400 mg/kg		3	
04.1.2.10	Produits à base de fruits fermentés	150 mg/kg		6	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	400 mg/kg		3	
04.1.2.12	Fruits cuits	150 mg/kg		6	
04.1.2.2	Fruits secs	1500 mg/kg		3	
04.1.2.3	Fruits conservés au vinaigre, à l'huile ou en saumure	180 mg/kg		3	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	450 mg/kg		6	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	1000 mg/kg		3	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	800 mg/kg		6	
04.1.2.7	Fruits confits	800 mg/kg		6	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	450 mg/kg		6	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	1250 mg/kg		6	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	150 mg/kg		6	
04.2.2.2	Légumes séchés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	150 mg/kg		6	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	450 mg/kg		6	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	150 mg/kg		6	
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	1500 mg/kg		6	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces	500 mg/kg		6	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	150 mg/kg		6	

SUCRALOSE

Fonction technologique: édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.2.2.8	Légumes cuits ou frits (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	150 mg/kg		6	
05.1.1	Préparations à base de cacao (poudres) et pâte/tourteau de cacao	1500 mg/kg		6	
05.1.2	Préparations à base de cacao (sirops)	1000 mg/kg		6	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	1500 mg/kg		6	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	1500 mg/kg		6	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	1500 mg/kg		6	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	2400 mg/kg		3	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	5000 mg/kg		6	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	1000 mg/kg		6	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	1000 mg/kg		6	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	1250 mg/kg		6	
06.6	Pâtes à frire (par ex., pour panure et enrobage de poisson ou de volaille)	600 mg/kg		6	
06.7	Produits à base de riz précuits ou transformés, incluant les gâteaux de riz (de type oriental uniquement)	600 mg/kg		6	
07.1	Pain et produits de boulangerie ordinaire	750 mg/kg		6	
07.2.1	Gâteaux, biscuits et tartes (par ex., fourrés aux fruits ou à la crème)	750 mg/kg		6	
07.2.2	Autres produits de boulangerie fine (tels que beignets, brioches, scones et muffins, etc.)	800 mg/kg		6	
07.2.3	Préparations pour produits de boulangerie fine (par ex., gâteaux, crêpes)	750 mg/kg		6	
09.3	Poisson et produits de la pêche, en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	120 mg/kg		3	
09.3.1	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, marinés et/ou en gelée	450 mg/kg		6	
09.3.2	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, au vinaigre et/ou en saumure	450 mg/kg		6	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	120 mg/kg		3	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	400 mg/kg		3	
11.3	Solutions et sirops de sucre, aussi (partiellement) invertis, incluant les mélasses, à l'exception des produits de la catégorie 11.1.3	1500 mg/kg		6	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	1500 mg/kg		6	
11.6	Édulcorants de table, y compris ceux contenant des édulcorants intenses	12000 mg/kg		3	
12.2.1	Fines herbes et épices	400 mg/kg		3	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	700 mg/kg		6	
12.3	Vinaigres	GMP		3	
12.4	Moutardes	400 mg/kg		6	
12.5	Potages et bouillons	1250 mg/kg		6	

SUCRALOSE

Fonction technologique: édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
12.6.1	Sauces émulsifiées (par ex., mayonnaise, sauces pour salades)	1250 mg/kg		6	
12.6.2	Sauces non émulsifiées (par ex., ketchup, sauce au fromage, sauce à la crème, sauce brune)	1250 mg/kg		6	
12.6.3	Préparations pour sauces et sauces au jus de viande	450 mg/kg		6	
12.6.4	Sauces claires (par exemple, sauces de poisson)	450 mg/kg		6	
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	1250 mg/kg		6	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	400 mg/kg		3	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	400 mg/kg		6	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	1250 mg/kg		6	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	800 mg/kg		6	
13.6	Compléments alimentaires	2400 mg/kg		3	
14.1.2.2	Jus de légumes	300 mg/kg		3	
14.1.2.4	Concentrés pour jus de légumes	1500 mg/kg		3	
14.1.3.1	Nectar de fruits	300 mg/kg		Adoptée 2005	
14.1.3.2	Nectar de légumes	300 mg/kg		3	
14.1.3.3	Concentrés pour nectar de fruits	300 mg/kg	Note 127	Adoptée 2005	
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	1500 mg/kg		3	
14.1.4.1	Boissons gazeuses à base d'eau aromatisée	600 mg/kg		6	
14.1.4.2	Boissons non gazeuses à base d'eau aromatisée, incluant punches et boissons similaires	600 mg/kg		6	
14.1.4.3	Concentrés (liquides ou solides) pour boissons à base d'eau aromatisée	1500 mg/kg		3	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	300 mg/kg		3	
14.2	Boissons alcoolisées, incluant les produits comparables à teneur faible ou nulle en alcool	700 mg/kg		6	
15.0	Amuse-gueules salés	1000 mg/kg		6	

SUCROESTERS D'ACIDES GRAS

Sucroesters d'acides gras

SIN: 473

Fonction technologique: Adjuvants, émulsifiants, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	5000 mg/kg		7	
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	20000 mg/kg		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	10000 mg/kg		4	
01.4.4	Produits similaires à la crème	10000 mg/kg		4	

SUCROESTERS D'ACIDES GRAS

Fonction technologique: Adjuvants, émulsifiants, stabilisants, épaississan

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.5.1	Lait et crème en poudre (nature)	10000 mg/kg		7	
01.5.2	Produits similaires au lait et à la crème en poudre	10000 mg/kg		7	
01.6.4	Fromage fondu	10000 mg/kg		7	
01.6.5	Produits similaires au fromage	10000 mg/kg		7	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	10000 mg/kg		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	10000 mg/kg		7	
02.2	Émulsions grasses essentiellement hydro-huileuse	10000 mg/kg		7	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	10000 mg/kg		7	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	10000 mg/kg		7	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	5000 mg/kg		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	1000 mg/kg		4	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	1500 mg/kg		7	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	5000 mg/kg		7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	1000 mg/kg		4	
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	3000 mg/kg		7	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces)	5000 mg/kg		7	
05.1	Produits cacaotés et à base de chocolat, y compris les produits d'imitation et succédanés de chocolat	10000 mg/kg		7	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	20000 mg/kg		7	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	15000 mg/kg		7	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	10000 mg/kg		7	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	10000 mg/kg		7	
06.4	Pâtes alimentaires et nouilles et produits similaires (par exemple, papier de riz, vermicelles de riz, pâtes et nouilles de soja)	2000 mg/kg		4	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	10000 mg/kg		7	
06.6	Pâtes à frire (par ex., pour panure et enrobage de poisson ou de volaille)	10000 mg/kg		7	
06.7	Produits à base de riz précuits ou transformés, incluant les gâteaux de riz (de type oriental uniquement)	10000 mg/kg		7	
07.1	Pain et produits de boulangerie ordinaire	10000 mg/kg		4	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	10000 mg/kg		7	
08.2.2	Viande, volaille et gibier inclus, traitée thermiquement, en pièces entières ou en morceaux	5000 mg/kg	Note 15	7	

SUCROESTERS D'ACIDES GRAS

Fonction technologique: Adjuvants, émulsifiants, stabilisants, épaississan

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
08.3.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et traitée thermiquement	5000 mg/kg	Note 15	7	
08.4	Boyaux comestibles (par exemple, pour saucisses)	5000 mg/kg		7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	10000 mg/kg		7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	10000 mg/kg		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	10000 mg/kg		7	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	10000 mg/kg		4	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	5000 mg/kg		7	
11.1	Sucres raffinés et bruts	5000 mg/kg		7	
12.5	Potages et bouillons	5000 mg/kg		7	
12.6	Sauces et produits similaires	10000 mg/kg		7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	5000 mg/kg		7	
13.1.2	Préparations de suite	5000 mg/kg		7	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	5000 mg/kg		7	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	5000 mg/kg		7	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	5000 mg/kg		7	
13.6	Compléments alimentaires	50000 mg/kg		4	
14.1.4.1	Boissons gazeuses à base d'eau aromatisée	1000 mg/kg		7	
14.1.4.2	Boissons non gazeuses à base d'eau aromatisée, incluant punches et boissons similaires	5000 mg/kg		7	
14.1.4.3	Concentrés (liquides ou solides) pour boissons à base d'eau aromatisée	10000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	5000 mg/kg		7	
14.2.2	Cidre et poiré	5000 mg/kg		7	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	5000 mg/kg		7	
14.2.5	Hydromel	5000 mg/kg		7	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	5000 mg/kg		7	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	10000 mg/kg		7	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	10000 mg/kg		7	

SUCROGLYCÉRIDES

Sucroglycérides

SIN: 474

Fonction technologique: émulsifiant, stabilisants, épaississants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
-------------	---------------------	-----------------	--------------	-------	-------

SUCROGLYCÉRIDES

Fonction technologique: émulsifiant, stabilisants, épaississants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	5000 mg/kg		7	
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	20000 mg/kg		7	
01.5.1	Lait et crème en poudre (nature)	10000 mg/kg		7	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	5000 mg/kg		7	
02.2	Émulsions grasses essentiellement hydro-huileuse	10000 mg/kg		7	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	10000 mg/kg		7	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	10000 mg/kg		7	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	10000 mg/kg		4	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP		7	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	5000 mg/kg		7	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces)	5000 mg/kg		7	
05.1.1	Préparations à base de cacao (poudres) et pâte/tourteau de cacao	10000 mg/kg		7	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	5000 mg/kg		7	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	15000 mg/kg		7	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	5000 mg/kg		7	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	10000 mg/kg		7	
08.2.2	Viande, volaille et gibier inclus, traitée thermiquement, en pièces entières ou en morceaux	5000 mg/kg	Note 15	7	
08.3.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et traitée thermiquement	5000 mg/kg	Note 15	7	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	5000 mg/kg		7	
12.5	Potages et bouillons	2000 mg/kg		7	
12.6	Sauces et produits similaires	10000 mg/kg		7	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	5000 mg/kg		7	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	5000 mg/kg		7	
13.6	Compléments alimentaires	GMP		7	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	5000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	1000 mg/kg		7	
14.2.2	Cidre et poiré	5000 mg/kg		7	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	5000 mg/kg		7	
14.2.5	Hydromel	5000 mg/kg		7	

SUCROGLYCÉRIDES

Fonction technologique: émulsifiant, stabilisants, épaississants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	5000 mg/kg		7	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	5000 mg/kg		7	

SULFATE D'ALUMINIUM AMMONIQUE

Sulfate d'aluminium ammonique

SIN: 523

Fonction technologique: affermissant, agent de levuration, stabilisant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.1.2.7	Fruits confits	200 mg/kg	Note 6	Adoptée	2001
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	35 mg/kg	Note 6	Adoptée	2003
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	500 mg/kg	Note 6	4	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces)	200 mg/kg	Note 6	Adoptée	2001
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	500 mg/kg	Note 6	4	
06.2	Farines et amidons (incluant le soja en poudre)	500 mg/kg	Note 6	4	
06.2.2	Amidons	GMP	Notes 6 & 26	7	
07.1.2	Crackers (à l'exception des crackers sucrés)	10000 mg/kg	Note 29	4	
07.1.3	Autres produits de boulangerie ordinaires (tels que bagels, pita, muffins anglais, etc.)	10000 mg/kg	Note 29	4	
07.1.4	Produits apparentés au pain, incluant farces à base de pain et chapelures	10000 mg/kg	Note 29	4	
07.1.5	Pains et petits pains au lait cuits à la vapeur	10000 mg/kg	Note 29	4	
07.1.6	Préparations pour pain et produits de boulangerie ordinaire	10000 mg/kg	Note 6	4	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	10000 mg/kg	Note 29	4	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	200 mg/kg	Note 6	Adoptée	2001
10.2	Produits à base d'œufs	30 mg/kg	Note 6	Adoptée	2001
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	380 mg/kg	Note 6	Adoptée	2003
12.10.2	Caillé de soja fermenté (fromage de soja)	GMP	Note 6	4	
12.10.3	Pâte de soja fermenté (par exemple, miso)	GMP	Note 6	4	
12.2	Fines herbes, épices, assaisonnements et condiments (par exemple, assaisonnements pour nouilles instantanées)	500 mg/kg	Note 6	4	
12.9.2	Caillé de soja frais (tofu)	GMP	Note 6	4	

SULFATE D'ALUMINIUM AMMONIQUE

Fonction technologique: affermissant, agent de levuration, stabilisant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	500 mg/kg	Note 6	4	

SULFATE DE CALCIUM

Sulfate de calcium

SIN: 516

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, agent de charge, affermis

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		3	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		3	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	800 mg/kg	Note 58	7	
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	800 mg/kg	Note 58	7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	3500 mg/kg		7	
06.2.1	Farines	GMP	Note 57	7	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	5000 mg/kg		7	
14.2.3.3	Vins mutés, vins de liqueur et vins doux naturels	2000 mg/kg		7	

SULFITES

Dioxyde de soufre	SIN: 220	Sulfite de sodium	SIN: 221
Sulfite de sodium hydrogène	SIN: 222	Métabisulfite de sodium	SIN: 223
Métabisulfite de potassium	SIN: 224	Sulfite de potassium	SIN: 225
Sulfite de calcium hydrogène	SIN: 227	Bisulfite de potassium	SIN: 228
Thiosulfate de sodium	SIN: 539		

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.6.4.1	Fromage fondu nature	300 mg/kg	Note 44	6	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	100 mg/kg	Note 44	6	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	50 mg/kg	Note 44	3	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	100 mg/kg	Note 44	6	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	1000 mg/kg	Note 44	3	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	30 mg/kg	Note 44	6	
04.1.2.1	Fruits surgelés	500 mg/kg	Note 44	6	

SULFITES

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.1.2.10	Produits à base de fruits fermentés	350 mg/kg	Note 44	6	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	350 mg/kg	Note 44	6	
04.1.2.2	Fruits secs	3000 mg/kg	Note 44	6	
04.1.2.3	Fruits conservés au vinaigre, à l'huile ou en saumure	350 mg/kg	Note 44	6	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	350 mg/kg	Note 44	6	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	3000 mg/kg	Note 44	6	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	500 mg/kg	Note 44	6	
04.1.2.7	Fruits confits	350 mg/kg	Note 44	6	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	3000 mg/kg	Note 44	6	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	750 mg/kg	Note 44	6	
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	500 mg/kg	Notes 44 & 76	6	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	750 mg/kg	Note 44	6	
04.2.2.2	Légumes séchés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	2500 mg/kg	Notes 44 & 105	6	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	750 mg/kg	Note 44	6	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	750 mg/kg	Note 44	6	
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	750 mg/kg	Note 44	6	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces	800 mg/kg	Note 44	6	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	1000 mg/kg	Note 44	6	
04.2.2.8	Légumes cuits ou frits (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	750 mg/kg	Note 44	6	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	100 mg/kg	Note 44	6	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	150 mg/kg	Note 44	6	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	100 mg/kg	Note 44	6	
06.2.1	Farines	900 mg/kg	Note 44	6	
06.2.2	Amidons	500 mg/kg	Note 44	6	

SULFITES

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	20 mg/kg	Note 44	6	
07.1.1	Pains et petits pains	100 mg/kg	Note 29	6	
07.1.3	Autres produits de boulangerie ordinaires (tels que bagels, pita, muffins anglais, etc.)	50 mg/kg	Note 44	6	
07.1.4	Produits apparentés au pain, incluant farces à base de pain et chapelures	500 mg/kg	Note 44	6	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	300 mg/kg	Note 44	6	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	450 mg/kg	Note 44	6	
08.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée	500 mg/kg	Note 44	6	
08.4	Boyaux comestibles (par exemple, pour saucisses)	500 mg/kg	Note 44	6	
09.1.2	Mollusques, crustacés et échinodermes frais	150 mg/kg	Note 44	6	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	300 mg/kg	Note 44	6	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	50 mg/kg	Note 44	6	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	200 mg/kg	Note 44	6	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	300 mg/kg	Note 44	6	
11.1.1	Sucre blanc, dextrose anhydre, monohydrate de dextrose, fructose	15 mg/kg	Note 44		Adoptée 2005
11.1.2	Sucre en poudre, dextrose en poudre	15 mg/kg	Note 44		Adoptée 2005
11.1.3	« Sucre blanc doux », « cassonade douce », sirop de glucose, sirop de glucose déshydraté, sucre de canne brut	20 mg/kg	Notes 44 & 111	6	
11.1.4	Lactose	20 mg/kg	Note 44	6	
11.1.5	Sucre blanc de plantation ou d'usine	70 mg/kg	Note 44		Adoptée 2005
11.2	Cassonade à l'exception des produits de la catégorie 11.1.3	40 mg/kg	Note 44	3	
11.3	Solutions et sirops de sucre, aussi (partiellement) invertis, incluant les mélasses, à l'exception des produits de la catégorie 11.1.3	500 mg/kg	Note 44	6	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	40 mg/kg	Note 44	6	
12.1.1	Sel	1000 mg/kg	Note 29	6	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	500 mg/kg	Note 44	3	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	200 mg/kg	Note 44	6	
12.3	Vinaigres	200 mg/kg	Note 44	6	
12.4	Moutardes	250 mg/kg	Notes 44 & 106	6	
12.5	Potages et bouillons	1000 mg/kg	Note 44	6	
12.6	Sauces et produits similaires	300 mg/kg	Note 44	6	
12.9.5	Autres produits à base de protéine	500 mg/kg	Note 44	6	
14.1.2.1	Jus de fruits	50 mg/kg	Notes 44 & 122		Adoptée 2005
14.1.2.2	Jus de légumes	500 mg/kg	Note 44	6	
14.1.2.3	Concentrés pour jus de fruits	50 mg/kg	Notes 44, 122 & 127		Adoptée 2005
14.1.2.4	Concentrés pour jus de légumes	70 mg/kg	Note 44	6	

SULFITES

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
14.1.3.1	Nectar de fruits	50 mg/kg	Notes 44 & 122	Adoptée	2005
14.1.3.2	Nectar de légumes	50 mg/kg	Note 44	6	
14.1.3.3	Concentrés pour nectar de fruits	50 mg/kg	Notes 44, 122 & 127	Adoptée	2005
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	70 mg/kg	Note 44	6	
14.1.4.1	Boissons gazeuses à base d'eau aromatisée	115 mg/kg	Note 44	6	
14.1.4.2	Boissons non gazeuses à base d'eau aromatisée, incluant punches et boissons similaires	250 mg/kg	Note 44	6	
14.1.4.3	Concentrés (liquides ou solides) pour boissons à base d'eau aromatisée	350 mg/kg	Note 44	6	
14.2.1	Bière et boissons maltées	100 mg/kg	Note 44	6	
14.2.2	Cidre et poiré	350 mg/kg	Note 44	6	
14.2.3	Vins	350 mg/kg	Notes 44 & 103	6	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	350 mg/kg	Note 44	6	
14.2.5	Hydromel	350 mg/kg	Note 44	6	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	300 mg/kg	Note 44	6	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	350 mg/kg	Note 44	6	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	50 mg/kg	Note 44	6	
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	500 mg/kg	Note 44	6	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	500 mg/kg	Note 44	6	

TALC

Talc

SIN: 553iii

Fonction technologique: antiagglomérant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
06.1	Graines céréalières entières, éclatées ou en flocons, incluant le riz	GMP		7	
12.1.1	Sel	20000 mg/kg		7	
12.1.2	Succédanés de sel	10000 mg/kg	Note 51	7	

TARTRATES

Acide tartrique (L(+)-)

SIN: 334

Tartrate monosodique

SIN: 335i

Tartrate disodique

SIN: 335ii

Tartrate monopotassique

SIN: 336i

Tartrate dipotassique

SIN: 336ii

Tartrate double de sodium et de potassium

SIN: 337

TARTRATES

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.2.1	Laits fermentés (nature)	GMP	Note 45	7	
01.6.1	Fromage frais	1500 mg/kg	Note 45	4	
01.6.2	Fromage affiné	GMP	Note 45	7	
01.6.3	Fromage de lactosérum	GMP	Note 45	7	
01.6.4	Fromage fondu	34900 mg/kg	Note 45	7	
01.6.5	Produits similaires au fromage	GMP	Note 45	7	
01.6.6	Fromage à base de protéines lactosériques	GMP	Note 45	7	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	2000 mg/kg	Note 45	7	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	5000 mg/kg	Note 45	4	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 45	7	
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	100 mg/kg	Note 45	7	
02.2.1.3	Mélanges beurre-margarine	GMP	Note 45	7	
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	GMP	Note 45	7	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	GMP	Note 45	7	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	GMP	Note 45	7	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	2000 mg/kg	Note 45	7	
04.1.2.1	Fruits surgelés	GMP	Note 45	7	
04.1.2.10	Produits à base de fruits fermentés	GMP	Note 45	7	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	10000 mg/kg	Note 45	7	
04.1.2.12	Fruits cuits	GMP	Note 45	7	
04.1.2.2	Fruits secs	GMP	Note 45	7	
04.1.2.3	Fruits conservés au vinaigre, à l'huile ou en saumure	GMP	Note 45	7	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	1300 mg/kg	Note 45	7	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	3000 mg/kg	Note 45	7	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	3000 mg/kg	Note 45	7	
04.1.2.7	Fruits confits	GMP	Note 45	7	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	GMP	Note 45	7	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	20000 mg/kg	Note 45	4	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	15000 mg/kg	Note 45	7	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	10000 mg/kg	Note 45	7	
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	GMP	Note 45	7	

TARTRATES

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces	2000 mg/kg	Note 45	7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	10000 mg/kg	Note 45	4	
05.1.1	Préparations à base de cacao (poudres) et pâte/tourteau de cacao	5000 mg/kg	Note 45	7	
05.1.2	Préparations à base de cacao (sirops)	2000 mg/kg	Note 45	7	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	5000 mg/kg	Note 45	4	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	10000 mg/kg	Note 45	7	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	10000 mg/kg	Note 45	7	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	20000 mg/kg	Note 45	7	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	30000 mg/kg	Note 45	7	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	8000 mg/kg	Note 45	7	
06.2	Farines et amidons (incluant le soja en poudre)	6000 mg/kg	Note 45	4	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP	Note 45	7	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	1000 mg/kg	Note 45	4	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	2860 mg/kg	Note 45	7	
07.0	Produits de boulangerie	10000 mg/kg	Note 45	7	
08.0	Viande et produits carnés, volaille et gibier inclus	GMP	Note 45	7	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 45	4	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	2000 mg/kg	Note 45	7	
11.6	Édulcorants de table, y compris ceux contenant des édulcorants intenses	GMP	Note 45	7	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	7500 mg/kg	Note 45	7	
12.4	Moutardes	5000 mg/kg	Note 45	7	
12.5	Potages et bouillons	5000 mg/kg	Note 45	7	
12.6.1	Sauces émulsifiées (par ex., mayonnaise, sauces pour salades)	2860 mg/kg	Note 45	7	
12.6.2	Sauces non émulsifiées (par ex., ketchup, sauce au fromage, sauce à la crème, sauce brune)	5000 mg/kg	Note 45	7	
12.6.3	Préparations pour sauces et sauces au jus de viande	GMP	Note 45	7	
12.6.4	Sauces claires (par exemple, sauces de poisson)	200 mg/kg	Note 45	4	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	5000 mg/kg	Note 45	4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	5000 mg/kg	Note 45	7	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	GMP	Note 45	4	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	GMP	Note 45	4	

TARTRATES

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
13.6	Compléments alimentaires	GMP	Note 45	4	
14.1.2.1	Jus de fruits	4000 mg/kg	Notes 45, 128 & 129	Adoptée	2005
14.1.2.2	Jus de légumes	4000 mg/kg	Note 45	7	
14.1.2.3	Concentrés pour jus de fruits	4000 mg/kg	Notes 45, 127, 128 & 129	Adoptée	2005
14.1.2.4	Concentrés pour jus de légumes	4000 mg/kg	Note 45	7	
14.1.3.1	Nectar de fruits	4000 mg/kg	Notes 45 & 128	Adoptée	2005
14.1.3.2	Nectar de légumes	1600 mg/kg	Note 45	7	
14.1.3.3	Concentrés pour nectar de fruits	4000 mg/kg	Notes 45, 127 & 128	Adoptée	2005
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	1600 mg/kg	Note 45	7	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	5000 mg/kg	Note 45	7	
14.2.1	Bière et boissons maltées	2000 mg/kg	Note 45	7	
14.2.2	Cidre et poiré	2000 mg/kg	Note 45	7	
14.2.3.1	Vins non pétillants	9000 mg/kg	Note 45	7	
14.2.3.2	Vins mousseux et pétillants	4000 mg/kg	Note 45	4	
14.2.3.3	Vins mutés, vins de liqueur et vins doux naturels	4000 mg/kg	Note 45	4	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	GMP	Note 45	7	
14.2.5	Hydromel	GMP	Note 45	7	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	3000 mg/kg	Note 45	7	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	3000 mg/kg	Note 45	7	
15.0	Amuse-gueules salés	2000 mg/kg	Note 45	4	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	600 mg/kg	Notes 2 & 45	7	

TARTRAZINE

Tartrazine

SIN: 102

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	300 mg/kg		7	
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	300 mg/kg		7	
01.6.1	Fromage frais	300 mg/kg	Note 3	4	
01.6.2.2	Croûte de fromage affiné	100 mg/kg		7	
01.6.3	Fromage de lactosérum	300 mg/kg	Note 3	4	
01.6.4	Fromage fondu	200 mg/kg		7	
01.6.5	Produits similaires au fromage	300 mg/kg	Note 3	4	

TARTRAZINE

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	300 mg/kg		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	300 mg/kg		4	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	300 mg/kg		7	
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	300 mg/kg		4	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	300 mg/kg		7	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	300 mg/kg		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	500 mg/kg	Note 16	7	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	300 mg/kg		7	
04.1.2.2	Fruits secs	200 mg/kg		7	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	200 mg/kg		7	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	500 mg/kg		7	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	500 mg/kg		7	
04.1.2.7	Fruits confits	300 mg/kg		7	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	500 mg/kg		7	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	300 mg/kg		7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	500 mg/kg	Note 16	7	
04.2.2.2	Légumes séchés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	300 mg/kg		7	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	500 mg/kg		7	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	200 mg/kg		7	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces)	200 mg/kg		7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	500 mg/kg		4	
05.1	Produits cacaotés et à base de chocolat, y compris les produits d'imitation et succédanés de chocolat	300 mg/kg		7	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	300 mg/kg		7	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	300 mg/kg		7	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	500 mg/kg		7	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	300 mg/kg		7	

TARTRAZINE

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	300 mg/kg		7	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	300 mg/kg		7	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	300 mg/kg		7	
07.0	Produits de boulangerie	300 mg/kg		7	
08.0	Viande et produits carnés, volaille et gibier inclus	500 mg/kg	Note 16	7	
09.1.1	Poisson frais	300 mg/kg	Note 50	7	
09.1.2	Mollusques, crustacés et échinodermes frais	500 mg/kg	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	7	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	500 mg/kg		7	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	250 mg/kg		7	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 22	7	
09.3.1	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, marinés et/ou en gelée	500 mg/kg	Note 16	7	
09.3.2	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, au vinaigre et/ou en saumure	500 mg/kg	Note 16	7	
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	500 mg/kg		7	
09.3.4	Poisson et produits de la pêche en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes (comme la pâte de poisson, par exemple), autres que les produits des catégories 09.3.1 à 09.3.3	500 mg/kg		7	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg		7	
10.1	Œufs frais	500 mg/kg	Note 4	4	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	300 mg/kg		7	
11.3	Solutions et sirops de sucre, aussi (partiellement) invertis, incluant les mélasses, à l'exception des produits de la catégorie 11.1.3	300 mg/kg		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	300 mg/kg		7	
11.6	Édulcorants de table, y compris ceux contenant des édulcorants intenses	300 mg/kg		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	300 mg/kg		7	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	500 mg/kg		7	
12.4	Moutardes	300 mg/kg		7	
12.5	Potages et bouillons	300 mg/kg		7	
12.6	Sauces et produits similaires	500 mg/kg		7	
12.9.5	Autres produits à base de protéine	100 mg/kg		7	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	50 mg/kg		7	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	50 mg/kg		7	

TARTRAZINE

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	300 mg/kg		7	
13.6	Compléments alimentaires	300 mg/kg		7	
14.1.2.2	Jus de légumes	500 mg/kg		4	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	300 mg/kg		7	
14.2.1	Bière et boissons maltées	500 mg/kg		4	
14.2.2	Cidre et poiré	200 mg/kg		7	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	200 mg/kg		7	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	300 mg/kg		7	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	200 mg/kg		7	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	300 mg/kg		7	
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	100 mg/kg		7	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	500 mg/kg		7	

TBHQ

Butylhydroquinone tertiaire TBHQ

SIN: 319

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.3.1	Lait concentré (nature)	200 mg/kg	Notes 15 & 130	3	
01.3.1	Lait concentré (nature)	100 mg/kg	Notes 15, 88 & 130	6	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
02.0	Matières grasses et huiles, et émulsions grasses	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2005
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2005
02.2.1.3	Mélanges beurre-margarine	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2005
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2005
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2005
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2005
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	

TBHQ

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.1.2.2	Fruits secs	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vere), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	500 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	750 mg/kg	Note 130	6	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	200 mg/kg	Notes 15 & 130	3	
07.1.1	Pains et petits pains	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
07.1.2	Crackers (à l'exception des crackers sucrés)	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
07.1.3	Autres produits de boulangerie ordinaires (tels que bagels, pita, muffins anglais, etc.)	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
07.1.4	Produits apparentés au pain, incluant farces à base de pain et chapelures	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
08.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, en pièces entières ou en morceaux	100 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
08.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée	100 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	1000 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
12.2	Fines herbes, épices, assaisonnements et condiments (par exemple, assaisonnements pour nouilles instantanées)	200 mg/kg	Notes 15 & 130		Adoptée 2005
12.4	Moutardes	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
12.5	Potages et bouillons	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
12.5.2	Préparations pour potages et bouillons	200 mg/kg	Notes 15 & 130		Adoptée 2005
12.6	Sauces et produits similaires	200 mg/kg	Notes 15 & 130		Adoptée 2005
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	1000 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
15.0	Amuse-gueules salés	200 mg/kg	Notes 15 & 130		Adoptée 2005

THAUMATINE

Thaumatine

SIN: 957

Fonction technologique: exaltateur d'arôme, édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	GMP		4	

THAUMATINE

Fonction technologique: exaltateur d'arôme, édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	500 mg/kg		7	
12.1.2	Succédanés de sel	400 mg/kg	Note 51	7	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		4	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		4	

THIODIPROPIONATES

Acide thiodipropionique

SIN: 388

Thiodipropionate de dilauryle

SIN: 389

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
02.1	Matières grasses et huiles anhydres	200 mg/kg	Note 46	Adoptée	1999
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	200 mg/kg	Note 46	Adoptée	1999
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	200 mg/kg	Note 46	Adoptée	1999
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	200 mg/kg	Notes 15 & 46	Adoptée	1999
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	1000 mg/kg	Notes 15 & 46	Adoptée	1999
15.0	Amuse-gueules salés	200 mg/kg	Note 46	Adoptée	1999

TOCOPHÉROLS

Extrait riche en tocophérols

SIN: 306

Alpha-tocophérol de synthèse

SIN: 307

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1	Lait et boissons lactées	200 mg/kg		7	
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	200 mg/kg		7	
01.3	Lait concentré et produits similaires (nature)	200 mg/kg		7	
01.4	Crème (nature) et produits similaires	200 mg/kg		7	
01.5.1	Lait et crème en poudre (nature)	5000 mg/kg		7	
01.5.2	Produits similaires au lait et à la crème en poudre	200 mg/kg		7	
01.6	Fromage et produits similaires	200 mg/kg		7	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	500 mg/kg		7	

TOCOPHÉROLS

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.8	Lactosérum et produits à base de lactosérum, à l'exception des fromages de lactosérum	200 mg/kg		7	
02.1.1	Huile de beurre, matière grasse laitière anhydre, ghee	500 mg/kg		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	300 mg/kg		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	300 mg/kg		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	150 mg/kg		4	
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	500 mg/kg		7	
02.2.1.3	Mélanges beurre-margarine	GMP		7	
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	500 mg/kg		7	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	200 mg/kg		7	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	200 mg/kg		7	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	500 mg/kg	Note 15	7	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	150 mg/kg		7	
04.1.2.2	Fruits secs	200 mg/kg		7	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	150 mg/kg		7	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	150 mg/kg		7	
04.2.2.2	Légumes séchés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	200 mg/kg		7	
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	25 mg/kg		7	
04.2.2.8	Légumes cuits ou frits (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	200 mg/kg		7	
05.1.1	Préparations à base de cacao (poudres) et pâte/tourteau de cacao	500 mg/kg	Note 15	7	
05.1.2	Préparations à base de cacao (sirops)	500 mg/kg	Note 15	7	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	500 mg/kg	Note 15	7	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	750 mg/kg	Note 15	7	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	500 mg/kg	Note 15	7	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	500 mg/kg	Note 15	7	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	1500 mg/kg		7	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	500 mg/kg	Note 15	7	
06.2	Farines et amidons (incluant le soja en poudre)	600 mg/kg		7	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	85 mg/kg		7	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	2000 mg/kg		4	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	200 mg/kg		4	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	150 mg/kg		7	

TOCOPHÉROLS

Fonction technologique:

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
06.6	Pâtes à frire (par ex., pour panure et enrobage de poisson ou de volaille)	5 mg/kg		7	
07.0	Produits de boulangerie	200 mg/kg		7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	300 mg/kg	Note 15	7	
08.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, en pièces entières ou en morceaux	3000 mg/kg		7	
08.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée	3000 mg/kg		7	
08.4	Boyaux comestibles (par exemple, pour saucisses)	5000 mg/kg		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 15	7	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	150 mg/kg		7	
12.2	Fines herbes, épices, assaisonnements et condiments (par exemple, assaisonnements pour nouilles instantanées)	1000 mg/kg		7	
12.4	Moutardes	200 mg/kg		7	
12.5	Potages et bouillons	200 mg/kg		7	
12.6.1	Sauces émulsifiées (par ex., mayonnaise, sauces pour salades)	600 mg/kg		7	
12.6.2	Sauces non émulsifiées (par ex., ketchup, sauce au fromage, sauce à la crème, sauce brune)	600 mg/kg		7	
12.6.3	Préparations pour sauces et sauces au jus de viande	300 mg/kg		7	
12.6.4	Sauces claires (par exemple, sauces de poisson)	300 mg/kg		7	
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	200 mg/kg		7	
12.8	Levure et produits similaires	200 mg/kg		7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	30 mg/kg		7	
13.1.2	Préparations de suite	30 mg/kg		7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	1000 mg/kg		7	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	1000 mg/kg		7	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	GMP		4	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	GMP		4	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	GMP		4	
13.6	Compléments alimentaires	150 mg/kg		4	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	1000 mg/kg	Note 15	7	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	150 mg/kg		7	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	200 mg/kg		7	
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	1500 mg/kg		7	

VERT SOLIDE FCF

VERT SOLIDE FCF

Vert solide FCF

SIN: 143

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	100 mg/kg		Adoptée	1999
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	100 mg/kg	Note 2	Adoptée	1999
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		Adoptée	1999
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	100 mg/kg		6	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	100 mg/kg		Adoptée	1999
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	100 mg/kg		6	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	200 mg/kg		Adoptée	1999
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	400 mg/kg		Adoptée	1999
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	100 mg/kg		6	
04.1.2.7	Fruits confits	100 mg/kg		6	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	100 mg/kg		6	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	100 mg/kg		6	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	300 mg/kg		Adoptée	1999
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	200 mg/kg		Adoptée	1999
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	300 mg/kg		3	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	100 mg/kg		6	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	300 mg/kg		Adoptée	1999
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	100 mg/kg		6	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	100 mg/kg		6	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	100 mg/kg		6	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	100 mg/kg		6	
07.0	Produits de boulangerie	100 mg/kg		6	
07.1.1	Pains et petits pains	100 mg/kg		Adoptée	1999
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	100 mg/kg		Adoptée	1999
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	GMP	Notes 3 & 4	Adoptée	1999
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	1000 mg/kg	Notes 3 & 4	3	

VERT SOLIDE FCF

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
08.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Notes 3 & 4	Adoptée	1999
08.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, en pièces entières ou en morceaux	1000 mg/kg	Notes 3 & 4	3	
08.4	Boyaux comestibles (par exemple, pour saucisses)	GMP	Notes 3 & 4	Adoptée	1999
08.4	Boyaux comestibles (par exemple, pour saucisses)	1000 mg/kg	Notes 3 & 4	3	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	100 mg/kg		6	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	100 mg/kg		Adoptée	1999
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	100 mg/kg		6	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	100 mg/kg		Adoptée	1999
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	100 mg/kg		Adoptée	1999
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	100 mg/kg		6	
10.1	Œufs frais	GMP	Note 4	Adoptée	1999
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	100 mg/kg		6	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	100 mg/kg		6	
12.6.1	Sauces émulsifiées (par ex., mayonnaise, sauces pour salades)	100 mg/kg		6	
13.6	Compléments alimentaires	GMP		6	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	100 mg/kg		Adoptée	1999
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	100 mg/kg		Adoptée	1999
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	100 mg/kg		Adoptée	1999

XYLITOL

Xylitol

SIN: 967

Fonction technologique: agent de charge, émulsifiant, humectant, stabilisa

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	30000 mg/kg		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	30000 mg/kg		4	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	30000 mg/kg		4	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP	Note 52	4	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	

XYLITOL

Fonction technologique: agent de charge, émulsifiant, humectant, stabilisa

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	10000 mg/kg		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	GMP		7	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	GMP		7	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP		7	
13.1.2	Préparations de suite	GMP		7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	20000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	30000 mg/kg		4	

Observations à les commentaires pour la révision des normes générales pour les additifs alimentaires (38th CCFAC)

- Note 1: En tant qu'acide adipique.
- Note 2: À base d'extrait sec, du poids sec, de la préparation sèche ou du concentré.
- Note 3: Traitement de surface.
- Note 4: À des fins de décoration, d'échantillonnage, de marquage du produit.
- Note 5: Utilisé dans les matières premières servant à la fabrication du produit fini.
- Note 6: En tant qu'aluminium.
- Note 7: Concentration ne s'appliquant pas au produit alimentaire fini.
- Note 8: En tant que bixine.
- Note 9: En tant que bixine ou norbixine.
- Note 10: En tant que stéarate d'ascorbyle.
- Note 11: À base de farine.
- Note 12: Transfert à partir de substances aromatisantes.
- Note 13: En tant qu'acide benzoïque.
- Note 14: Servi à la dilution plus grande de 5 fois
- Note 15: À base de matière grasse ou d'huile.
- Note 16: Utilisation dans les glaçages, enrobages ou décorations des fruits, des légumes, de la viande ou du poisson.
- Note 17: En tant qu'acide cyclamique.
- Note 18: Niveau d'adjonction : résidus non détectés dans les aliments prêts à consommer.
- Note 19: Utilisé dans la graisse de cacao ; niveau d'utilisation sur une base d'aliments prêts à consommer.
- Note 20: Basé sur la quantité totale de stabilisants, d'épaississants et/ou de gommes.
- Note 21: En tant qu'acide éthylène-diamine-tétracétique-calcio-disodique.
- Note 22: Utilisation dans les poissons préparés et fumés.
- Note 23: En tant que fer.
- Note 24: En tant que ferrocyanure de sodium anhydre.
- Note 25: En tant qu'acide formique.
- Note 26: Utilisation dans la levure chimique uniquement.
- Note 27: En tant qu'acide b-hydroxibenzoïque.
- Note 28: Conversion de la DJA : si une préparation typique contient 0,025 µg/U, la DJA de 33 000 U/kg du poids corporel devient : $[(33000 \text{ U/kg du poids corporel}) \times (0.025 \text{ µg/U}) \times (1 \text{ mg}/1000 \text{ µg})] = 0,825 \text{ mg/kg du poids corporel}$.
- Note 29: Base de calcul non spécifiée.
- Note 30: En tant qu'ion nitrate résiduel.
- Note 31: De la purée utilisée.
- Note 32: En tant qu'ion dioxyde d'azote résiduel.
- Note 33: En tant que phosphore.
- Note 34: Sur une base anhydre.
- Note 35: Utilisation dans les jus troubles uniquement.
- Note 36: Niveau résiduel.
- Note 37: Comme poids des matières sèches de lait écrémé.
- Note 38: Concentration dans les préparations écrémées.
- Note 39: Seulement lorsque le produit contient du beurre ou d'autres matières grasses et huiles.
- Note 40: SIN 451i uniquement, pour améliorer l'efficacité des benzoates et des sorbates.
- Note 41: Utilisation dans la panure ou les pâtes d'enrobage à frire uniquement.
- Note 42: En tant qu'acide sorbique.
- Note 43: En tant qu'étain.
- Note 44: En tant que SO₂ résiduel.

- Note 45: En tant qu'acide tartrique.
- Note 46: En tant qu'acide thiodipropionique.
- Note 47: Au poids du jaune d'œuf, sur une base sèche.
- Note 48: Pour les olives uniquement.
- Note 49: Utilisation sur les agrumes uniquement.
- Note 50: Utilisation dans les œufs de poisson uniquement.
- Note 51: Utilisation dans les fines herbes uniquement.
- Note 52: Utilisation dans le beurre uniquement.
- Note 53: Utilisation dans les pâtes d'enrobage uniquement.
- Note 54: Pour l'usage des cerises à l'alcool et cerises confites.
- Note 55: Niveau d'adjonction.
- Note 56: Sous réserve qu'on ne détecte pas la présence d'amidon.
- Note 57: La BPF à respecter correspond à 1 part de peroxyde de benzoyle et à un maximum de 6 parts de l'additif en question par rapport au poids.
- Note 58: En tant que calcium.
- Note 59: Utilisation en tant que gaz d'emballage.
- Note 60: Lorsqu'il est utilisé comme agent de carbonation, le dioxyde de carbone contenu dans le vin fini ne doit pas excéder 39.2 mg/kg.
- Note 61: Utilisation dans le poisson haché uniquement.
- Note 62: En tant que cuivre.
- Note 63: Basé sur la quantité d'ingrédients laitiers.
- Note 64: Niveau d'adjonction d'haricots secs ; 200 mg/kg dans les aliments prêts à consommer, sur une base anhydre.
- Note 65: Transfert à partir de préparations nutritives.
- Note 66: En tant que formaldéhyde. Utilisation dans le Provolone uniquement.
- Note 67: À l'exception de l'utilisation dans les blancs d'œufs liquides à 8, 800 mg/kg en tant que phosphore, et dans les œufs entiers liquides à 14 700 mg/kg en tant que phosphore.
- Note 68: Utilisation dans les eaux minérales uniquement.
- Note 69: Utilisation comme agent de carbonation.
- Note 70: En tant qu'acide.
- Note 71: Sels de calcium, de potassium et de sodium uniquement.
- Note 72: Basé sur les aliments prêts à consommer.
- Note 73: À l'exception du poisson entier.
- Note 74: Concentration pour les fromages à pâte colorée orange sombre ; 25 mg/kg pour les fromages à pâte colorée orange; 10 mg/kg pour les fromages à pâte normalement colorée.
- Note 75: Utilisation dans le lait en poudre destiné aux machines distributrices uniquement.
- Note 76: Utilisation dans les pommes de terre uniquement.
- Note 77: En tant que citrate mono isopropylique.
- Note 78: Utilisation dans les tocinos (saucisses fraîches salées) uniquement.
- Note 79: Utilisation sur les noix uniquement.
- Note 80: Équivalent à une enduction de 2 mg/dm² pour une profondeur maximale de 5 mm.
- Note 81: Équivalent à une enduction de 1 mg/dm² pour une profondeur maximale de 5 mm
- Note 82: Utilisation dans les crevettes ; 6000 mg/kg pour les espèces Crangon crangon et Crangon vulgaris.
- Note 83: L(+)- forme seulement
- Note 84: Pour les enfants âgés de plus d'un an uniquement.
- Note 85: Excluant l'utilisation dans le surimi et les produits à base d'œufs de poisson à 500 mg/kg.
- Note 86: Utilisation uniquement dans les nappages à dessert fouettés, autres que la crème.
- Note 87: Niveau de traitement.
- Note 88: Transfert à partir de l'ingrédient.
- Note 89: À l'exception de l'utilisation dans le triangle séché (Konbu) à 150mg/kg.
- Note 90: Utilisation dans les mélanges lait-saccharose dans le produit fini.

- Note 91: Benzoates et sorbates, seuls ou en combinaison.
- Note 92: Au poids de la protéine avant réhydratation.
- Note 93: À l'exception du vin naturel produit à partir de raisin *Vitis Vinifera*.
- Note 94: Utilisation dans les loganizas (saucisses fraîches non fumées) uniquement.
- Note 95: Utilisation dans le surimi et les produits à base d'œufs de poisson uniquement.
- Note 96: Sur la base d'un poids secs d'édulcorant de haute intensité
- Note 97: Dans les produits à base de cacao et de chocolat.
- Note 98: Pour le contrôle des poussières.
- Note 99: Utilisation dans les filets de poisson et le poisson hâché uniquement.
- Note 100: Utilisation comme agent dispersant dans l'essence d'aneth utilisée dans les aliments finis.
- Note 101: Niveau basé sur la dose journalière recommandée maximale de 475 mg/kg, en supposant qu'une tablette de 600mg est consommée.
- Note 102: Utilisation comme agent de surface ou agent humidifiant pour les colorants dans les aliments.
- Note 103: À l'exception de l'utilisation dans les vins blancs spéciaux à 400 mg/kg.
- Note 104: Résidus maximaux de 5000 mg/kg dans le pain et les produits de boulangerie au levain.
- Note 105: À l'exception de l'utilisation dans les lamelles de courge séchées (*Kampyo*) à 5000 mg/kg.
- Note 106: À l'exception de l'utilisation dans la moutarde de Dijon à 500 mg/kg.
- Note 107: À l'exception de l'utilisation dans le sel dendritique alimentaire à 29 000 mg/kg en tant que ferrocyanure de sodium anhydre.
- Note 108: Utilisation pour les grains de café uniquement.
- Note 109: Niveau d'utilisation signalé à $25 \text{ lbs}/1000 \text{ gal} \times (0.45 \text{ kg}/\text{lb}) \times (1 \text{ gal}/3.75 \text{ L}) \times (1 \text{ L}/\text{kg}) \times (106 \text{ mg}/\text{kg}) = 3000 \text{ mg}/\text{kg}$.
- Note 110: Utilisation dans les pommes de terre frites surgelées uniquement.
- Note 111: Excluant le sirop de glucose sec utilise dans la fabrication de la confiserie de sucre à 150 mg/kg et sirop de glucose utilise dans la fabrication de confiserie de sucre à 400 mg/kg.
- Note 112: Utilisation dans le fromage finement râpé uniquement.
- Note 113: Excluant le beurre.
- Note 114: Excluant le cacao en poudre.
- Note 115: Utilisation dans le jus d'ananas uniquement.
- Note 116: Utilisation dans les pâtes uniquement.
- Note 117: À l'exception de l'utilisation dans les loganizas (saucisses fraîches non fumées) à 1000 mg/kg.
- Note 118: À l'exception de l'utilisation dans les tocinos (saucisses fraîches salées) à 1000 mg/kg.
- Note 119: En tant que transporteur d'arômes.
- Note 120: À l'exception de l'utilisation dans le caviar à 2500 mg/kg.
- Note 121: Excluant les produits à base de poisson fermenté à 1000 mg/kg.
- Note 122: Selon la législation nationale en vigueur dans le pays importateur.
- Note 123: 1000 mg/kg pour les boissons dont le pH est supérieur à 3.5.
- Note 124: Uniquement pour les produits contenant moins de 7% d'alcool éthylique.
- Note 125: Utilisation comme agent de démoulage pour les mélanges à base d'huile végétale en moules à cuire.
- Note 126: Pour le démoulage de la pâte lors de la séparation ou de la cuisson uniquement.
- Note 127: Comme servi au consommateur.
- Note 128: SIN 337 uniquement.
- Note 129: Utilisation comme régulateur d'acidité dans le jus de raisin.
- Note 130: Seuls ou en combinaison: Buthylhydroxyanisol (BHA, INS 320), Buthylhydroxytoluène (BHT, INS 321), Buthylhydroquinone tertiaire (TBHQ, INS 319), et Gallate de propyle (INS 310)